

CONSEIL MUNICIPAL  
VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017 – 20 h 45  
Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rappports joints*)

**I – FINANCES ET ADMINISTRATION GENERALE**

- 1 - Motion de soutien à la réalisation du projet Roissy Picardie
- 2 - Motion de soutien à la réalisation du Canal Seine Nord Europe
- 3 - Décision Modificative N°2 du Budget Principal
- 4 - Décision Modificative N°1 du Budget annexe ZAC du Camp de Royallieu
- 5 - Prestation de Service Enfance Jeunesse 2016 et reversement aux communes
- 6 - Adoption du Règlement intérieur du Mémorial de l'Internement et de la Déportation
- 7 - Adoption de la Charte d'utilisation des ressources informatiques
- 8 - Contentieux avec Albingia - Approbation d'un protocole d'accord
- 9 - Appel d'offres pour la fourniture de carburants
- 10 - Actualisation des tarifs de vente de fleurs dans les cimetières de Compiègne
- 11 - Mandats spéciaux
- 12 - Procédures judiciaires et notariées liées au legs Mauprivez
- 13 - Approbation du rapport d'activités et de développement durable de l'ARC pour l'année 2016
- 14 - Rapports d'activité 2016 des parcs de stationnement faisant l'objet d'une gestion par délégation de service public
- 15 - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise – Aménagement et requalification de la place du Change – 2<sup>ème</sup> tranche fonctionnelle

**II - AFFAIRES IMMOBILIERES**

16 - Lieu-dit «Le chemin du Moulin à Vent» - Déclassement d'un espace vert - Bilan de l'enquête publique et cession à Monsieur AIT RAHOU

17 - Cession d'une bande de terrain à Monsieur et Madame IDHANE

### **III – TRAVAUX, BATIMENTS COMMUNAUX ET TRANSPORTS**

18 - Mise en œuvre de la convention pour la conduite d'une mission de maîtrise d'œuvre de la commune de Venette

### **IV – PERSONNEL**

19 - Modification du tableau des effectifs

20 - Apprentissage dans les services municipaux – Bilan annuel

21 - Recrutement des assistants pédagogiques – Taux de vacation

22 - Rémunération des Enseignants du Centre de Formation des Apprentis (CFA)

23 - Mise à disposition du personnel Ville ARC

### **V – ECONOMIE ET URBANISME**

24 - Subventions dans le cadre de l'opération « Façades » liée à l'OPAH intercommunale

### **VI – ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

25 - TEPCV : Signature d'une convention de revalorisation des Certificats d'Economie d'Energie

### **VII – AFFAIRES CULTURELLES**

26 - Renouvellement de la Convention entre la Ville de Compiègne et l'UTC de Compiègne concernant l'accueil des étudiants inscrits à l'unité de valeur « pratique instrumentale de haut niveau » au Conservatoire de Musique

27 - Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA) 2017/20181

### **VIII – SPORTS ET JEUNESSE**

28 - Demande de subventions complémentaires aux associations Hockey Club Compiègnois et Skating Club Compiègnois – Aide à la reprise d'activité

## **IX – ENSEIGNEMENT ET FORMATION**

29 - Indemnité représentative de logement – exercice 2017

30 - Projet Educatif de Territoire

31 - Restauration scolaire : tarifs 2017/2018 – Application de majorations tarifaires

32 - Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire – Application de majorations tarifaires

33 - Accueil périscolaire – Modification des tarifs 2017/2018 – Application de majorations tarifaires

34 - Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire – Application de majorations tarifaires

35 – Décisions du Maire

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**1 - Motion de soutien à la réalisation du projet Roissy  
Picardie**

Date de convocation : L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à  
13 juillet 2017** **20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à  
l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de  
Date d'affichage : **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas  
LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise  
TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre  
DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe  
TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de  
MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI,  
Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher  
CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
4 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD



## 1 - Motion de soutien à la réalisation du projet Roissy Picardie

---

« Roissy-Picardie » est un projet de maillage du réseau ferroviaire devant permettre la mise en place de services TGV au départ d'Amiens et de services TER cadencés depuis Compiègne, Creil, Beauvais et Amiens vers Roissy-Charles de Gaulle. Ces services TER constitueront une solution de transport incontournable, et une véritable alternative à la voiture individuelle, pour les nombreux actifs picards et franciliens venant travailler sur le pôle d'emplois de Roissy.

Outre le fait d'améliorer les déplacements quotidiens vers la plateforme de Roissy et l'accès au réseau à grande vitesse pour le sud des Hauts de France et le nord du Val d'Oise, la réalisation de cette ligne nouvelle est aussi l'opportunité de **proposer un nouvel accès à l'Île de France alors que l'accès à Paris-Gare du Nord est totalement saturé** aux heures de pointe. Du point de vue économique, développer l'intermodalité air-fer en gare de Roissy Charles de Gaulle 2 est un moyen de renforcer significativement l'attractivité de ce pôle ferroviaire.

**Face à ces enjeux d'envergure, et au regard d'un niveau d'investissement plus mesuré que la plupart des projets d'infrastructures ferroviaires**, la nécessité de réaliser ce projet s'est récemment traduite par la **signature d'un protocole relatif au financement de l'infrastructure nouvelle** entre les partenaires suivants : Etat, Région Hauts de France, Départements de l'Oise et de la Somme, communautés d'agglomérations et de communes de Compiègne, Chantilly, Senlis, Beauvais, Liancourt, Amiens, Pont Sainte Maxence, Clermont de l'Oise, Creil, mais également SNCF Réseau. Chacune de ces entités s'est ainsi engagée sur une participation financière à la réalisation du projet, dans les conditions décrites en annexe à la présente motion, et pour un coût global de 344,9 M€.

Ayant pris la mesure des enjeux liés aux Assises de la Mobilité voulues par le Gouvernement, l'ensemble des collectivités associées à ce protocole et notamment les trois agglomérations regroupées au sein du pôle métropolitain de l'Oise que sont Beauvais, Compiègne et Creil, tiennent à souligner à quel point **le projet « Roissy-Picardie » est en adéquation totale avec les déclarations du Premier Ministre, visant à donner la priorité à la mobilité quotidienne dans les investissements en matière de transport**. Ce projet, fortement espéré et attendu par la population, va en effet bien au-delà de la question d'un raccordement au réseau TGV et doit avant tout être considéré comme une réponse aux problèmes de déplacements que rencontrent chaque jour des milliers d'actifs pour se rendre à Roissy et en région parisienne. **Plus qu'une nouvelle infrastructure, « Roissy-Picardie » est par essence un service essentiel au quotidien, trouvant toute sa place au cœur du système de mobilité liant les Hauts de France à l'Île de France.**

RFF avait ainsi, dans ses études préalables, estimé que ce nouveau barreau ferroviaire permettrait d'assurer 8 000 voyages/jour et 2,5 millions de voyages/an dès l'ouverture de la ligne, dont 60% pour des courtes distances (train du quotidien), et jusqu'à 4 millions de voyages/an (13 700 par jour) dont ¾ en courte distance en 2030.

Nombre de déplacements	Scénario de projet 2020			Scénario de projet 2030			Scénario de projet 2050		
	Courte distance	Longue distance	TOTAL	Courte distance	Longue distance	TOTAL	Courte distance	Longue distance	TOTAL
Trafic / jour	5 251	2 858	8 109	10 348	3 337	13 685	14 632	4 121	18 753
Trafic / an (millions)	1,428	1,043	2,471	2,815	1,218	4,033	3,980	1,504	5,484

A ce titre, plusieurs projets de pôles d'échanges multimodaux dans des gares drainant chaque jour des milliers de voyageurs et sous-dimensionnées depuis de nombreuses années, à l'image de Creil et Compiègne, sont d'ailleurs directement liés au projet « Roissy-Picardie ». **La réalisation de cette infrastructure de 7 kilomètres de voie nouvelle aura donc un retentissement direct sur la mobilité quotidienne des nombreux pendulaires allant à Roissy et pourrait avoir un effet accélérateur pour apaiser le quotidien très contraint des nombreux autres habitants se rendant quotidiennement à Paris.**

En outre, le **calendrier de réalisation du projet Roissy-Picardie est à mettre en parallèle de la tenue des Jeux Olympiques de 2024 à Paris.** En effet, cette liaison nouvelle prévue pour être finalisée en 2024 facilitera considérablement les flux au Nord de Paris et l'accessibilité à Roissy, étant entendu que **l'Oise devrait accueillir plusieurs délégations sportives**, comme ce fut le cas lors de précédents événements sportifs de grande envergure. Les Villes de Beauvais, Compiègne, Creil, Nogent-sur-Oise, Noyon, Chantilly ou encore Senlis devraient en effet être plébiscitées pour constituer des centres d'entraînement à proximité de Paris pour les épreuves de football, d'athlétisme, d'équitation, de natation ou encore d'aviron.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** cette motion et son contenu, soulignant particulièrement l'apport en termes de service que constitue « Roissy-Picardie », et son utilité dépassant la seule logique d'équipement en infrastructures.

**DECIDE** d'adresser cette motion à Monsieur le Premier Ministre, afin que l'engagement de l'Etat puisse être réaffirmé et ne pas faire l'objet d'un ajournement pénalisant pour la mobilité quotidienne de nombreux actifs et se trouver à l'heure pour le rendez-vous des jeux olympiques.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-01CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**2 - Motion de soutien à la réalisation du Canal Seine Nord Europe**

Date de convocation : 13 juillet 2017  
L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
6 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Date d'affichage : 9 octobre 2017  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Rendue exécutoire le : 9 octobre 2017  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 2 - Motion de soutien à la réalisation du Canal Seine Nord Europe

---

Le **Canal Seine Nord Europe** constitue un maillage essentiel de la liaison fluviale européenne à grand gabarit. Il s'agit non seulement d'une infrastructure de transport fluvial mais aussi d'un **outil de développement économique durable** pour les territoires, permettant ainsi le report modal de la route vers le fluvial mais également la croissance et la compétitivité de nos entreprises locales.

Depuis plus de 10 ans, l'Agglomération de la Région de Compiègne s'est fortement impliquée dans la mise en place de cette infrastructure, anticipant l'arrivée du canal avec l'aménagement d'un port fluvial déjà opérationnel à Longueil-Sainte-Marie. Les opportunités pour notre économie sont multiples :

- Le renforcement des activités de logistique, notamment autour du port et du parc de Paris-Oise, qui comprend déjà près de 2 000 emplois. Le nouveau flux de marchandises par voie d'eau viendra renforcer l'activité de ce site de 200 hectares idéalement situé par rapport aux axes de communication. Un projet existe également sur l'ancien site Continental, avec une plateforme logistique multimodale qui pourrait regrouper plusieurs centaines d'emplois.
- L'industrie locale bénéficiera d'un avantage concurrentiel avec Seine-Nord. Il met à la disposition des entreprises de production industrielle un mode de transport, le fluvial, particulièrement économique pour certains produits. Le transport par bateaux intéresse en particulier les entreprises du secteur de la chimie et de l'agrochimie, bien représentées sur le territoire.
- Les entreprises de BTP seront confortés par le pôle "granulats" de Longueil-Sainte-Marie, favorisant ainsi et les activités de préfabrication. A court terme, la réalisation du canal sera évidemment une opportunité majeure pour les activités de nos entreprises.
- L'attractivité du territoire sera augmentée par le développement du tourisme, notamment avec l'arrivée désormais possible de bateaux-hôtels depuis la Belgique et les Pays-Bas.

Notre territoire s'est également impliqué dans la rédaction du Contrat Territorial de Développement de Compiègne destiné à rendre cohérent et à formaliser les différentes actions pour les choix d'aménagement, l'organisation du chantier et le développement durable aussi bien économique, social ou environnemental.

**L'ensemble des acteurs de la vie économique** de notre territoire ont unanimement accompagné et soutenu les actions menées en faveur de la réalisation du Canal Seine Nord Europe, approuvant de ce fait ses répercussions indéniables sur **l'emploi, la formation, l'insertion, l'agriculture et l'environnement, le développement économique, le tourisme...**

Ce projet intègre également la **recomposition complète** de notre territoire, via des **aménagement paysagers, des lieux de franchissements repensés, des plateformes et quais**



Ce projet intègre également la **recomposition complète** de notre territoire, via des aménagements paysagers, des lieux de franchissements repensés, des plateformes et quais à vocation économique...

En juillet dernier, le gouvernement a prononcé unilatéralement **une pause dans les grands projets nationaux d'infrastructures dont le Canal Seine Nord Europe fait partie**, remettant à nouveau en question ce projet structurant et rendant sa réalisation incertaine.

Ce désengagement de l'Etat est incompréhensible alors même que des dépenses publiques ont déjà été engagées. L'Union Européenne et les collectivités territoriales ont validé leurs participations respectives conformément à leurs engagements, pour soutenir un projet majeur d'infrastructure aux multiples répercussions sur le monde économique, agricole, environnemental.

Nous continuons de croire que l'emploi, la compétitivité et l'environnement sont des enjeux majeurs qui nécessitent notre investissement. Nos administrés, nos entreprises, nos enfants ont besoin que nous développons un climat favorable pour leur épanouissement. Dans une perspective de relance économique, nous devons nous montrer **ambitieux et inventifs**, en créant de l'activité nouvelle porteuse d'emplois et d'espoir, tournée vers l'avenir et l'environnement. C'est ce que représente le Canal Seine Nord Europe.

**Le Conseil Municipal,**

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 1 abstention : Frédéric PYSSON.**

**APPROUVE** cette motion et son contenu, soulignant particulièrement l'apport économique et environnemental que constitue le Canal Seine Nord Europe, et son utilité dépassant la seule logique d'équipement en infrastructure.

**DECIDE** d'adresser cette motion à Monsieur le Premier Ministre, afin que l'engagement de l'Etat puisse être réaffirmé et ne pas faire l'objet d'un ajournement pénalisant pour le développement de notre territoire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017**

**3 - Décision Modificative N°2 du Budget Principal**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
6 octobre 2017

Date d'affichage :  
9 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
9 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

### 3 - Décision Modificative N°2 du Budget Principal

---

Le projet de Décision Budgétaire N°2 du budget principal s'équilibre :

En investissement à	+ 7 000 € en dépenses et en recettes
En fonctionnement à	+ 228 000 € en dépenses et en recettes

#### La section d'investissement

Prend en compte quelques ajustements budgétaires issus de délibérations antérieures. Il en est ainsi pour :

- le programme de la bibliothèque numérique –tranche 2 avec une nouvelle répartition des dépenses entre la section investissement et la section fonctionnement.
- l'achat de terminaux pour la réforme du stationnement payant au 01/01/2018 (20 000 €)
- le démarrage du programme de création d'une voirie liée au transfert de l'Intermarché (23 000 €)
- l'inscription de 2 subventions, l'une en provenance de la Région des Hauts de France (35 000 €) et l'autre en provenance du département (+36 000 €)

A titre principal, ce projet intègre des corrections au niveau des programmes « TEPCV » inscrits lors du vote du budget primitif 2017.

Il est proposé de pratiquement abandonner le programme de la rénovation thermique des bâtiments 2 et 3 de l'école de Royallieu (-678 000 €) au profit du remplacement des lanternes d'éclairage public (+678 000 €). Cette modification est rendue nécessaire pour permettre l'encaissement des subventions attendues de l'Etat dans les délais impartis.

L'obtention des subventions est conditionnée à la justification de toutes les dépenses avant l'automne 2018. Or les délais d'exécution des travaux à réaliser sur l'école de Royallieu ne permettent pas de respecter cette contrainte de calendrier alors que cela demeure envisageable pour le remplacement des luminaires.



**La Section de fonctionnement**

Le projet prend en compte quelques recettes complémentaires par rapport au budget primitif 2017. Hormis les recettes liées à la mise à disposition de personnel auprès de l'Arc compensée par une dépense à même hauteur pour le personnel de l'agglomération mis à disposition de la ville, les recettes nouvelles liées à cette décision modificative s'élèvent au total à 87 000 €.

Les dépenses d'un montant équivalent correspondent essentiellement aux opérations suivantes :

- subventions complémentaires pour le hockey club et le skating club (3 000 € par club),
- paramétrage des horodateurs pour la réforme du stationnement payant (+25 000 €)
- assistance à maîtrise d'œuvre pour la mission de l'architecte municipal auprès de la commune de Venette (+38 000 €) remboursée intégralement par cette dernière,
- Une diminution du prélèvement de 64 000 € destinée à financer les dépenses de fonctionnement liées à la mise en place de la bibliothèque numérique – tranche 2.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 2 abstentions : Jean-Marc BRANCHE et Patricia RENOULT.**

**APPROUVE** la décision budgétaire modificative N°2.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

DECISION MODIFICATIVE N° 2  
BUDGET PRINCIPAL  
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture  
060-216001588-20171006-03COM290917-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2017  
Date de réception en préfecture : 06/10/2017

N°ENV.	Chap	fonction	Nature	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES	
					Budget primitif 2017	Proposition DM2	Budget primitif 2017	Proposition DM2
25832			255	7067			48 000,00	14 000,00
11071			322	7488			3 500,00	10 000,00
27944			01	7318			30 000,00	10 000,00
22393			020	6718	78 000,00	-26 000,00		
106			020	6226	32 000,00	8 000,00		
7			023	023	3 157 000,00	-64 000,00		
29038			023	6184	0,00	22 000,00		
23442			023	6188	4 200,00	30 000,00		
29045			023	6156	0,00	3 500,00		
29044			023	6065	0,00	8 500,00		
326			415	6574	10 800,00	3 000,00		
326			415	6574	10 800,00	3 000,00		
18890			20	6748	0,00	300,00		
19932			025	6748	0,00	200,00		
4			01	66111	1 487 000,00	-30 000,00		
27929			020	6135	45 000,00	30 000,00		
681			823	617	0,00	15 000,00		
29039			823	7478			0,00	10 000,00
29043			22	6713	0,00	3 000,00		
1860			24	7472			0,00	3 000,00
26861			020	6226	0,00	38 000,00		
27943			020	70845			0,00	40 000,00
27977			30	6232	0,00	6 100,00		
12144			112	6188	25 000,00	10 400,00		
23411			112	6188	0,00	25 000,00		
27947			020	70846			0,00	141 000,00
22396			020	6216	0,00	142 000,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>228 000,00 €</b>		<b>228 000,00 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>						<b>0,00 €</b>		



Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-2017-1006-DSCM290917-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2017  
Date de réception préfecture : 06/10/2017

DECISION MODIFICATIVE N°2  
BUDGET PRINCIPAL  
SECTION D'INVESTISSEMENT

N°ENV.	Chap ou op	Fonction	Nature	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES	
					Budget primitif 2017 et reports	Proposition DM2	Budget primitif 2017 et reports	Proposition DM2
				<b>Transfert de crédits :</b>				
22305	20	020	2051	Achat de logiciel de gestion -diagnostic des chaussées	77 300,00	-34 800,00		
18782	23	822	2315	Installation de la fibre optique rue de Bouvines en coordination avec TX EDF	0,00	34 800,00		
				<b>Ajustements :</b>				
24486	23-201401	414	2313	complément pour solde travaux patinoire	914 231,16	21 000,00		
21293	21-201104	321	2183	Bibliothèque numérique-correction selon délibération du 30/06/2017	144 000,00	-84 000,00		
23457	20-201104	321	2051	Bibliothèque numérique 2° tranche achat de logiciel	0,00	20 000,00		
29037	21	112	2188	Achat de terminaux pour municipalisation stationnement payant	0,00	20 000,00		
21261	23	020	2313	Complément pour fourniture et pose de clôtures salle Debussy	0,00	7 000,00		
29040	13	020	1322	Subvention Région Hauts de France p/ clôture Debussy et école Lebesgue			0,00	35 000,00
28983	23-201701	213	2313	Travaux isolation thermique de l'école de Royallieu	708 000,00	-678 000,00		
28984	23-201702	814	2315	Travaux rénovation de l'éclairage public	100 000,00	678 000,00		
29003	13-201701	213	1321	Subvention TEPCV sur programme école de Royallieu			390 000,00	-374 000,00
29004	13-201702	814	1321	Subvention TEPCV sur programme éclairage public			55 000,00	374 000,00
28999	13	411	1313	Subvention du Département pour création salle de Boxe -complément /BP			36 000,00	36 000,00
29041	23	822	2315	Travaux VRD sous maîtrise communale p/ accompagner transfert Intermarché	0,00	23 000,00		
744	021	01	021	Virement de la section de fonctionnement			3 157 000,00	-64 000,00
<b>TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>						<b>7 000,00 €</b>		<b>7 000,00 €</b>
<b>RESULTAT D'INVESTISSEMENT</b>					<b>0,00 €</b>			

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**4 - Décision Modificative N°1 du Budget annexe ZAC du Camp de Royallieu**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
6 octobre 2017

Date d'affichage :  
9 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
9 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 4 - Décision Modificative N°1 du Budget annexe ZAC du Camp de Royallieu

---

Lors du vote du budget primitif 2017 du budget annexe de la ZAC du camp de Royallieu, il a été proposé l'inscription d'un crédit de 200 000 € HT destiné à couvrir les travaux de finition des voiries.

Cet été, compte tenu de l'ouverture imminente de la maison de retraite médicalisée rue Charles Gand, nous avons dû terminer rapidement les travaux d'accès à cette structure, alors que le planning initial prévoyait une réalisation des travaux sur le début de l'année 2018. Le montant des travaux correspondants est de l'ordre de 50 000 €.

Parallèlement à ce besoin supplémentaire, un crédit de 50 000 € a été inscrit en charge exceptionnelle à ce même budget lors du vote du budget primitif. Cette ligne ne connaîtra pas d'affectation en 2017.

Vu ce qui précède,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter le transfert de crédit suivant, sous forme d'une décision modificative budgétaire :

-Compte 605 : + 50 000 €  
-Compte 678 : - 50 000 €

Le document budgétaire correspondant est annexé au présent rapport.

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,


**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, avec 2 abstentions : Jean-Marc BRANCHE et Patricia RENOULT.**

**APPROUVE** la décision modificative N°1 du budget annexe de la ZAC du Camp de Royallieu.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171006-04CM290917-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2017  
Date de réception préfecture : 06/10/2017



DECISION MODIFICATIVE N° 1  
BUDGET ANNEXE DE LA ZAC DU CAMP DE ROYALLIEU  
SECTION DE FONCTIONNEMENT

Accusé de réception en préfecture  
060-216601586-20171006-04CM2909171DE  
Date de réimpression : 06/10/2017  
Date de réception préfecture : 06/10/2017

N° E	Chapitre	Nature	Libellé Nature	DEPENSES		RECETTES	
				Budget primitif 2017	Proposition DM1	Budget primitif 2017	Proposition DM1
1012	011	605	Travaux de finition -complément de crédits	200 000,00	50 000,00		
12070	67	678	Charges exceptionnelles	50 000,00	-50 000,00		
<b>TOTAL DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>					<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>
<b>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</b>				<b>0,00 €</b>			

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**5 - Prestation de Service Enfance Jeunesse 2016 et  
reversement aux communes**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Date de transmission :  
4 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD



## 5 - Prestation de Service Enfance Jeunesse 2016 et reversement aux communes

Conformément au Contrat Enfance Jeunesse 2015-2018, la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise alloue à la ville de Compiègne l'intégralité de la prestation de services relative à la structure associative « La maison des Enfants ».

La structure étant à vocation intercommunale, il y a lieu de reverser aux communes, membres, la prestation de service Enfance-Jeunesse (PSEJ) ainsi perçue, qui s'élève pour l'année 2016 à 183 660,68 €.

Cette prestation calculée sur la base du nombre d'heures-enfants par lieu de résidences se répartit comme suit :

Communes	% Heures-enfants Par commune	Montant PSEJ
- COMPIEGNE	31,26 %	57 412,33 €
- MARGNY LES COMPIEGNE	50,39 %	92 546,62 €
- VENETTE	13,04 %	23 949,35 €
- CLAIROIX	3,30 %	6 060,80 €
- JAUX	2,01 %	3 691,58 €
	<b>Total</b>	<b>183 660,68 €</b>

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme RENARD,  
Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** l'encaissement de la prestation de services 2016 allouée par la CAF au budget de la ville, article 7478 pour un montant total de 183 660,68 €,

**ACCEPTTE** le reversement de la prestation revenant aux communes - membres aux conditions sus -indiquées pour un montant total de 126 248,35 €, le solde d'un montant de 57 412,33 € étant conservé par la ville de Compiègne,

**PRECISE** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours au compte 6188.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

*Philippe MARINI*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**6 - Adoption du Règlement intérieur du Mémorial de l'Internement et de la Déportation**

Date de convocation : L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**  
13 juillet 2017  
Date d'affichage : 17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
4 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 6 - Adoption du Règlement intérieur du Mémorial de l'Internement et de la Déportation

---

Dans le cadre d'une revue en cours des règlements intérieurs municipaux, il a été constaté que le mémorial de l'Internement et de la Déportation en était dépourvu.

Considérant que des règles doivent être établies pour permettre aux visiteurs d'accéder à la découverte du patrimoine scientifique et culturel du Mémorial de l'internement et de la déportation – Camp de Royallieu dans les conditions les plus agréables, tout en assurant la protection du public, du personnel, des œuvres et des bâtiments, il vous est proposé d'adopter le règlement intérieur du Mémorial de l'Internement et de la Déportation du Camp de Royallieu, comme indiqué dans le document joint.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.DUPUY de MÉRY,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 18 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'adopter le règlement intérieur du Mémorial de l'Internement et de la Déportation du Camp de Royallieu comme indiqué dans le document annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise





**Mémorial  
de l'internement  
et de la déportation  
Camp de Royallieu**



**Ville de  
Compiègne**

## **Mémorial de l'internement et de la déportation Camp de Royallieu**

### **Règlement intérieur**

Considérant que des règles doivent être établies pour permettre aux visiteurs d'accéder à la découverte du patrimoine scientifique et culturel du Mémorial de l'internement et de la déportation – Camp de Royallieu dans les conditions les plus agréables, tout en assurant la protection du public, du personnel, des œuvres et des bâtiments, le conseil municipal de la Ville de Compiègne a adopté le ..... le présent règlement.

#### **REGLEMENT INTERIEUR A L'USAGE DES VISITEURS**

##### **SOMMAIRE**

- Titre 1 – Champ d'application
- Titre 2 – Accès aux musées
- Titre 3 – Vestiaire – Consigne – Objets trouvés
- Titre 4 – Comportement général des visiteurs
- Titre 5 - Dispositions relatives aux groupes
- Titre 6 – Prises de vue, enregistrement, copies
- Titre 7 – Sécurité des personnes, des œuvres et du bâtiment
- Titre 8 – Application

## TITRE 1 – CHAMP D'APPLICATION

### ARTICLE 1er

Le présent règlement est applicable :

1. aux visiteurs individuels ou en groupe du Mémorial
2. aux personnes ou groupements autorisés à utiliser certains locaux pour des réunions, réceptions, conférences, concerts, spectacles ou cérémonies diverses
3. à toute personne étrangère au service présente dans l'établissement pour des motifs professionnels.

## TITRE 2 - ACCES AU MEMORIAL

### ARTICLE 2

Les jours et heures d'ouverture du Mémorial, le montant du droit d'entrée et les conditions dans lesquelles certains visiteurs peuvent bénéficier de la gratuité ou d'une réduction de tarif sont déterminés par délibération du conseil municipal ou par arrêté du maire et font l'objet d'une large diffusion auprès des publics du Mémorial (affichage, support de communication...).

Le Mémorial est ouvert tous les jours sauf le mardi, de 10h00 à 18h00, sauf les 25 décembre et 1<sup>er</sup> janvier.

Ces horaires peuvent être modifiés ou étendus en fonction d'activités ou de manifestations ponctuelles.

### ARTICLE 3

La visite du Mémorial est subordonnée à la possession d'un titre d'accès : ticket délivré par une hôtesse de caisse à l'entrée du Mémorial. Les visiteurs ne doivent pas se dessaisir de ce titre, la présentation pouvant leur en être demandée à tout moment. Tout ticket délivré ne peut être repris ou échangé.

Durant les montages et démontages d'expositions, la salle d'exposition temporaire est inaccessible au public.

### ARTICLE 4

Le Mémorial bénéficiant du label « Tourisme et handicap », il met à disposition du public deux fauteuils roulants pour faciliter le déplacement des personnes à mobilité réduite. Il convient de se renseigner à l'accueil afin de se faire prêter ce matériel qui devra être restitué à la fin de la visite.

Les poussettes peu encombrantes et les porte-bébés sont admis.

### ARTICLE 5

L'entrée du Mémorial est suspendue 30 minutes avant sa fermeture et Le dispositif mis en place pour accompagner les visiteurs du Musée vers la sortie débute au maximum 10 minutes avant la

## **ARTICLE 6**

Il est interdit d'introduire dans le mémorial des objets qui représentent un risque pour la sécurité des personnes, des œuvres, du bâtiment, et notamment:

- des armes et munitions,
- des substances explosives, inflammables ou volatiles,
- tous objets lourds, encombrants ou nauséabonds,
- des animaux, à l'exception de ceux utiles à l'accompagnement des personnes reconnues handicapées.

Le refus de se conformer aux dispositions de cet article entraînera l'interdiction d'accès au musée. Pour des raisons de sécurité, l'accès d'un visiteur peut être subordonné à l'ouverture d'un sac ou d'un paquet par le personnel du musée. Les agents peuvent refuser l'entrée à un visiteur qui refuserait de se soumettre à cette demande.

## **ARTICLE 7**

L'accès au musée est conditionné par l'application de la loi N° 2010-1192 du 11 octobre 2010, interdisant la dissimulation du visage dans l'espace public.

### **TITRE 3 – VESTIAIRE – CONSIGNE – OBJETS TROUVES**

## **ARTICLE 8**

A la banque d'accueil du Mémorial, un espace consigne est à la disposition gratuite des usagers (objets encombrants, bagages et autres objets). Les agents reçoivent les dépôts dans la limite de la capacité du vestiaire. Les objets dont la présence ne paraît pas compatible avec la sécurité ou la bonne tenue de l'établissement peuvent être refusés.

## **ARTICLE 9**

Les groupes scolaires sont invités à laisser leurs affaires (sacs à dos, stylos) à côté de la banque d'accueil. Les effets personnels sont sous la surveillance des agents d'accueil mais ces derniers ne sont pas responsables des vols et dégradations qui pourraient survenir.

## **ARTICLE 10**

La Ville décline toute responsabilité en ce qui concerne les vols de vêtements ou d'objets susceptibles d'être commis dans l'enceinte du mémorial ou déposés à la banque d'accueil.

Sont par ailleurs déposés aux risques et périls du déposant :

- 1- les sommes d'argent et les titres, les chèquiers,
- 2- les objets de valeur, notamment, les appareils photographiques, les bijoux, manteaux de fourrure...



## ARTICLE 11

En cas de perte, vol ou dégradation d'un objet ou d'un ensemble d'objets déposés et s'il est prouvé que le dommage a été causé pendant le temps du dépôt, une réclamation écrite devra être adressée à la Direction du Mémorial.

## ARTICLE 12

Tout objet trouvé dans l'enceinte du Mémorial sera déposé à la banque d'accueil du site.

Les objets trouvés sont conservés dans les musées environ une semaine et peuvent être retirés à la banque d'accueil sur présentation d'une pièce d'identité.

En cas d'impossibilité de se déplacer, et dans la mesure où la preuve de la propriété est apportée par une description détaillée de l'objet trouvé, la restitution peut se faire sur demande téléphonique par envoi en port dû recommandé avec AR.

Les objets non retirés dans les délais sont transférés au service de la Police Municipale de la ville de Compiègne.

Tout objet trouvé dans le Mémorial ayant un caractère suspect est remis aux autorités compétentes pour destruction.

## TITRE 4 – COMPORTEMENT GENERAL DES VISITEURS

### ARTICLE 13

L'accès des salles d'exposition est subordonné au dépôt obligatoire auprès de la banque d'accueil :

- 1- des cannes, parapluies, et de tous objets pointus, tranchants ou contondants ; les cannes munies d'un embout sont toutefois autorisées pour les personnes âgées ou infirmes,
- 2- des sacs à dos,
- 3- des valises, serviettes, sacs à provisions et autres bagages dont les dimensions permettent un dépôt à l'accueil
- 4- des rollers, skate, casques de motos,
- 5- des appareils à transistors.

et d'une manière générale tout objet encombrant ou sonore ; seuls sont autorisés, les sacs à main de format courant.

Il est de plus interdit d'introduire dans les musées :

- 1- des armes et munitions,
- 2- des substances explosives, inflammables et volatiles,
- 3- des objets dangereux, nauséabonds, excessivement lourds ou encombrants,
- 4- des œuvres d'art et objets d'antiquité,
- 5- des animaux, à l'exception des chiens accompagnant des visiteurs non-voyants,
- 6- de la nourriture et des boissons.



#### ARTICLE 14

Une tenue décente est exigée des visiteurs, ainsi qu'une parfaite correction tant vis-à-vis du personnel que de toute autre personne présente dans l'établissement.

#### ARTICLE 15

Les espaces de pique-nique devront être rendus propres (déchets jetés dans les poubelles, etc.)

#### ARTICLE 16

Il est interdit :

- 1- de toucher ou s'appuyer sur les œuvres ou les installations muséographiques (panneaux, cartels, vitrines, maquettes, socles et autres éléments de présentation...) ainsi qu'au mobilier de signalétique temporaire ou permanente dans le Mémorial
- 2- d'apposer des graffitis, inscriptions, marques ou salissures en tout endroit du Mémorial
- 3- de franchir les barrières et dispositifs destinés à limiter l'accès au public à l'intérieur et à l'extérieur
- 4- de s'allonger dans les espaces d'exposition ou dans le jardin de la mémoire
- 5- Manipuler sans motif les instruments de secours (extincteur, boîte d'alarme incendie etc)
- 6- De se soulager ailleurs que dans les toilettes des bâtiments A et C
- 7- de gêner les autres visiteurs par toute manifestation bruyante (dans le Mémorial, l'usage du téléphone portable pour passer des appels vocaux est interdit)
- 8- de se livrer à des courses, glissades ou escalades et à toute activité bruyante ou violente dans l'ensemble des espaces du Mémorial, intérieurs et extérieurs
- 9- de jeter à terre des papiers ou détritrus, jeter ou coller des chewing-gums
- 10- de fumer, manger ou boire en dehors des lieux spécialement aménagés à cet effet
- 11- de pénétrer dans le Mémorial en état d'ébriété
- 12- de laisser sans surveillance des enfants mineurs
- 13- de détériorer le matériel prêté par le Mémorial comme aide à la visite (audioguides, supports d'écriture et crayons, fauteuils roulants etc.)
- 14- de procéder à des quêtes dans l'enceinte de l'établissement, ou de s'y livrer à tout commerce et à toute publicité, propagande de toute nature ou prosélytisme.
- 15- d'ouvrir ou de fermer portes et fenêtres en dehors de toute consigne liée à la sécurité des personnes.

Des poubelles sont à la disposition du public pour les papiers ou détritrus, chewing-gums...

Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés par un adulte.

Les téléphones portables doivent être mis en silencieux durant la visite, et d'une manière générale les visiteurs doivent respecter le site en adoptant le silence ou le chuchotement.

#### ARTICLE 17

Les visiteurs sont tenus de se conformer aux remarques qui leur sont faites par le personnel de l'établissement pour des motifs de service ou de sécurité. Il est interdit à tous visiteurs, non munis d'une autorisation, de pénétrer dans des espaces non accessibles à la visite.

## ARTICLE 18

Le non-respect du présent règlement expose le visiteur à son exclusion de l'établissement et, le cas échéant, à un recours en indemnisation et des poursuites judiciaires.

## TITRE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX GROUPES

### ARTICLE 19

L'accueil des groupes à lieu sur réservation, que ce soit pour une visite libre ou pour une animation. Un groupe se présentant sans réservation préalable peut, en fonction de l'affluence des visiteurs individuels ou du nombre de groupes attendu, se voir refuser l'entrée au site.

### ARTICLE 20

Les visiteurs encadrés dans un groupe sont soumis aux mêmes règles que les visiteurs individuels (articles 2 à 18). La réservation d'une visite vaut acceptation du règlement.

### ARTICLE 21

Le responsable du groupe s'engage à respecter l'ensemble des dispositions figurant dans le courrier de confirmation de réservation (horaire, nombre de personnes, animation prévue, tarif et mode de paiement) ou à prévenir le service des publics de tout changement.

### ARTICLE 22

Le responsable du groupe est chargé de retirer les billets d'entrée pour l'ensemble des participants, à la billetterie.

Un groupe peut en outre se voir refuser l'entrée à l'établissement si l'effectif ne correspond pas aux normes de sécurité, ou si le nombre d'accompagnateurs, notamment pour les groupes constitués d'enfants mineurs, n'est pas adapté à la réglementation en vigueur.

### ARTICLE 23 – GROUPES SCOLAIRES

Les visites en groupe se font sous la conduite d'un responsable qui s'engage à faire respecter l'ensemble du présent règlement, l'ordre et la discipline.

Les agents d'accueil et de surveillance ainsi que les médiateurs ou tout personnel du Mémorial sont habilités à intervenir pour faire respecter la discipline si cela s'avérait nécessaire. A ce titre, ils sont autorisés à demander le retrait des chewing-gums, l'extinction des téléphones etc.

Afin d'éviter tous risques liés au point n°2 de l'article 16, les stylos billes sont interdits aux groupes scolaires dans l'enceinte du site. Les élèves se verront prêter des crayons de bois afin de pouvoir remplir leur dossier pédagogique, ainsi que des supports d'écriture.

Ils sont tenus de restituer ce matériel dans le même état que lorsqu'il leur a été remis en début de visite.

Le personnel du Mémorial est habilité à exclure un élève en cas de manquement au respect des lieux.



## ARTICLE 24

L'effectif de chaque groupe doit être signalé au moment de la réservation.  
Le personnel du musée est autorisé à refuser un groupe, si l'effectif ne correspond pas aux normes de sécurité, et à répartir les groupes dans les salles afin d'éviter les phénomènes d'affluence.

## ARTICLE 25

Un guide accompagnant un groupe n'est pas autorisé, sauf dérogation exceptionnelle, à présenter l'histoire du camp Mémorial. Il peut bénéficier sur réservation soit d'une animation, soit d'une entrée au tarif groupe en s'abstenant de tout commentaire.

Les personnes habilitées à commenter ou à présenter les lieux et leur histoire sont :

- 1- les personnels du Mémorial habilités
- 2- les guides conférenciers et guides interprètes agréés
- 3- les responsables éducatifs encadrant les groupes scolaires
- 4- à titre exceptionnel toute personne autorisée à le faire par le chef d'établissement

## ARTICLE 26

La Direction du Mémorial peut à tout moment restreindre les conditions habituelles d'accès et de visite des groupes, en fonction notamment des capacités d'accueil du musée ou de contraintes techniques ou de sécurité.

## TITRE 6 – PRISES DE VUES, ENREGISTREMENT, COPIES

### ARTICLE 27 – PARTICULIERS

Dans les salles des collections permanentes, les frises historiques peuvent être photographiées ou filmées pour le seul usage privé de l'opérateur. Le musée décline toute responsabilité au regard de tout usage public non déclaré.

Dans les salles où sont présentées des expositions temporaires, les prises de vues peuvent faire l'objet de restrictions signalées à l'entrée des salles ou à proximité des œuvres. Des clichés pris par les visiteurs et reproduisant des lieux et bâtiment du site, ou des œuvres faisant partie des collections du Mémorial sont réservés à un usage et à une diffusion dans un cadre privé.

Il est strictement interdit de diffuser ou de commercialiser sans autorisation préalable de la Direction des photographies prises dans le Mémorial qui reproduiraient des documents, des objets et des photographies présentés dans les espaces muséographiques, y compris sur des supports internet, même qualifiés de « personnels ».

### ARTICLE 28 – MEDIAS

Les médias peuvent être autorisés sur demande à la Direction du Mémorial à faire des prises de vues, dans les espaces du Mémorial, avec ou sans lumière artificielle, ou des enregistrements sonores, pendant ou en dehors des heures d'ouverture au public.

Pour des raisons de sécurité, et d'organisation du service, ces autorisations sont soumises à une demande adressée à la Direction du Mémorial dix jours ouvrables au moins avant la prise de vue ou des enregistrements sonores, demande qui doit être motivée

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-06CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017

(objet du reportage) et faire l'objet d'un descriptif des moyens mis en œuvre, tant du point de vue humain que technique.

Leur mise en œuvre est soumise à un accord signifié au demandeur par le chef d'établissement. Les équipes chargées des prises de vues ou des enregistrements sonores doivent se soumettre au droit de la propriété intellectuelle et au strict respect des conditions dans lesquelles l'autorisation leur est accordée. Ces conditions sont signifiées par le chef d'établissement.

Tout enregistrement ou prise de vue dont le personnel pourrait faire l'objet nécessite l'accord préalable des intéressés.

Dans tous les cas, le Mémorial se réserve le droit de refuser tout tournage si l'objectif est contraire à ses intérêts.

Si le tournage est autorisé gratuitement, il sera remis automatiquement une copie du produit fini (article, film), lequel pourra faire l'objet d'une diffusion dans les locaux du Mémorial.

## TITRE 7 – SECURITE DES PERSONNES, DES OEUVRES ET DU BATIMENT

### ARTICLE 29

Pour des raisons de sécurité, le Mémorial bénéficie d'installation de surveillance et d'enregistrement vidéo retransmis aux services de la Police Municipale et, ainsi que d'un système d'alarme relié à une entreprise privée de sécurité, habilitée à intervenir immédiatement sur site en cas d'intrusion en dehors des horaires d'ouverture. Le public est informé que, dans ce cadre précis, il peut faire l'objet d'un enregistrement vidéo.

### ARTICLE 30

Pour la sécurité de tous et particulièrement dans le cadre des mesures *Vigipirate*, les visiteurs s'engagent à ouvrir leurs bagages ou paquets, à la requête du personnel du Mémorial.

### ARTICLE 31

Les visiteurs s'abstiennent de tout acte susceptible de menacer la sécurité des personnes et des biens.

Tout accident ou évènement anormal est immédiatement signalé à un agent d'accueil et de surveillance ou tout autre membre du personnel.

Si un agent du Mémorial se juge en danger, il doit impérativement prévenir la police.

### ARTICLE 32

En présence d'un début d'incendie, le plus grand calme doit être observé.

Si l'évacuation du bâtiment est nécessaire, le visiteur doit suivre impérativement les consignes qui lui sont données par les agents de sécurité et les agents d'accueil et de surveillance afin d'évacuer sans délais, ni panique le Mémorial.

Le point de ralliement du Mémorial est le grand tilleul qui se situe près de la grille d'accès de service, côté parking. Tous les visiteurs et les agents du Mémorial doivent s'y regrouper en cas d'alerte.

Par ailleurs, des plans d'évacuation sont affichés dans les salles.

### **ARTICLE 33**

En cas d'accident ou de malaise, il sera fait appel aux services des pompiers.

### **ARTICLE 34**

Tout enfant égaré est conduit auprès de la banque d'accueil.

### **ARTICLE 35**

En cas d'accident ou de dommage matériel, pour lequel la responsabilité de la Ville, propriétaire du Mémorial serait engagée, une déclaration sera remplie par les agents du musée qui auront été témoins.

La victime peut demander réparation par écrit auprès de la ville de Compiègne.

### **ARTICLE 36**

Aucun mouvement d'œuvres n'est effectué dans les espaces muséographiques pendant leur ouverture au public.

Tout visiteur qui serait témoin de l'enlèvement d'une œuvre est habilité à donner l'alerte et à intervenir spontanément.

Conformément à l'article R642-1 du Code Pénal, chacun est tenu de prêter main-forte au personnel du musée lorsque le concours des visiteurs est requis.

### **ARTICLE 37**

En cas de tentative de vol dans le musée, des dispositions d'alerte peuvent être prises, comportant la fermeture des accès et le contrôle des sorties.

### **ARTICLE 38**

En cas d'affluence excessive, de troubles, de grèves, et en toute situation de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens, il peut être procédé à la fermeture totale ou partielle du Mémorial ou à la modification des horaires d'ouverture.

La directrice du Mémorial prend toute mesure imposée par les circonstances.

## **TITRE 8 –APPLICATION**

### **ARTICLE 39**

Le personnel du Mémorial et en particulier, les personnels d'accueil et de surveillance sont chargés de faire appliquer le présent règlement. L'accès au musée vaut acceptation de celui-ci.

### **ARTICLE 40**

La non-application du présent règlement expose les contrevenants à l'expulsion de L'établissement et le cas échéant à des poursuites judiciaires.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-06CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017



#### **ARTICLE 41**

Le présent règlement sera affiché dans le hall d'accueil du Mémorial afin que le public accueilli puisse en prendre connaissance, ou sur consultation du site internet du Mémorial.

#### **ARTICLE 42**

Madame la Directrice du Mémorial est chargée de l'application et du respect du présent règlement.

#### **ARTICLE 43**

Le présent règlement est approuvé par délibération du conseil municipal et pourra être modifié dans les mêmes formes.

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**7 - Adoption de la Charte d'utilisation des ressources informatiques**

Date de convocation : L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**  
13 juillet 2017  
Date d'affichage : 17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
4 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD



## 7 - Adoption de la Charte d'utilisation des ressources informatiques

---

La Ville de Compiègne, par l'intermédiaire de la Direction (mutualisée) des Systèmes d'Informations, met en œuvre un système d'information et de communication nécessaire à l'exercice de ses missions.

Elle permet donc au personnel de disposer des moyens de communication électronique, de ressources informatiques, informationnelles, numériques et technologiques.

Ces différents outils offrent également à leurs utilisateurs une ouverture vers l'extérieur, et se révèlent être des vecteurs de modernisation de la collectivité et du service public, si leur utilisation est faite à bon escient et dans le respect des usages et de la législation en vigueur.

A l'inverse, une mauvaise utilisation de ces outils peut engendrer des risques d'atteinte à la confidentialité, à la disponibilité et à l'intégrité de l'information et par conséquent du système d'information.

Celle-ci peut avoir des conséquences graves de nature à engager la responsabilité civile et / ou pénale de l'utilisateur ainsi que celle de la collectivité.

C'est pourquoi une Charte d'utilisation des ressources informatiques a été établie, déclinée en deux versions : l'une destinée aux utilisateurs « classiques », la seconde à destination des techniciens et administrateurs relevant de la DSI.

Ces chartes encadrent notamment le filtrage des sites internet, les règles d'utilisation des outils informatiques mis à disposition des agents ou les règles d'accès aux réseaux sociaux.

Ces chartes, approuvées par le Comité technique en date du 29 mars 2016, s'inscrivent dans une démarche d'information, de sensibilisation, de responsabilisation des utilisateurs des moyens de communication électronique et du système d'information de la Ville, en rappelant les droits et devoirs des intéressés.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme VÉZIER,  
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

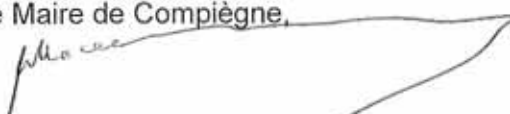
**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la charte d'utilisation des ressources informatiques.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-07CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017



Ville de  
Compiègne



**Direction des Systèmes d'Information**

# **Charte d'utilisation des ressources informatiques – Administrateurs et techniciens SI**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-07CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017

**Version 1 – 5 mars 2016**

## Sommaire

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
1.1 Objectifs de la charte .....	3
1.2 Champ d'application .....	3
1.3 Statut de la charte .....	3
<b>2. DROITS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS ET TECHNICIENS SI.....</b>	<b>4</b>
2.1 Droits et devoir généraux.....	4
2.2 Utilisation des comptes à privilèges .....	4
2.3 Demandes au Support Informatique.....	5
2.4 Demandes personnelles au Support Informatique .....	5

# 1. PREAMBULE

## 1.1 Objectifs de la charte

Le présent document décrit les principes directeurs qui doivent être respectés afin de garantir l'usage correct et sécurisé des ressources des Systèmes d'Information de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Cette charte a pour objectif :

- De préciser les principaux droits, devoirs et responsabilités des Administrateurs et techniciens SI, en accord avec la législation en vigueur, les règles de déontologie et, le cas échéant, le règlement intérieur ;
- De responsabiliser les Administrateurs et techniciens SI sur l'usage qu'ils font des ressources de la Ville et de l'Agglomération mises à leur disposition, dans l'exercice de leurs fonctions ;
- De mettre en évidence la nécessité pour chaque Administrateur et technicien SI de respecter ces règles, pour la sécurité de tous ;
- De conserver le niveau de qualité de service offert aux Utilisateurs ;
- D'encadrer l'action de tracer les systèmes d'information (logs réseaux, fichiers, applications, internet...).

La charte n'a pas pour objet de couvrir de façon exhaustive tous les cas de figure possibles, mais plutôt de fixer les principes généraux d'utilisation : c'est donc à l'esprit de ces principes que chacun devra se référer dans des situations non envisagées. **Les managers ont pour rôle de promouvoir et faire appliquer la charte.**

Les termes visés dans la présente charte feront l'objet de définitions dans le §3.1 de ce document.

## 1.2 Champ d'application

Cette charte s'applique spécifiquement aux Administrateurs et techniciens SI de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne, en particulier les administrateurs techniques et fonctionnels, et la DSI. Elle vient compléter la charte Utilisateurs existante.

Le terme « Administrateurs et techniciens SI » désigne les équipes ayant pour rôle d'assurer le bon fonctionnement de l'ensemble du Système d'Information et de Communication (SI) de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Pour mener à bien leur mission, ils disposent de pouvoirs et de droits d'accès étendus quant à l'utilisation et la gestion du SI.

Les Administrateurs et techniciens SI sont autorisés à prendre toutes les dispositions nécessaires au maintien de la sécurité et du fonctionnement des ressources dans leur périmètre de responsabilité, dans le cadre de la politique de sécurité et conformément avec la législation en vigueur. Ils peuvent être amenés à avoir accès aux informations et/ou données d'autres Utilisateurs présentant par ailleurs un caractère confidentiel ou à des informations personnelles relatives aux Utilisateurs (messageries, logs de connexion, etc.).

## 1.3 Statut de la charte

Toute violation de ses règles constituera une faute susceptible des sanctions disciplinaires.

Les règles et obligations de la charte s'appliquent à toutes les ressources informatiques et les moyens de communication de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Toute modification de la Charte sera soumise à la même procédure de modification que celle appliquée lors son adoption.



## 2. DROITS ET DEVOIRS DES ADMINISTRATEURS ET TECHNICIENS SI

### 2.1 Droits et devoir généraux

De manière non exhaustive, les Administrateurs et techniciens SI ont notamment le droit de :

- Accéder aux données enregistrées par les salariés dans le SI pour assurer le bon fonctionnement du système, dès lors qu'aucun autre moyen moins intrusif ne peut être mis en place ;
- Surveiller la bonne utilisation des ressources dans son domaine de responsabilité, notamment en ce qui concerne les volumes d'informations transmis et reçus, les espaces de stockage et la capacité des équipements ;
- Auditer et traiter (détection, analyse, éradication, filtrage) tout flux informatique présentant des risques de sécurité, identifier des comportements anormaux de la part des Utilisateurs ;
- Isoler ou arrêter des comptes Utilisateurs, équipements, ressources ou systèmes informatiques, en cas de menace importante, ou sur demande explicite d'un supérieur hiérarchique, pouvant compromettre la sécurité de l'ensemble du SI ;
- En cas de présomption basée sur des indices de violation de la charte, ou pour des raisons de gestion des absences, ils peuvent être amenés à prendre la main sur le poste Utilisateur.
- En cas de doute sur l'efficacité des mesures, ils peuvent appliquer le principe de précaution et mettre en quarantaine ou, à défaut, détruire les fichiers qu'ils estiment pouvoir porter atteinte à l'intégrité et à la sécurité du SI.

Les Administrateurs et techniciens SI ont le devoir de :

- Collaborer avec l'ensemble des équipes de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne. A cette fin, ils procèdent à un échange permanent d'informations en vue de contribuer à la bonne exécution de leurs obligations et au fonctionnement du SI. Ils assurent le lien avec les autorités compétentes ;
- Effectuer une surveillance générale du SI et informer, conseiller et alerter sa hiérarchie en cas de dysfonctionnement ou d'incident de sécurité sur le SI ;
- De valider auprès de leur hiérarchie toute action ou toute initiative qui pourrait avoir des conséquences néfastes sur le bon fonctionnement du SI (perte de service, de données etc.), ou la destruction de preuve, de fichier de logs ;
- Respecter leurs engagements de confidentialité. Ainsi, ils ne divulguent aucune information dont ils ont pris connaissance dans le cadre de leurs fonctions, en particulier lorsque celles-ci sont couvertes par le secret des correspondances ou relèvent de la vie privée des Utilisateurs. Ils s'engagent à mettre en œuvre les mesures nécessaires pour assurer la protection des informations ;
- Si la session de l'Utilisateur est ouverte, obtenir l'accord préalable de l'Utilisateur avant toute intervention à distance sur le poste de celui-ci pour les opérations d'assistance Utilisateur ;

Les Administrateurs et techniciens SI ne doivent pas :

- Utiliser le compte de l'Utilisateur sans son accord formel ou l'accord de son responsable hiérarchique, et dans le strict respect des procédures formalisées ou dans des cas particuliers prévus par la loi ;
- Procéder à la création de fichiers de données à caractère personnel au sens des dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée dite loi « Informatique et Libertés », sauf sur demande de la Direction. Dans ce cas, elles informent la Direction de la réalisation d'un traitement de données à caractère personnel ;
- Utiliser leurs connaissances et compétences, ou installer et utiliser un logiciel, à des fins non conformes à leur mission ou ayant pour but de désactiver ou contourner les moyens de sécurité et la politique de sécurité de la société (exemples : tunnels SSL, désactivation des antivirus) ;
- Utiliser leur niveau de privilège afin d'installer des logiciels non référencés sans en informer le supérieur hiérarchique ;
- Installer des logiciels dont la DSI ne dispose pas des licences adéquates.

### 2.2 Utilisation des comptes à privilèges

De par le haut niveau de privilèges sur le SI de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne détenus par les Administrateurs et techniciens SI, certaines règles spécifiques de sécurité doivent être respectées par ces dernières :

- Les informations de connexions des comptes des Administrateurs et techniciens SI doivent être tenues secrètes par tous les moyens possibles et positionnées en lieu sûr. Elles ne doivent pas apparaître « en

dans les instructions de travail, les modes opératoires et procédures d'installation, dans les mails, dans les forums sur internet, sur un post-it ou une feuille volante ;

- Les Administrateurs et techniciens SI disposent de comptes individuels d'administration en complément de leurs comptes classiques « Utilisateur ». Ils doivent veiller à la non-compromission de ces comptes en prenant les mesures adéquates (exemples : respect des pratiques de sécurité, de la politique de sécurité des SI, des guides de bonnes pratiques) ;
- Les Administrateurs et techniciens SI doivent en tout temps utiliser leurs comptes classiques « Utilisateur » dans le cadre de l'utilisation de leur poste de travail. Le compte individuel d'administration ne doit être utilisé que de manière ponctuelle, en cas de nécessité d'élévation de droits d'administration.

### **2.3 Demandes au Support Informatique**

En l'absence de validation du responsable hiérarchique, ou à défaut de la validation de la Direction des Ressources Humaines, ou encore à défaut de la validation de la Direction des Systèmes d'Information ; les Administrateurs et techniciens SI ne doivent en aucun cas :

- Créer ou modifier des comptes « Utilisateur » ;
- Créer ou modifier des droits d'accès sur des comptes « Utilisateur ».
- Octroyer des droits d'accès à des Ressources ;
- Doter l' « Utilisateur » de Ressources qui engagent financièrement les collectivités.

### **2.4 Demandes personnelles au Support Informatique**

Les Administrateurs et techniciens SI ne doivent en aucun cas effectuer de réparations de matériels personnels ou de manière générale apporter une réponse à des demandes personnelles des Agents ou des Utilisateurs des Systèmes d'Information ;

D'autre part, il est porté à l'attention des Administrateurs et techniciens SI que leur responsabilité est engagée dès lors qu'ils acceptent le traitement de demandes personnelles dans le cadre de leur activité professionnelle au sein de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.



Ville de  
Compiègne



**Direction des Systèmes d'Information**

# **Charte d'utilisation des ressources informatiques - Utilisateurs**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-07CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017

**Version 1 - 5 mars 2016**



# Sommaire

<b>1. PREAMBULE .....</b>	<b>3</b>
1.1 Objectifs de la charte .....	3
1.2 Champ d'application .....	3
1.3 Statut de la charte .....	3
1.4 Principes généraux.....	3
1.4.1 Utilisation professionnelle des outils mis à disposition.....	3
1.4.2 Règles générales de confidentialité.....	4
1.4.3 Protection des informations, malveillance.....	4
1.4.4 Respect de la législation.....	4
<b>2. DROITS ET DEVOIRS DES UTILISATEURS .....</b>	<b>5</b>
2.1 Utilisation des postes de travail et des équipements mobiles.....	5
2.1.1 Postes de travail.....	5
2.1.2 Téléphones, Smartphones et tablettes.....	5
2.2 Utilisation d'Internet et filtrage.....	6
2.3 Utilisation de la messagerie.....	6
2.3.1 Cas général.....	6
2.3.2 Cas particulier de la délégation de messagerie.....	7
2.4 Utilisation des clés USB et des périphériques amovibles.....	7
2.5 Réseaux sociaux.....	8
2.6 Utilisation d'équipements personnels.....	8
2.7 Gestion des accès à distance.....	8
2.8 Règles de stockage.....	9
2.9 Mise à disposition des équipements.....	9
<b>3. ANNEXES.....</b>	<b>10</b>
3.1 Définitions.....	10
3.2 Références légales.....	12
3.2.1 Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.....	12
3.2.2 Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.....	12
3.2.3 Code pénal : atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données.....	13
3.2.4 Code de la propriété intellectuelle.....	13

## 1. PREAMBULE

### 1.1 Objectifs de la charte

Le présent document décrit les principes directeurs qui doivent être respectés afin de garantir l'usage correct et sécurisé des ressources des Systèmes d'Information de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Cette charte a pour objectif :

- De préciser les principaux droits, devoirs et responsabilités des Utilisateurs, en accord avec la législation en vigueur, les règles de déontologie et, le cas échéant, le règlement intérieur ;
- De responsabiliser l'Utilisateur sur l'usage qu'il fait des ressources de la Ville et de l'Agglomération mises à sa disposition, dans l'exercice de sa fonction ;
- De mettre en évidence la nécessité pour chaque Utilisateur de respecter ces règles, pour la sécurité de tous ;
- De conserver le niveau de qualité de service offert aux Utilisateurs ;
- D'encadrer l'action de tracer les systèmes d'information (logs réseaux, fichiers, applications, internet...).

La charte n'a pas pour objet de couvrir de façon exhaustive tous les cas de figure possibles, mais plutôt de fixer les principes généraux d'utilisation : c'est donc à l'esprit de ces principes que chacun devra se référer dans des situations non envisagées. **Les managers ont pour rôle de promouvoir et faire appliquer la charte.**

Les termes visés dans la présente charte feront l'objet de définitions dans le §3.1 de ce document.

### 1.2 Champ d'application

La charte s'applique à l'ensemble du personnel tous statuts confondus, aux élus, aux structures et organismes tiers et plus globalement à l'ensemble des Utilisateurs amenés à utiliser les Systèmes d'Information. Cette charte sera complétée par une charte spécifique pour certains métiers (administrateurs techniques et fonctionnels, DSI).

L'ensemble des ressources informatiques et des moyens de communication de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne sont concernés par la charte. La présente charte est par ailleurs juridiquement opposable à l'ensemble des Utilisateurs.

#### ✓ Cas particuliers qui feront l'objet d'un document à part :

- Le public (n'entre pas dans le périmètre de cette présente charte) ;
- Les conditions d'utilisation du matériel informatique mis à disposition dans les écoles.

### 1.3 Statut de la charte

Toute violation de ses règles constituera une faute susceptible des sanctions disciplinaires.

Les règles et obligations de la charte s'appliquent à toutes les ressources informatiques et les moyens de communication de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Toute modification de la Charte sera soumise à la même procédure de modification que celle appliquée lors son adoption.

A chaque semestre et à chaque évolution du contenu, la charte sera soumise à validation de l'utilisateur lors de la connexion au réseau.

### 1.4 Principes généraux

#### 1.4.1 Utilisation professionnelle des outils mis à disposition

L'utilisation des Systèmes d'Information est réservée aux activités professionnelles. Toutefois, la présente charte rend possible une utilisation « personnelle » raisonnable et mesurée dont les conditions sont précisées aux §2.2 et §3.1.

Les Utilisateurs des Systèmes d'Information sont autorisés à faire une utilisation « personnelle » des ressources du Système d'Information mises à leur disposition sous réserve que cette utilisation :

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-07CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017



- Demeure raisonnable et limitée,
- N'entrave pas la bonne marche des services,
- Ne porte pas atteinte au fonctionnement normal des Systèmes d'Information, ne soit pas contraire à la réglementation applicable et s'inscrive dans le respect du devoir de réserve envers la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Conformément au principe de présomption d'utilisation professionnelle des Systèmes d'Information retenu par la jurisprudence, il appartient aux Utilisateurs d'indiquer expressément le caractère privé de certaines des données présentes sur les Systèmes d'Information. A cet effet un répertoire « privé » avec quota est mis à disposition de chaque utilisateur sur le réseau.

#### **1.4.2 Règles générales de confidentialité**

D'une manière générale, les règles en vigueur pour la communication papier s'appliquent aux supports électroniques et informatiques.

Les règles d'éthique et de secret professionnel, de déontologie et d'obligation de réserve et de devoir de discrétion, imposées notamment par l'article 26 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, sont aussi totalement applicables.

Lors de conversations ou de communications téléphoniques dans des lieux publics, le respect des règles de discrétion est particulièrement requis.

L'attention des Utilisateurs est particulièrement attirée sur le respect de ces règles de confidentialité sur les réseaux sociaux. Il est ainsi rappelé que chaque Utilisateur est seul responsable des propos qu'il tient sur les réseaux sociaux et plus largement sur Internet. La responsabilité de chaque Utilisateur peut être engagée du fait de ces propos. En particulier, il est demandé à l'ensemble des Utilisateurs une attention particulière concernant les informations liées à l'exercice de leur profession qui pourraient être partagées en ligne. En effet, ces informations peuvent toucher à des informations confidentielles, affecter d'autres individus qui n'ont pas consentis à leur diffusion et/ou projeter une image inexacte et incomplète de certains événements. La Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne appelle donc à la vigilance.

Les mots de passe fournis à l'occasion de divers droits d'accès sont strictement confidentiels.

#### **1.4.3 Protection des informations, malveillance**

L'Utilisateur veille, en tous lieux et en toutes circonstances, à garantir la protection des intérêts de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne, de son personnel et de ses utilisateurs.

L'Utilisateur ne devra pas permettre à des personnes non autorisées d'accéder aux informations confidentielles qu'il détient et ne devra pas diffuser sur des espaces publics comme Internet des informations à caractère confidentiel (données spécifiques à la Ville de Compiègne et à l'Agglomération de la Région de Compiègne, informations sur des tiers, secret médical, etc.) notamment sur les réseaux sociaux.

L'Utilisateur ne doit consulter, modifier ou supprimer que les seules données entrant dans le cadre de son activité. Cela concerne aussi bien les fichiers que les messages électroniques internes ou externes. Il ne doit pas usurper l'identité d'une autre personne et il ne doit pas tenter d'intercepter de communications entre tiers.

En outre l'Utilisateur sera exposé à des sanctions disciplinaires en cas de suppression volontaire de données dans un espace partagé (acte de malveillance).

#### **1.4.4 Respect de la législation**

La mise en œuvre et l'utilisation des Systèmes d'Information sont soumises à un ensemble de textes législatifs et réglementaires. Dans le cadre de l'exercice de ses fonctions au quotidien, chaque Utilisateur peut être tenu pour responsable civilement ou pénalement en cas de manquement à ces obligations légales et réglementaires.

Une liste non exhaustive des lois et règlements est proposée dans le §3.2.



## 2. DROITS ET DEVOIRS DES UTILISATEURS

### 2.1 Utilisation des postes de travail et des équipements mobiles

#### 2.1.1 Postes de travail

La DSI est la seule entité habilitée à donner l'autorisation d'installer une application ou un périphérique sur le poste de travail. Sans autorisation de la DSI, aucun Utilisateur ne doit installer de lui-même un périphérique ou un logiciel. De même, l'Utilisateur n'est pas autorisé à exécuter un logiciel non référencé par la DSI.

Le fond d'écran ou de l'écran de veille du poste de travail peut être personnalisé mais ne doit pas porter atteinte à l'image de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne, ni aux obligations de neutralité et de réserve qui s'imposent. Chaque Utilisateur doit d'ailleurs faire preuve de décence dans le choix et veiller au respect de la dignité due à l'égard de sa hiérarchie comme à l'ensemble de ses collègues et du public.

D'autre part, sans autorisation de la DSI, il est interdit de relier les ordinateurs portables fournis par la DSI à une autre connexion Internet que celle fournie par celui-ci.

Par ailleurs, l'Utilisateur doit :

- Signaler à sa hiérarchie et à la DSI tout incident de sécurité avéré ou soupçonné dans les plus brefs délais ;
- Eteindre quotidiennement son poste de travail et le verrouiller obligatoirement en cas d'absence, même brève.

L'Utilisateur ne doit pas :

- Profiter des privilèges exceptionnels pouvant lui être accordés sur le système d'information à des fins non légitimes ou en les détournant de leur finalité.
- Masquer son identité ou d'usurper l'identité d'autrui par quelque moyen que ce soit ;
- Désactiver ou désinstaller volontairement la solution antivirus ou toute application installée par défaut sur son poste.

#### 2.1.2 Téléphones, Smartphones et tablettes

L'utilisation de téléphones mobiles, smartphones et tablettes appartenant à la Ville de Compiègne et à l'Agglomération de la Région de Compiègne et mis à disposition des Utilisateurs dans un cadre professionnel est régie par certaines règles spécifiques :

- Il est obligatoire de protéger son téléphone mobile ou sa tablette par un système de verrouillage (mot de passe, code PIN, schéma de déverrouillage...);
- Ces équipements ne doivent pas être « débridés ». Par exemple, des opérations telle que le « jailbreak » de l'iPhone et le « root » de l'Android sont interdites, notamment dans la mesure où ces opérations compromettent fortement le niveau de sécurité de ce type d'appareils ;
- Les applications de confiance doivent être téléchargées à partir des plateformes officielles de téléchargement (Google Play Store, AppStore, plateformes internes de type Intranet applicatif...);
- L'Utilisateur doit être le seul à utiliser son équipement si des données professionnelles sont stockées (messagerie, fichiers). Il lui est interdit de prêter ou de donner à un tiers son matériel ;
- Une grande vigilance est à observer quant au vol ou à la perte des équipements mobiles : notamment lors des déplacements ;
- L'Utilisateur doit signaler au plus tôt à la DSI, la casse, la perte ou le vol d'un terminal contenant des données professionnelles ou y donnant accès. L'Utilisateur a par ailleurs l'obligation de porter plainte en cas de vol et de contacter l'opérateur téléphonique correspondant pour suspendre la ligne en cas de perte ou de vol ;
- L'Utilisateur a l'obligation de prévenir la DSI en cas de déplacement à l'étranger afin d'obtenir l'autorisation d'utiliser ses équipements mobiles dans le pays concerné.
- L'utilisateur n'a pas l'autorisation de réaliser de photos, enregistrements audio ou vidéo d'autres personnes sans leur consentement.

Les statistiques et consommations réalisées par les Utilisateurs sont susceptibles d'être enregistrées et contrôlées par les équipes en charge (et conservées jusque six mois).

## **2.2 Utilisation d'Internet et filtrage**

La DSI fournit, lorsque la mission de l'Utilisateur le requiert, l'accès à Internet à des fins professionnelles.

L'utilisation d'Internet doit se faire en respectant la réglementation en vigueur, les consignes de sécurité du réseau et les procédures définies le cas échéant à cette fin par la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Un usage exceptionnel dans le cadre de la nécessité de la vie courante est toléré à condition que cette utilisation n'affecte ni les performances du système ni la bonne exécution du contrat de travail. Cela inclut l'usage des réseaux sociaux et des forums de discussion.

D'autre part, afin de prévenir l'accès à certains sites non autorisés en raison de leur caractère immoral, illicite, illégal (pornographie, pédophilie, racisme, incitation à la haine raciale, révisionnisme, etc.) ou sans utilité professionnelle, un dispositif de filtrage et de contrôle a été mis en œuvre. Ce filtrage peut être différent selon la fonction de l'agent.

Afin de réaliser un filtrage efficace et d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement des systèmes d'information, les communications cryptées SSL sont également concernées par ce contrôle et seront déchiffrées afin d'analyser les flux (hormis l'accès à des sites bancaires et de messagerie).

Les données de connexion des utilisateurs de ce dispositif de contrôle seront conservées un an, conformément à la réglementation en vigueur.

Cet outil ne dispense pas les Utilisateurs d'une juste déontologie individuelle. Chaque Utilisateur est seul responsable de la décision d'accéder à un site Internet. Le fait que l'accès à un site en particulier ne soit pas interdit ne signifie pas que l'accès à ce site est autorisé et conforme à la réglementation applicable.

Si certains sites non accessibles s'avéraient présenter un intérêt professionnel, il conviendra d'avertir la DSI par écrit en fournissant tous les éléments d'étude nécessaire.

La Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne ne pourront être tenus responsables du contenu des sites visités par l'Utilisateur, en dehors de son activité professionnelle, ni des éventuelles compromissions ou mises en cause qui pourraient avoir lieu suite à la visite de ces sites.

L'Utilisateur doit :

- Consulter et utiliser les sites Internet, les forums de discussion ou autres outils de communication présentant un lien direct avec l'activité professionnelle
- Faire preuve de vigilance vis-à-vis des informations en provenance d'Internet et de vérifier leur exactitude.

L'Utilisateur ne doit pas :

- Accéder à des flux multimédias n'ayant pas de liens avec l'activité (streaming, web-radios, etc.) ;
- Consulter, télécharger ou propager des informations (textes, images, sons) à caractère illégal, injurieux, harcelant, obscène, menaçant ou n'ayant aucun lien direct avec l'activité ;
- Installer et participer à des jeux en ligne ;
- Accéder à des contenus pouvant porter préjudice à la sécurité du Système d'Information de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne ;
- Tenter de contourner le dispositif de filtrage.

## **2.3 Utilisation de la messagerie**

### **2.3.1 Cas général**

L'utilisation de la messagerie électronique est destinée principalement aux activités professionnelles, les messages professionnels sont soumis aux règles des écrits professionnels.

Avant de diffuser un message, l'Utilisateur doit s'assurer que ce dernier :

- Respecte l'obligation de neutralité, de discrétion professionnelle et de réserve, et d'une manière générale, ne porte pas atteinte aux droits et à la dignité des agents de la collectivité ;
- Ne permet pas la propagation de virus ;

Dans le cadre de l'usage de la messagerie professionnelle, l'Utilisateur doit :

- Respecter les conseils et consignes indiquées pour structurer et organiser la gestion de sa messagerie ;
- Signaler toute erreur ou correction à effectuer vis-à-vis de la constitution des groupes de distribution par défaut de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne ;

Les messages professionnels sont également concernés par la DSI d'archivage, de conservation et de classement des documents professionnels. Ces consignes doivent particulièrement être respectées dans le cas de



messages présentant un intérêt en matière de preuve et de suivi des dossiers traités, d'autre part l'Utilisateur s'engage à respecter la taille allouée par la DSI à sa messagerie ;

- Activer le gestionnaire d'absence lorsqu'il est absent.

D'autre part, l'Utilisateur ne doit pas :

- Ouvrir des messages dont l'origine, l'objet ou le contenu est douteux, ou exécuter les pièces jointes suspectes. En cas de réception d'un tel message, il avertit le Support informatique et ne prend pas d'initiative sans la validation de la DSI ;
- Mettre en œuvre une redirection automatique ou réplique de messages vers une adresse électronique externe ;
- Utiliser la messagerie d'autrui sans l'autorisation expresse de la personne concernée et sans que la situation ne la réclame.
- Envoyer de messages à l'ensemble du personnel de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne sans accord préalable de la DSI ou de la Direction Générale ;
- Relayer des chaînes ou tout canular, information non vérifiée ;
- Promouvoir des événements n'ayant aucun lien avec l'activité de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne sans accord préalable de la DSI ou de la Direction Générale ;
- Utiliser la messagerie afin de partager des annonces « commerciales » privées.

Un système de filtrage des courriers électroniques non désirables est actif sur le Système Informatique. Lorsqu'un courrier électronique est identifié par le système comme étant non désirable car dangereux pour le système (adresse de l'expéditeur suspecte, contenu du message, etc.) : il est identifié comme tel et n'est pas transmis à son destinataire.

Dans l'hypothèse d'un courrier électronique bloqué par ce mécanisme et dont la fiabilité serait avérée, l'Utilisateur pourra demander à la DSI un second diagnostic afin de lui restituer le message attendu.

D'autre part, l'usage exceptionnel, à des fins privées, du courrier électronique, est autorisé à condition que cet usage soit occasionnel, n'entrave en rien les activités de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne, et qu'il ne constitue pas une infraction aux présentes instructions, aux dispositions légales, au règlement intérieur.

S'il fait usage de la messagerie à titre personnel, l'Utilisateur doit inscrire la mention « PERSONNEL » dans l'objet du message et supprimer, dans le corps, toute mention relative à la Ville de Compiègne et à l'Agglomération de la Région de Compiègne ou toute autre indication qui pourrait laisser croire que le message est rédigé par l'Utilisateur dans le cadre de l'exercice de ses fonctions. En cas de correspondances personnelles, il n'est pas autorisé d'utiliser la signature professionnelle en bas de mail.

Si l'Utilisateur reçoit, via le système de messagerie, des messages à caractère personnel, il lui est demandé, soit de les supprimer après en avoir pris connaissance, soit de les conserver dans un répertoire personnel en prenant garde à ce que la taille de ce dossier ne puisse entraîner une saturation de sa boîte aux lettres ou son espace de stockage.

Les correspondances électroniques détenues par l'Utilisateur dans sa boîte de messagerie sont, sauf lorsqu'il les identifie comme étant personnelles, présumées avoir un caractère professionnel, de sorte que la Direction de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne peut y avoir accès hors sa présence.

### **2.3.2 Cas particulier de la délégation de messagerie**

Dans certains cas spécifiques, une délégation de messagerie peut être mise en œuvre pour certains Utilisateurs (par exemple délégation de la messagerie d'un Elu à son assistante), afin de faciliter la gestion de leurs emails, agendas ou contacts.

Les règles suivantes s'appliquent alors :

- L'accès direct à un client de messagerie ou webmail d'une tierce personne qui aurait fourni ses identifiants/mot de passe est strictement interdit. Seule est autorisée la délégation d'un accès à cette messagerie (demande à faire au Support Informatique selon une procédure spécifique) ;
- La personne en charge (le délégué) doit respecter les bonnes pratiques d'usage concernant l'utilisation de la messagerie et doit veiller à ne pas engager la responsabilité de l'Utilisateur lui ayant délégué l'utilisation de sa messagerie ;
- Le nom du délégué doit apparaître dans le message, par exemple « de la part de ».



Afin de sécuriser les systèmes d'information, la lecture des supports de stockage amovibles USB est indisponible sur les postes de travail. Sur autorisation exceptionnelle de la DSI, la lecture pourra être réactivée.

En tout état de cause, les Utilisateurs sont seuls responsables de la sécurité physique de leurs équipements personnels. La DSI ne serait en aucun cas tenue responsable de la perte des fichiers (absence de sauvegarde par exemple).

## **2.5 Réseaux sociaux**

Les réseaux sociaux présentent de nombreux avantages comme la création de nouvelles relations et l'amélioration de la communication avec certains acteurs. Cependant ils comportent également de nombreux risques, et certaines règles s'imposent pour les utiliser.

L'Utilisateur doit :

- Obtenir l'accord de son supérieur pour participer à un réseau social ou créer un espace sur un réseau social dans le cadre de la sphère professionnelle ;
- Informer promptement son supérieur hiérarchique de tout agissement de tiers susceptible de porter atteinte à la réputation de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de ses représentants, dont il aurait connaissance en indiquant, si possible, l'identité des personnes impliquées ;
- Respecter les conditions générales d'utilisation du réseau social et des lois applicables ;
- Paramétrer les règles de confidentialité des réseaux sociaux utilisés de façon à ne pas divulguer d'informations de façon non volontaire (profil « public » par exemple) ;
- Utiliser des mots de passe robustes et différents de ceux utilisés sur les systèmes d'information de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

L'Utilisateur ne doit pas :

- Avoir une activité trop importante sur les réseaux sociaux impactant la bonne tenue de son activité professionnelle ;
- Utiliser les réseaux sociaux personnels afin de communiquer des informations sur l'activité de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne, relatives aux conditions de travail, à son organisation générale... ;
- Tenir des propos diffamatoires à l'encontre de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

## **2.6 Utilisation d'équipements personnels**

Pour des raisons de sécurité et de conformité à l'usage de licences légales, la connexion physique et l'utilisation sur le Système d'Information d'un ordinateur personnel à des fins professionnelles sont formellement interdites. Il est également interdit d'installer et d'utiliser des logiciels acquis ou téléchargés à titre personnel sur le matériel mis à disposition par la DSI.

L'accès à l'Internet via le Wifi professionnel ou public n'entre pas dans le périmètre de cette règle.

L'accès à des systèmes d'information professionnels en utilisant des équipements mobiles personnels (smartphones, tablettes) est autorisé sous réserve de certaines conditions :

- Accepter l'inscription de l'équipement mobile personnel dans un outil de gestion permettant le paramétrage, la sécurisation, et l'installation d'applications professionnelles ;
- Accepter que la DSI s'approprie un quota minimal d'espace de stockage dédié aux usages professionnels.

## **2.7 Gestion des accès à distance**

Dans le cadre de l'ouverture des Systèmes d'Information, des services d'accès à distance à la messagerie ou à d'autres ressources du Système d'Information sont mis en place. Les Utilisateurs peuvent être autorisés à utiliser leur matériel personnel ou professionnel pour accéder à distance aux Systèmes d'Information et se connecter à certaines ressources spécifiques.

Les services d'accès à distance sont restreints à certains usages. L'accès est soumis à une demande particulière qui sera validée par le supérieur hiérarchique, selon les règles en vigueur, puis adressée à la

L'ensemble des règles décrites dans les articles précédents concernant l'utilisation des ressources restent applicables. Dans les cas d'utilisation des services d'accès à distance, afin de limiter le risque de divulgation d'information, des précautions particulières s'imposent :

- Etre particulièrement vigilant afin de ne pas divulguer d'information confidentielle lors d'une consultation à distance. (Regard indiscret d'un tiers, etc.) ;
- Se déconnecter systématiquement et complètement du service d'accès à distance après utilisation ;
- Protéger contre le vol les équipements mobiles et accessoires ;
- Respecter les règles encadrant l'usage des équipements mobiles professionnels et personnels ;
- En tout état de cause, les Utilisateurs sont seuls responsables de la sécurité physique de leurs équipements personnels.

## **2.8 Règles de stockage**

Dans le cas du stockage d'informations relatives à l'activité professionnelle des Utilisateurs, certaines règles sont à respecter. De manière générale, il n'est pas permis à l'Utilisateur d'utiliser des moyens de stockages externes au Système d'Information de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne (cloud, FTP, périphériques amovibles).

L'Utilisateur doit :

- Stocker les fichiers professionnels non partageables dans l'espace professionnel privé ;
- Stocker les fichiers non professionnels dans l'espace de stockage personnel ;
- Stocker les fichiers professionnels partageables dans les espaces de services ;
- Organiser et mettre en œuvre les moyens nécessaires à la conservation des données présentant un intérêt en matière de preuve ou de suivi des dossiers ;

Par ailleurs, l'Utilisateur de ne doit en aucun cas :

- Stocker des fichiers professionnels hors des espaces prévus par la DSI ci-dessus mentionnés (bureau Windows, disques durs locaux, supports de stockage externe, cloud). La DSI ne serait en aucun cas tenue responsable de la perte des fichiers (pas de sauvegarde).
- Utiliser les dispositifs de stockage dans le nuage (Cloud). Sont concernées les solutions comme Dropbox, Google Drive, Hubic, Evernote etc. ;
- Utiliser des dispositifs de stockage de type FTP, sauf autorisation de la DSI.

## **2.9 Mise à disposition des équipements**

Les ressources informatiques mises à disposition des Utilisateurs par la Ville de Compiègne ou l'Agglomération de la Région de Compiègne restent en tout temps propriété de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne.

La Ville de Compiègne et l'Agglomération de la Région de Compiègne se réservent par ailleurs le droit de réclamer la restitution immédiate du matériel.

En ce sens, l'Utilisateur doit :

- Faire preuve de respect envers le matériel en tout temps en s'assurant par tous les moyens nécessaires de son entretien régulier, de son utilisation en accord avec les règles édictées dans ce document, de par le respect des notices d'utilisation ;
- Retourner le matériel mis à disposition dès lors qu'il n'en a plus l'utilité, et ce dans les plus brefs délais.

L'Utilisateur ne doit pas :

- Utiliser le matériel mis à disposition dans des conditions ne respectant pas les règles émises dans ce document ou d'une manière pouvant causer des dommages au matériel ;
- Prêter, vendre ou mettre à disposition d'un tiers le matériel professionnel.

Toute dégradation volontaire ou manque d'attention vis-à-vis des équipements (laxisme) pourra se traduire par une sanction disciplinaire adaptée.

Par ailleurs, en cas de dégradation involontaire répétée d'un équipement individuel, la mise à disposition de l'équipement concerné pourra être suspendue après avis du supérieur hiérarchique.

Par ailleurs, hormis la DSI, aucune autre direction n'est autorisée à commander, installer et mettre en service des ressources informatiques (telle que définies au §3.1 « Système informatique et ressources informatique ») sur le Système d'Information. Les commandes de matériels doivent être soumises à

validation et traitées par la DSI.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-07CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception en préfecture : 04/10/2017

Par ailleurs, les commandes de matériels de la DSI ne peuvent intervenir sur du matériel n'appartenant pas à la



### 3. ANNEXES

#### 3.1 Définitions

- **Activités autorisées** : Lors de l'attribution des Droits d'accès, l'Utilisateur a accès à des ressources informatiques définies dans le cadre de son activité.
  - **Activités non autorisées** : Elles regroupent les activités légales non nécessaires à l'activité de l'agent et les activités illégales punies par le droit français (pédophilie, pornographie, racisme, discrimination...).
  - **Administrateur** : Un administrateur désigne toute personne qui a pour rôle d'assurer le bon fonctionnement du Système d'Information de la Ville et de l'Agglomération de la Région de Compiègne. Pour mener à bien sa mission, il dispose de pouvoirs et de droits d'accès étendus sur les Systèmes d'Information. Cela peut concerner les membres de la DSI ou les administrateurs fonctionnels liés à certains métiers. Ils sont désignés par une note de la Direction Générale.
  - **Administrateur fonctionnel** : Un administrateur fonctionnel désigne toute personne d'un service qui a pour rôle d'assurer le suivi fonctionnel, la confidentialité, et les tâches d'administration et d'exploitation fonctionnelles d'outils et progiciels métiers. Pour mener à bien sa mission, il peut disposer de pouvoirs et de droits d'accès étendus sur les outils concernés. Il sera le relai entre la DSI et son service, mais également entre son service et l'éditeur du progiciel.
  - **Bande passante** : Elle est coûteuse et limitée. Elle définit la quantité d'informations qui peut circuler en même temps sur le réseau. Plus il y a d'Utilisateurs qui utilisent le réseau en même temps plus les performances du réseau décroissent. Certains services Web proposant des animations graphiques lourdes à charger ou téléchargements peuvent provoquer des blocages ou des temps d'accès réduits auprès des autres utilisateurs.
  - **BYOD** : abréviation de l'anglais « bring your own device » : « apportez vos appareils personnels ». Pratique qui consiste à utiliser ses équipements personnels (téléphone, ordinateur portable, tablette) dans un contexte professionnel
  - **Code malveillant, virus, malware** : Un code malveillant est un logiciel qui a pour effet, recherché ou non, de nuire en perturbant plus ou moins gravement le fonctionnement de l'ordinateur infecté. Il peut se répandre à travers tout moyen d'échange de données numériques comme l'Internet, la messagerie, mais aussi les cédéroms, les supports de stockage externes (clef USB, disque dur externe, mémoire flash...).
  - **Confidentialité** : Fait d'assurer que l'information n'est accessible qu'aux personnes autorisées. La confidentialité est une obligation légale pour les données personnelles.
  - **Demande d'accès** : Dans le cas où un agent ne disposerait pas des informations nécessaires à ses fonctions, il doit en faire la demande à son responsable hiérarchique selon une procédure définie la DSI
  - **Direction des Systèmes d'Information** : La Direction des Systèmes d'Information (DSI) est la direction responsable du fonctionnement et de la sécurité des Systèmes d'Information. Elle dispose des droits les plus étendus pour contrôler l'utilisation faite du Système Informatique par les Utilisateurs.
  - **Disponibilité** : Fait d'assurer que les ressources nécessaires à la fourniture d'un service du Système Informatique soient accessibles lorsqu'elles sont sollicitées.
  - **Donnée professionnelle** : Toute information liée directement ou indirectement à l'activité professionnelle, notamment
  - **Donnée à caractère personnel** : Toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement (article 2 de la loi informatique et liberté).
  - **Donnée personnelle (ou privée)** : donnée non professionnelle, pouvant être une donnée à caractère personnelle ou non. Par exemple des photos de vacances sont considérées comme personnelles ou privées, même si elles ne contiennent pas forcément d'informations relatives à une personne physique.
  - **Droits d'accès** : Les droits d'accès définissent ce à quoi il est possible d'accéder avec le Nom d'Utilisateur et le mot de passe. Ils sont différents d'un Utilisateur à l'autre en fonction de sa position dans la hiérarchie ou de ses fonctions.
  - **FTP** : abréviation de l'anglais « File Transfer Protocol », soit « Protocole de Transfert de Fichier ». Protocole de communication destiné à l'échange informatique de fichiers sur un réseau. Il permet, depuis un ordinateur, de copier des fichiers vers un autre ordinateur du réseau, ou encore de supprimer ou de modifier des fichiers sur cet ordinateur. Ce mécanisme de copie est souvent utilisé pour alimenter un site web hébergé chez un tiers.
  - **Habilitation** : Lors de l'attribution des Droits d'accès, l'Utilisateur a accès à des Activités autorisées définies dans le cadre de son activité.
- Accusé de réception en préfecture  
060-216004585-20171004-07CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017



- **Intégrité** : Fait d'assurer que l'information est fiable et ne peut subir aucune altération volontaire ou involontaire.
- **Log de connexion, trace, journal de connexion** : Données informatiques créées à chaque utilisation des ressources d'un réseau interne ou externe (Internet par exemple). Ces données contiennent toutes les informations utiles sur les différentes étapes de la manipulation. En cas de problème il devient plus facile d'en repérer l'origine.
- **Mail, Message électronique, Courriel** : Désigne la notion de courrier stocké et véhiculé de manière électronique.
- **Identifiant et Mot de passe** : Chaque Utilisateur dispose d'un identifiant et d'un mot de passe lui permettant de s'authentifier sur le réseau. Ceux-ci sont personnels et confidentiels. Le mot de passe initial est donné par la Direction des Systèmes d'Information et doit être obligatoirement modifié par l'Utilisateur.
- **Référénts informatiques** : Les référents informatiques sont les relais entre les pôles/directions/services et la Direction des Systèmes d'Information. Ils assurent un rôle de centralisation et coordination entre les agents de leur service et la Direction des Systèmes d'Information.
- **Règlement intérieur** : Le Règlement intérieur constitue l'ensemble des règles relatives au fonctionnement des services (y compris les règles d'hygiène et de sécurité dans les locaux) applicables à l'ensemble des agents ainsi qu'aux stagiaires réalisant un stage au sein de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne dans le cadre de leur cursus scolaire ou universitaire.
- **Réseau** : Le réseau représente les moyens mis en place par la DSI pour relier entre eux des équipements informatiques ou téléphoniques afin d'accéder, partager et échanger des informations. Ses performances décroissent avec l'augmentation du trafic (voir « Bande passante »).
- **Ressource** : composant matériel (ordinateur, imprimante, serveur, copieur, téléphone, tablette, smartphone) ou immatériel (application, base de données, logiciel, progiciel, site internet, extranet) contribuant au traitement de l'Information.
- **Service d'accès à distance** : Ce service fourni aux agents dûment habilités, permet l'accès à des ressources depuis un équipement informatique ou téléphonique situé en dehors des locaux en utilisant une connexion par l'Internet.
- **Smartphone** : Un Smartphone est un téléphone mobile disposant aussi de fonctions collaboratives (agenda, calendrier, contacts, messagerie). Capable de naviguer sur Internet, il peut également permettre l'accès à des ressources professionnelles (fichiers, applications métiers...).
- **Spam, pourriel** : Le spam est l'envoi massif, et parfois répété, de courriers électroniques non sollicités, à des personnes avec lesquelles l'expéditeur n'a jamais eu de contact et dont il a capté l'adresse électronique de façon irrégulière.
- **Système d'authentification** : L'authentification consiste, pour un système informatique, à effectuer la vérification de l'identité d'une personne, qui s'y connecte. Un système d'authentification consiste en l'ensemble des outils et procédures visant à valider les authentications,
- **Système d'Information** : Un système d'information (SI) est un ensemble organisé de ressources qui permet de collecter, regrouper, classer, traiter, conserver, et diffuser de l'information sur un environnement donné.
- **Système informatique et ressources informatiques** : Ces termes regroupent l'ensemble des ressources techniques mises à la disposition des agents par la DSI, permettant d'acquérir, de stocker, de transformer et de communiquer des informations. Il regroupe notamment : les serveurs, les postes de travail, les postes en libre-service, les connexions Internet, les périphériques (disques durs, imprimantes, copieurs, scanners etc.) ainsi que les ordinateurs portables, périphériques amovible (clé USB), smartphones, tablettes...
- **Traçabilité** : Fait d'assurer que les modifications apportées à l'Information sont enregistrées et peuvent être analysées dans le futur.
- **Traitement de données à caractère personnel** : Toute opération ou tout ensemble d'opérations portant sur des données à caractère personnel et notamment, la collecte, l'enregistrement, la transmission ou la communication.
- **Utilisateur** : Agent de la collectivité, stagiaire, prestataire, Elu ou toute personne à laquelle un quelconque droit d'accès à tout ou partie des Systèmes d'Information est accordé.
- **Utilisation raisonnable** : utilisation du Système d'Information qui ne perturbe pas le bon fonctionnement du service ou les infrastructures techniques ». Cette utilisation est à l'appréciation du responsable hiérarchique direct en coordination avec la DSI (aspects techniques).



## 3.2 Références légales

Ce chapitre contient une liste non exhaustive des lois et règlements applicables dans le cadre de l'usage des Systèmes d'Information de la Ville de Compiègne et de l'Agglomération de la Région de Compiègne

### 3.2.1 Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires

#### Article 26

Les fonctionnaires sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées dans le code pénal. Les fonctionnaires doivent faire preuve de discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions. En dehors des cas expressément prévus par la réglementation en vigueur, notamment en matière de liberté d'accès aux documents administratifs, les fonctionnaires ne peuvent être déliés de cette obligation de discrétion professionnelle que par décision expresse de l'autorité dont ils dépendent.

### 3.2.2 Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés

#### ✓ Obligations incombant aux responsables de traitements

##### Article 32, I :

La personne auprès de laquelle sont recueillies des données à caractère personnel la concernant est informée, sauf si elle l'a été au préalable, par le responsable du traitement ou son représentant :

- 1° De l'identité du responsable du traitement et, le cas échéant, de celle de son représentant ;
- 2° De la finalité poursuivie par le traitement auquel les données sont destinées ;
- 3° Du caractère obligatoire ou facultatif des réponses ;
- 4° Des conséquences éventuelles, à son égard, d'un défaut de réponse ;
- 5° Des destinataires ou catégories de destinataires des données ;
- 6° Des droits qu'elle tient des dispositions de la section 2 du présent chapitre ;
- 7° Le cas échéant, des transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État non membre de la Communauté européenne.

Lorsque de telles données sont recueillies par voie de questionnaires, ceux-ci doivent porter mention des prescriptions figurant aux 1°, 2°, 3° et 6°.

#### ✓ Droits des personnes à l'égard des traitements de données à caractère personnel

##### Article 38

Toute personne physique a le droit de s'opposer, pour des motifs légitimes, à ce que des données à caractère personnel la concernant fassent l'objet d'un traitement.

Elle a le droit de s'opposer, sans frais, à ce que les données la concernant soient utilisées à des fins de prospection, notamment commerciale, par le responsable actuel du traitement ou celui d'un traitement ultérieur.

Les dispositions du premier alinéa ne s'appliquent pas lorsque le traitement répond à une obligation légale ou lorsque l'application de ces dispositions a été écartée par une disposition expresse de l'acte autorisant le traitement.

##### Article 39

I. - Toute personne physique justifiant de son identité a le droit d'interroger le responsable d'un traitement de données à caractère personnel en vue d'obtenir :

- 1° La confirmation que des données à caractère personnel la concernant font ou ne font pas l'objet de ce traitement ;
- 2° Des informations relatives aux finalités du traitement, aux catégories de données à caractère personnel traitées et aux destinataires ou aux catégories de destinataires auxquels les données sont communiquées ;
- 3° Le cas échéant, des informations relatives aux transferts de données à caractère personnel envisagés à destination d'un État non membre de la Communauté européenne ;
- 4° La communication, sous une forme accessible, des données à caractère personnel qui la concernent ainsi que de toute information disponible quant à l'origine de celles-ci ;
- 5° Les informations permettant de connaître et de contester la logique qui sous-tend le traitement automatisé en cas de décision prise sur le fondement de celui-ci et produisant des effets juridiques à l'égard de l'intéressé. Toutefois, les informations communiquées à la personne concernée ne doivent pas porter atteinte au droit d'auteur au sens des dispositions du livre Ier et du titre IV du livre III du code de la propriété intellectuelle.

Une copie des données à caractère personnel est délivrée à l'intéressé à sa demande. Le responsable du

En cas de risque de dissimulation ou de disparition des données à caractère personnel, le juge compétent peut ordonner, y compris en référé, toutes mesures de nature à éviter cette dissimulation ou cette disparition.

#### Article 40

Toute personne physique justifiant de son identité peut exiger du responsable d'un traitement que soient, selon les cas, rectifiées, complétées, mises à jour, verrouillées ou effacées les données à caractère personnel la concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

### 3.2.3 Code pénal : atteintes aux systèmes de traitement automatisé de données

#### Article 323-1

Le fait d'accéder ou de se maintenir, frauduleusement, dans tout ou partie d'un système de traitement automatisé de données est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

Lorsqu'il en est résulté soit la suppression ou la modification de données contenues dans le système, soit une altération du fonctionnement de ce système, la peine est de trois ans d'emprisonnement et de 45000 euros d'amende.

#### Article 323-2

Le fait d'entraver ou de fausser le fonctionnement d'un système de traitement automatisé de données est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

#### Article 323-3

Le fait d'introduire frauduleusement des données dans un système de traitement automatisé ou de supprimer ou de modifier frauduleusement les données qu'il contient est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75000 euros d'amende.

#### Article 323-3-1

Le fait, sans motif légitime, d'importer, de détenir, d'offrir, de céder ou de mettre à disposition un équipement, un instrument, un programme informatique ou toute donnée conçus ou spécialement adaptés pour commettre une ou plusieurs des infractions prévues par les articles 323-1 à 323-3 est puni des peines prévues respectivement pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée.

### 3.2.4 Code de la propriété intellectuelle

#### Article L111-1

L'auteur d'une œuvre de l'esprit jouit sur cette œuvre, du seul fait de sa création, d'un droit de propriété incorporelle exclusif et opposable à tous.

Ce droit comporte des attributs d'ordre intellectuel et moral ainsi que des attributs d'ordre patrimonial, qui sont déterminés par les livres Ier et III du présent code.

L'existence ou la conclusion d'un contrat de louage d'ouvrage ou de service par l'auteur d'une œuvre de l'esprit n'emporte pas dérogation à la jouissance du droit reconnu par le premier alinéa, sous réserve des exceptions prévues par le présent code. Sous les mêmes réserves, il n'est pas non plus dérogé à la jouissance de ce même droit lorsque l'auteur de l'œuvre de l'esprit est un agent de l'Etat, d'une collectivité territoriale, d'un établissement public à caractère administratif, d'une autorité administrative indépendante dotée de la personnalité morale ou de la Banque de France.

Les dispositions des articles L. 121-7-1 et L. 131-3-1 à L. 131-3-3 ne s'appliquent pas aux agents auteurs d'œuvres dont la divulgation n'est soumise, en vertu de leur statut ou des règles qui régissent leurs fonctions, à aucun contrôle préalable de l'autorité hiérarchique.

#### Article L121-7

Sauf stipulation contraire plus favorable à l'auteur d'un logiciel, celui-ci ne peut :

1° S'opposer à la modification du logiciel par le cessionnaire des droits mentionnés au 2° de l'article L. 122-6, lorsqu'elle n'est préjudiciable ni à son honneur ni à sa réputation ;

2° Exercer son droit de repentir ou de retrait.

#### Article L131-3-1

Dans la mesure strictement nécessaire à l'accomplissement d'une mission de service public, le droit d'exploitation d'une œuvre créée par un agent de l'Etat dans l'exercice de ses fonctions ou d'après les instructions reçues est, dès la création, cédé de plein droit à l'Etat.

Pour l'exploitation commerciale de l'œuvre mentionnée au premier alinéa, l'Etat ne dispose envers l'agent auteur que d'un droit de préférence. Cette disposition n'est pas applicable dans le cas d'activités de l'Etat, d'un établissement public à caractère scientifique et technologique ou d'un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, lorsque ces activités font l'objet d'un contrat avec une personne morale de droit privé.

Accusé de réception en préfecture  
060-216004586-20171004-07CM2809171-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**8 - Contentieux avec Albingia - Approbation d'un protocole d'accord**

Date de convocation : L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**  
13 juillet 2017  
Date d'affichage : 17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
4 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 8 - Contentieux avec Albingia - Approbation d'un protocole d'accord

Suite à un litige consécutif à des travaux de réparation de la patinoire en 1997, la ville de Compiègne a entamé une action judiciaire contre Albingia, assureur Dommage ouvrage.

Le Tribunal de Grande Instance de Compiègne avait condamné en 2001 Albingia à verser à la ville la somme de 711 477 €, majorée des intérêts de retard. La société a payé 664 841 € et contesté le jugement.

Il s'en est suivi deux procédures particulièrement complexes et enchevêtrées devant les juridictions civile et administrative, retracées dans le projet de protocole joint.

En dernier lieu, l'arrêt de la Cour d'appel de Douai du 19 novembre 2014 a condamné la ville à rembourser à Albingia la somme de 330 828 € estimant qu'il y avait eu un trop-perçu par la Ville à l'occasion du paiement par Albingia de 664 841 €. Cette décision a été contestée tant par la ville que par Albingia, qui se sont pourvues en cassation. La Cour de cassation a, le 2 juin 2016, cassé partiellement l'arrêt de Douai et renvoyé l'affaire une nouvelle fois en appel.

C'est ainsi que les deux protagonistes ont commencé à envisager la résolution du litige par voie amiable. **Les avocats de deux parties ont négocié un accord** qui fixe la somme finalement due par la Ville à Albingia à **41 319,13 €, sans appliquer d'intérêts de retard.**

Compte tenu de la réduction de montant par rapport aux derniers développements judiciaires et afin de mettre un terme à cette procédure longue et complexe, l'intérêt de la ville comme celui d'Albingia est d'approuver un protocole fixant à 41 319,13 € la somme due à l'entreprise au titre du trop-perçu. Ce document figure en annexe. Dans le respect des articles 2044 à 2052 du code civil relatifs aux transactions, ce protocole, en cas de signature, mettra fin définitivement au litige et oblige les deux parties à se désister de l'instance d'appel en cours.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.LEDAY,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le projet de protocole d'accord ci-annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le protocole d'accord et donne mandat à Monsieur le Maire ou son représentant pour son application.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



## PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

**ALBINGIA**, S.A au capital de 34.708.448.72 €, immatriculée au RCS de NANTERRE sous le n° B 429 369 309, dont le siège social est 109/111, rue Victor Hugo à LEVALLOIS PERRET CEDEX (92532) agissant poursuites et diligences de son président directeur général, en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

Prise en sa qualité d'assureur dommage ouvrage

Prise en la personne de ..... Dument habilité aux fins de signature du présent accord transactionnel

**D'une part**

### ET :

**VILLE DE COMPIEGNE,**

Prise en la personne de ..... Dument habilité aux fins de signature du présent accord transactionnel par délibération du Conseil Municipal du  
jj/mm/aaaa

**D'autre part**

Ci-après dénommées, ensemble, les parties.

## **Il a été rappelé ce qui suit :**

La VILLE de COMPIEGNE alléguait qu'à la fin du mois d'août 1997, des fuites de gaz Fréon s'étaient produites dans le réseau de refroidissement situé dans la chape béton constituant la dalle de la patinoire qu'elle avait fait édifier.

Une déclaration de sinistre a été adressée à la Compagnie ALBINGIA, assureur DOMMAGE OUVRAGE, le 2 septembre 1997, laquelle répondait le 14 octobre suivant, notifiant une position de refus de garantie, au motif que les dommages affectaient des ouvrages qui n'avaient pas été inclus dans les ouvrages compris dans l'assiette de la prime de la police.

Au terme d'une discussion entre la VILLE de COMPIEGNE, le courtier, mandataire de l'assuré et la Compagnie ALBINGIA, il avait été convenu qu'une partie des ouvrages compris dans le lot PRODUCTION DE FROID ont été intégrés à la police dommage ouvrage, moyennant paiement du complément de prime.

Dans la mesure où un accord était intervenu entre la VILLE de COMPIEGNE et la Compagnie ALBINGIA pour intégrer ces nouveaux ouvrages ressortissant de la catégorie « DISTRIBUTION DU FROID » dans le champ de garantie de la police, il fut convenu que l'expertise amiable initiée par la Compagnie ALBINGIA se poursuivrait, afin de déterminer les causes du sinistre.

Par lettre du 15 mai 1998, l'assureur dommage ouvrage, au vu de la note technique établie par le cabinet EUREX, indiquait à la Ville de Compiègne que le dommage trouvant son origine dans une pollution accidentelle de la dalle béton de la patinoire, pollution résultant du déversement d'un produit décapant par les services techniques de la Ville, et ce postérieurement à la réception des travaux, aucune garantie au titre du contrat dommage ouvrage ne pouvait être mobilisée.

La garantie était donc refusée.

La VILLE de COMPIEGNE décidait le 10 août 1998 d'obtenir en référé devant le juge administratif l'ensemble des locataires d'ouvrages ayant participé à l'édification de la patinoire, la désignation d'un expert judiciaire.

Le Tribunal administratif d'AMIENS faisait droit à cette demande et désignait Monsieur KLENIEWSKI au contradictoire de Messieurs BEAU et NAUDE, architectes et maître d'œuvre, assurés auprès de la MAF, de la société ZUB, titulaire du lot GROS ŒUVRE, assurée auprès de la SMABTP, de la société DIATECHNIE, titulaire du lot GENIE CLIMATIQUE, assurée auprès de la compagnie GAN, et de la société YORK, titulaire du lot PRODUCTION ET DISTRIBUTION DU FROID, assurée auprès des MUTUELLES DU MANS.

Puis par ordonnance rendue le 26 août 1998, le Tribunal de Grande Instance de COMPIEGNE procédait à la désignation de Monsieur KLENIEWSKI, au contradictoire d'ALBINGIA.

Monsieur KLENIEWSKI a déposé son rapport le 31 mai 2000.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-08CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017



Par assignation du 30 novembre 1998 devant le Tribunal de Grande Instance de COMPIEGNE, la VILLE de COMPIEGNE et le SIVOM des communes de la région de Compiègne sollicitaient la condamnation de la Compagnie ALBINGIA, assureur dommage ouvrage, à lui payer la somme de 4.666.986, 60 francs TTC, au titre des travaux de réparations de la patinoire, et la somme de 1.469.006, 84 francs TTC au titre des frais exposés pour ce sinistre, outre intérêt au taux légal doublé, en application de l'article L 242.1 alinéa 5 du code des assurances.

Par jugement du 18 septembre 2001, le Tribunal de Grande Instance de COMPIEGNE a condamné la Compagnie ALBINGIA à payer à la VILLE de COMPIEGNE la somme de 4 666 986, 60 francs TTC, soit 711 477, 52 euros TTC, outre intérêts au taux légal doublé.

En exécution de cette décision de première instance, la compagnie ALBINGIA réglait la somme de 664.841, 48 €, la VILLE de COMPIEGNE ayant reconnu que le jugement était affecté d'une erreur matérielle de calcul, lorsqu'il fixait le montant de la condamnation à la somme de 711 477, 52 €.

La Compagnie ALBINGIA a contesté la décision rendue, considérant que l'indemnité allouée excédait le montant des dépenses strictement nécessaire à la réparation de l'ouvrage, notamment.

La Cour d'appel d'AMIENS a, par un premier arrêt rendu le 7 octobre 2003, confirmé la décision rendue en première instance.

Toutefois, cet arrêt, ne tenant pas compte des paiements intervenus en première instance, ne précisait pas que la condamnation confirmée ne pouvait l'être qu'en deniers et quittance.

En outre, et dans l'intervalle, la VILLE ayant perçu, en exécution de l'arrêt rendu en matière de Référé, à l'encontre des constructeurs présumés responsables, par la Cour Administrative d'Appel de DOUAI le 13 juillet 2001 la somme de 304.989, 03 €, a reversé cette somme à l'assureur DOMMAGE OUVRAGE le 22/11/2001.

Il était évident que ce paiement, reçu des constructeurs en exécution de l'arrêt de la Cour Administrative, correspondait au paiement de la dette de responsabilité des constructeurs.

Cette omission devait être rectifiée pour éviter de donner un caractère exécutoire à des sommes déjà payées.

Sur la requête en rectification déposée par l'assureur DOMMAGE OUVRAGE, la Compagnie ALBINGIA, la Cour prononçait un arrêt le 29 janvier 2004, mettant à sa charge la somme de 572 258, 57 €, en deniers ou quittances.

Une autre difficulté subsistait, de fond, sur le montant de l'indemnité réellement due.

Dans ses arrêt des 7 octobre 2003 et 29 janvier 2004, la Cour d'appel ne faisait pas droit aux moyens développés par l'assureur sur la nécessité de limiter à la seule valeur des dépenses réellement engagées pour la réparation des dommages, le montant de l'indemnité due au titre du contrat DOMMAGE OUVRAGE.

Or, il était justifié dans les pièces produites par la Ville, à l'appui de ses conclusions, que le coût des travaux avait été arrêté à la somme de 304 980 € TTC, et non pas à une somme supérieure.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-08CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception en préfecture : 04/10/2017

Le 04/10/2017, l'assureur DOMMAGE OUVRAGE estimait qu'il ne pouvait être tenu de payer un montant supérieur à la somme précitée, soit 304 980 € TTC.



La Cour de cassation, saisie par la Compagnie ALBINGIA, a, par décision rendue le 14 avril 2005 cassé l'arrêt rendu le 7 octobre 2003 au motif que les sommes versées par l'assureur DOMMAGE OUVRAGE devaient être affectées à la réparation des dommages déclarés et donc limitées à leur coût réellement engagé.

En renvoi de cette première cassation, la Compagnie ALBINGIA a donc sollicité la réformation du jugement rendu le 18 septembre 2001 et demandé à la Cour qu'elle fixe la limite de l'obligation de garantie de l'assureur DOMMAGE OUVRAGE à la somme de 304 980 € TTC, en deniers ou quittance.

Au cours de la procédure, il a été justifié par la VILLE de COMPIEGNE de ce que les travaux engagés pour la réparation des dommages déclarés et affectant la patinoire s'étaient élevés à la somme totale de 410.897, 05 €.

C'était donc à cette somme maximale que l'assureur DOMMAGE OUVRAGE, la compagnie ALBINGIA pouvait être tenue, et ce, toujours en deniers et quittances.

Alors qu'il aurait dû être mis à la charge de la compagnie ALBINGIA une somme maximale de 410.897, 05 €, la Cour d'appel de DOUAI, dans son arrêt du 14 janvier 2009, a estimé que le remboursement de 305.609 €, effectué par la VILLE en conséquence de l'arrêt de la CAA de DOUAI du 13/07/2011, devait être considéré comme une restitution effectuée par la Ville à l'assureur, sans lien technique ou juridique avec la cause.

Devant les termes de l'arrêt du 14 janvier 2009, la compagnie ALBINGIA a donc été contrainte de saisir une nouvelle fois la Cour de Cassation.

Afin d'éviter toute difficulté, et en application de l'article 1009-1 du CPC, la Compagnie ALBINGIA a réglé en parallèle de la régularisation et l'instruction de son pourvoi la somme de 76 884,28 €, correspondant à la somme mise à sa charge par l'arrêt du 14 janvier 2009 (soit 53.212, 86 € outre intérêts capitalisés et doublés).

Il ressort ainsi des comptes que la compagnie ALBINGIA a payé à la VILLE de COMPIEGNE la somme totale de 741.725, 76 €.

Dans son arrêt du 15 septembre 2011, la Cour de cassation a constaté que l'arrêt d'appel avait dénaturé les éléments produits et discutés par l'assureur ALBINGIA, sur les comptes entre les parties et les sommes dues au titre de la garantie DOMMAGE OUVRAGE.

La Cour de cassation a rappelé qu'il ne pouvait être mis à sa charge de somme supérieure à celle de 410.897, 05 €.

L'arrêt du 14 janvier 2009 a donc été cassé, sauf en ses dispositions condamnant la compagnie ALBINGIA à payer à la Ville la somme maximale précitée de 410.897, 05 €.

La Compagnie ALBINGIA a saisi la Cour de renvoi, pour faire trancher définitivement la question du montant maximal de son obligation d'assureur DOMMAGE OUVRAGE et des sommes dues par elle à la VILLE DE COMPIEGNE au titre des désordres ayant affecté la patinoire, objet de la demande d'expertise ayant aboutie au rapport déposé le 31/07/2000 par Monsieur KLENIEWKI, expert judiciaire désigné par le juge des référés.

Elle demandait donc à ce que soit fixé à la somme de 410.897, 05 € le montant maximal de

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-08CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017

Par arrêt rendu le 19 novembre 2014, la Cour d'appel de DOUAI, a fixé le montant maximal de l'obligation de garantie de la compagnie ALBINGIA à la somme de 410.897, 05 €, et la VILLE de COMPIEGNE a été condamnée à rembourser le surplus.

Un pourvoi conservatoire a été régularisé par la VILLE de COMPIEGNE, aboutissant à un arrêt de cassation rendu le 2 juin 2016.

La compagnie ALBINGIA a saisi la Cour d'appel de renvoi. La procédure est actuellement pendante devant la Cour d'appel de PARIS, Pole 4 Chambre 6, RG 16/22626.

Il convient, enfin, de rappeler que par arrêt rendu le 15 juin 2004, la Cour Administrative d'appel de DOUAI consacrait de manière définitive la responsabilité des constructeurs du fait des dommages subis par la VILLE de COMPIEGNE, du fait des dommages ayant affecté la patinoire.

La compagnie ALBINGIA était intervenue à cette procédure administrative, afin de faire valoir ses droits, au regard des sommes payées devant les juridictions judiciaire, dont le montant principal était contesté.

La compagnie ALBINGIA avait perçu, comme correspondant à l'exécution de cet arrêt, et donc à la part due par les constructeurs responsables, la somme totale de 646.213, 83 €, au titre du principal, la Cour administrative constatant que l'assureur DOMMAGE OUVRAGE, la compagnie ALBINGIA était subrogée dans les droits et actions de la VILLE de COMPIEGNE, à auteur de la somme de 741.725, 76 €.

Cette subrogation n'était pas contestée par la VILLE de COMPIEGNE.

Afin d'en terminer définitivement avec cette affaire, les parties se sont rapprochées et cherché à établir les comptes entre elles, étant précisé que les sommes citées dans le présente préambule (en francs ou en euros) correspondent au principal des sommes allouées et/ou contestées de part et d'autre, dans le cadre des différentes instances.

Aux termes de leurs discussions, elles sont parvenues à l'accord exprimé ci-après :

## **Il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La VILLE de COMPIEGNE et la compagnie ALBINGIA conviennent de fixer à la somme de 410. 897, 05 €, le montant de l'indemnité strictement nécessaire à la réparation des dommages matériels ayant affecté la patinoire de Compiègne, conformément aux termes de l'arrêt de cassation du 15 septembre 2011, et à l'arrêt de la Cour d'appel de DOUAI du 19 novembre 2014.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-08CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017



## **Article 2 :**

Dans la mesure où le montant maximal de l'indemnité due au titre de la réparation des dommages matériels à l'ouvrage a été fixé à l'article 1<sup>er</sup> ci-dessus, la VILLE de COMPIEGNE fait son affaire des éventuelles actions en répétitions initiées par les constructeurs et leurs assureurs, la juridiction administrative ayant alloué à la Ville de Compiègne une somme supérieure (478.477, 06 €, soit un delta en faveur de la Ville de 67.580, 01 €)

La Compagnie ALBINGIA ne saurait être tenue à quelque titre que ce soit dans le cadre de ces actions, et sera, par l'effet des présentes, garantie par la Ville de Compiègne, à première demande, sans discussion ni division, de toutes les conséquences directes et indirectes de ces actions.

## **Article 3 :**

Au regard des arrêts de la Cour d'appel d'AMIENS du 7 octobre 2003 et la Cour d'appel de DOUAI le 14 janvier 2009, le montant total des sommes payées au titre du principal par la compagnie ALBINGIA entre les mains de la Ville de Compiègne s'est élevé à 741.725, 76 €.

En exécution de l'arrêt de la Cour administrative d'Appel de DOUAI du 15 juin 2004, la Compagnie ALBINGIA a perçu au titre de la part dues par les constructeurs, en deniers et quittance, la somme totale de 646.213, 83 €.

En conséquence, la VILLE de COMPIEGNE reconnaît devoir à la Compagnie ALBINGIA, au titre d'un trop perçu la somme de (741.725, 76 € - 646.213, 83 € =) 95.511, 93 €.

Toutefois, compte tenu de la perception par la compagnie ALBINGIA de la somme de 10.446, 17 €, correspondant à une partie des frais d'expertise inclus par la société ZUB, constructeur dont la responsabilité avait été retenu, dès les premières décisions prononcées par les juges administratifs, cette somme doit être déduite du montant du trop-perçu précité.

De même, les locateurs d'ouvrage restent devoir le solde des frais d'expertise fixés par la Cour Administrative d'Appel de Douai dans son arrêt du 15 juin 2004 à la somme de 52 230,87 €. Il reste dû sur ces frais à la VILLE de COMPIEGNE la somme de 39 173,16 €.

Enfin la compagnie ALBINGIA reste devoir à la VILLE de COMPIEGNE l'indemnité de procédure de 4 573,47 € alloués par le Tribunal de Grande Instance de Compiègne dans son jugement du 18 septembre 2001.

Ainsi, au titre du présent article 3, le compte du trop perçu par la Ville de Compiègne s'établit comme suit :

741.725, 76 € - 646.213, 83 € - 10.446, 17 € - 39.173,16 € - 4.573,47 € = 41.319,13 €.

A titre transactionnel, les parties conviennent de n'appliquer aucun intérêt sur la somme objet du présent article.

**Article 4 :** Par application des articles 1, 2 et 3 des présentes, la VILLE de COMPIEGNE règle dans les 15 jours de la signature du protocole par l'ensemble des parties la somme totale de 41.319, 13 € ( quarante et un mille trois cent dix-neuf euros et treize centimes).

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-08CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017

Les parties conviennent de n'appliquer aucun intérêt sur la somme objet du présent article.



**Article 5 :**

Moyennant la signature et l'exécution parfaite des présentes, les deux parties reconnaissent que plus aucune contestation ne les oppose et qu'elles ont mis fins à leur différend.

En conséquence, la Compagnie ALBINGIA se désistara, de la procédure pendante devant la Cour d'appel de PARIS (Pole 4 Chambre 6 RG 16/22626), dans le mois suivant le règlement visé à l'article 3.

La Ville de Compiègne accepte ce désistement.

Chaque partie conserve à sa charge l'intégralité de ses frais et dépens et renonce à toute indemnité de procédure.

Par la signature des présentes, la Ville de Compiègne certifie n'avoir engagé à ce jour aucun action ou instance à l'encontre des constructeurs ou de leurs assureurs.

La Ville de COMPIEGNE renonce à toute instance et action à l'encontre des constructeurs et intervenants à l'acte de construire et de leurs assureurs de responsabilité civile et/ou décennale, ayant été indemnisée en totalité, des dommages et préjudices liés aux désordres ayant affecté la patinoire, et rappelé en préambule.

Le présent accord vaut transaction définitive et sans réserve par application des articles 2044 et suivants du Code civil et notamment l'article 2052 selon lequel :

*« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. »*

Fait en deux exemplaires à Paris, le

S.A ALBINGIA

VILLE DE COMPIEGNE

PS : Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Lu et Approuvé, bon pour transaction et renonciation à toute instance ultérieure ».

Annexe 1 faisant partie intégrante du présent accord : Délibération du / / 2017 du Conseil Municipal autorisant la présente transaction.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-08CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

9 - Appel d'offres pour la fourniture de carburants

Date de convocation :  
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
4 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 9 - Appel d'offres pour la fourniture de carburants

---

Le marché de carburant destiné aux véhicules de la ville de Compiègne arrive à échéance à la fin de l'année 2017.

Pour continuer à assurer les besoins des services il est nécessaire de réorganiser une nouvelle mise en concurrence de fournisseurs spécialisés dans les produits pétroliers.

Le contrat à conclure sera un accord-cadre à bons de commande. Le service à la pompe représente le bon de commande, et sera régi en fonction des types de carburants à utiliser par des quantités minimum et maximum en litre fixées annuellement. Un rabais sera consenti par le fournisseur pendant les 4 années de durée du marché. La Collectivité ne s'engage contractuellement que sur les minima fixés à l'acte d'engagement.

En plus de la prestation fourniture, le soumissionnaire doit mettre en place, sous forme de carte achat, un système de contrôle de consommation des utilisateurs. Grâce à un badge récapitulant l'identification du client, le kilométrage du véhicule, le lieu et l'heure de la prise du carburant ainsi que la consommation aux 100 kilomètres, la commune peut suivre l'évolution de son parc de voitures.

Un avis de publicité va paraître au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics.

Le règlement de la consultation à mettre en place définit deux critères de jugement des offres qui sont le prix et la valeur technique (viabilité et fonctionnalité du système de contrôle – qualité et implantation du ou des points de livraison proposé(s)).

Quatre types de carburants sont concernés et les besoins se sont fixés comme suit :

Nature des produits	Litrage minimum à commander	Consommation 2016	Litrage maximum à commander
SUPER SANS PLOMB	4 000 litres	6 655 litres	10 000 litres
E 10	10 000 litres	15 185 litres	25 000 litres
GAZOLE	90 000 litres	102 609 litres	130 000 litres

Les prix des carburants varient et suivent les cours du pétrole à travers le barème du fournisseur. Le coût estimatif annuel du dossier se situe dans une fourchette de dépense entre 125 000 € TTC et 155 000 € TTC (valeur 09/2017)

Au vu des éléments présentés ci-dessus, il est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à formaliser un appel d'offres ouvert et signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres.



**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à formaliser un appel d'offres ouvert et signer l'accord-cadre à bons de commande avec l'entreprise qui sera désignée par la Commission d'Appel d'Offres,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront financées par le budget fonctionnement, au chapitre 011, article 60622.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**10 - Actualisation des tarifs de vente de fleurs dans les cimetières de Compiègne**

Date de convocation : 13 juillet 2017  
Date d'affichage : 17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Date de transmission :  
4 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Date d'affichage : 5 octobre 2017

Rendue exécutoire le : 5 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 10 - Actualisation des tarifs de vente de fleurs dans les cimetières de Compiègne

Depuis le mois de mars 2017, un marché de fourniture de fleurs pour les cimetières Nord et Sud de Compiègne a été conclu entre la Ville de Compiègne et la Fontaine Fleurie à Venette.

Afin d'actualiser les prix arrêtés par le fournisseur au regard des contraintes liées à ce service et à la demande des usagers, il est proposé de revoir le prix unitaire de vente des fleurs selon le tableau ci-dessous :

FLEURS	Prix TTC au 03/03/2017	Prix en € TTC proposé	FLEURS	Prix TTC au 03/03/2017	Prix en € TTC proposé
Coupe chrysanthème Ø 21	13,75 €	9,00 €	chrysanthème pomponnette petit	5,89 €	4,00 €
Impatiens Ø 14	13,75 €	14,00 €	chrysanthème pomponnette moyen	7,70 €	6,00 €
Véronique Ø 18	8,25 €	9,00 €	chrysanthème Pomponnette grand	10,50 €	8,00 €
Kalenkoé Ø 14	11,00 €	10,00 €	Bruyère rouge Ø 13	6,05 €	6,50 €
Myrthe Ø 18	11,00 €	10,50 €	Chrysanthème 3 têtes	7,59 €	8,00 €
Bruyère calluna Ø 10	3,85 €	4,00 €	Chrysanthème 4 têtes	10,45 €	10,50 €
Coupe 3 jacinthes Ø 14	12,10 €	11,00 €	Chrysanthème 5 têtes	16,50 €	15,00 €
Thlaspis	8,25 €	9,00 €	Chrysanthème jardinière 50 cm	13,75 €	14,00 €
Coupe primevères 3 Ø 14	11,00 €	10,50 €	Chrysanthème jardinière 40 cm	10,45 €	11,00 €
Jardinière 4 plantes variées Ø 14	20,35 €	20,50 €	Jardinière 3 plantes variées Ø	17,05 €	17,50 €



Cinéraire Ø 18	11,00 €	10,50 €	Skinneas Ø 14	13,20 €	11,00 €
Géranium Ø 18	18,15 €	18,50 €	Aucuba Ø 14	6,05 €	6,50 €
Dipladenias	8,25 €	8,00 €	Azalée Ø 18	15,95 €	16,00 €
Coupe Lantanas Ø 21	14,85 €	14,50 €	Elwoodis Ø 14	11,00 €	10,00 €
Coupe impatiens Ø 21	27,50 €	27,50 €	Cyclamen Ø 18	12,10 €	12,50 €
Coupe Surfinias Ø 21	27,50 €	27,50 €	Fushia	13,20 €	13,50 €
Gaura (vivace)	3,30 €	3,00 €	Coupe géraniums Ø 21	23,10 €	23,50 €
Bégonias big	8,36 €	8,50 €	Coupe Kalenkoé Ø 21	15,40 €	14,00 €
Rosier	16,50 €	14,00 €	Hortensia	27,50 €	27,50 €

Ces prix TTC sont, sauf rares exceptions, équivalents à ceux acquittés auparavant par les usagers. Ils ont été également fixés en tenant compte des éventuels invendus. Ainsi le coût de ce service par la Ville devrait être nul.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le marché avec l'entreprise retenue,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal de la Ville

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI

Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

11 - Mandats spéciaux

Date de convocation :  
13 juillet 2017

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Date de transmission :  
4 octobre 2017

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 11 - Mandats spéciaux

---

I) L'Assemblée Générale du comité directeur de l'association nationale des élus en charge du sport (ANDES) se déroulera cette année, à Nice le 5 et 6 octobre 2017.

M. Christian TELLIER, invité à participer, s'y rendra, dans le cadre de sa délégation aux Sports.

Il est donc proposé de prendre en charge le remboursement des frais liés à ce déplacement dont le détail est indiqué ci-dessous :

- Participation au Congrès National	138,00 €
- Frais de transport (billet d'avion)	128,00 €
- Frais d'hébergement	327,00 €
	-----
Total	593,00 €

II) Madame Françoise TROUSSELLE s'est rendue en Pologne, dans la ville d'Elblag, à l'occasion de la 12<sup>ème</sup> édition du Festival du Pain en septembre 2017, pour représenter la Ville de COMPIEGNE.

Par conséquent, il est proposé de rembourser à Madame Françoise TROUSSELLE les frais de transport occasionnés par ce déplacement, pour un montant de 132,48 €.

III) Dans le cadre des festivités organisées par la Ville de GUIMARAES à l'occasion de la commémoration de la Fondation du Portugal et de la 10<sup>ème</sup> année de jumelage, Mesdames Maria ARAUJO DE OLIVEIRA et Monia LHADI se sont rendues sur place du 23 au 25 juin 2017.

Il est donc proposé de prendre en charge le remboursement des frais de transport pour un montant de 200,92 € à Madame Maria ARAUJO DE OLIVEIRA.

Il est donc proposé de prendre en charge le remboursement des frais de transport pour un montant de 122,38 € à Madame Monia LHADI.

Cette différence de montant s'explique par la fluctuation des tarifs.

IV) Madame Marie-Christine LEGROS s'est rendue à ARONA, en Italie, pour représenter la Ville de Compiègne dans le cadre des festivités du 50<sup>ème</sup> anniversaire du jumelage et de l'amitié entre les villes de Huy et d'Arona, du 14 au 16 septembre 2017.

Il est donc proposé de prendre en charge le remboursement des frais de transport pour un montant de 101,98 €.



**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** la prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement relatifs à la participation de M. Christian TELLIER à l'Assemblée Générale du comité directeur de l'ANDES à Nice le 5 et 6 octobre 2017 et leur remboursement à l'intéressé,

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 132,48 € à Madame Françoise TROUSSELLE, correspondant aux frais de transport liés à son déplacement en Pologne en septembre 2017,

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 200,92 € à Madame Maria ARAUJO DE OLIVEIRA correspondant aux frais de transport liés à son déplacement au Portugal du 23 au 25 juin 2017,

**AUTORISE** le remboursement de la somme de 122,38 € à Madame Monia LHADI correspondant aux frais de transport liés à son déplacement au Portugal du 23 au 25 juin 2017,


**AUTORISE** le remboursement de la somme de 101,98 € à Madame Marie-Christine LEGROS, correspondant aux frais de transport liés à son déplacement en Italie du 14 au 16 septembre 2017,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront financées sur le budget principal de la Ville

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**12 - Procédures judiciaires et notariées liées au legs  
Mauprivez**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Date de transmission :  
4 octobre 2017

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 12 - Procédures judiciaires et notariées liées au legs Mauprivez

---

Mademoiselle Geneviève MAUPRIVEZ, décédée le 7 février 1995, avait légué à la ville 3 appartements, 2 garages et 5 caves, situés 9 place de la gare à Compiègne (parcelle bâtie BW 14, lots n° 3, 5, 7, 12, 13, 15, 20, 21, 22, 23). La ville a accepté ce legs par délibération du 2 mars 2001, et a ensuite tenté d'entrer en possession de ce legs. Le Président du Tribunal de Grande Instance avait interprété favorablement le legs pour la ville et avait désigné un administrateur chargé des procédures de délivrance.

La ville n'avait pas pu faire valoir ses droits car aucun acte authentique n'avait été ni préparé ni publié par le précédent administrateur. Par conséquent aucun acte notarié n'avait pu titrer la ville. La situation financière de la copropriété a par ailleurs été mise à mal, la ville ne pouvant juridiquement payer les appels de charges.

Reprenant le dossier en 2014, la ville a fait appel à Maître Thibault BERNARD, notaire à Compiègne, qui a effectué relances et recherches.

Sollicité pour signer l'acte notarié par Me BERNARD, le précédent administrateur lui a indiqué une impossibilité car sa mission est officiellement terminée. Cette situation conduit donc la ville à **demander au juge d'être titrée en qualité de propriétaire, et si nécessaire de nommer un nouvel administrateur pour signer l'acte notarié titrant la ville comme propriétaire si le juge considère cette formalité indispensable.**

Entretemps, le fichier immobilier consulté par Me BERNARD nous a appris que **sont inscrites en hypothèques, les créances suivantes, qui n'avaient pas été soulevées initialement par les auxiliaires de justice :**

- charges de copropriété : 32 241,49 € (à parfaire)
- dettes auprès du Trésor Public (rappel de taxes foncières) : 34 068 €
- dettes auprès du Département des Alpes Maritimes (aide sociale) : 16 494,75 €. A partager ensuite avec l'autre légataire (Fondation Taylor).

Le notaire devra donc purger ces dettes hypothécaires lors de la délivrance du legs. Le total (82 804 €, à actualiser), à majorer des frais d'actes et de procédure, est cependant bien inférieur aux 200-220 000 € environ, attendus de la vente des appartements et garages légués par Mademoiselle Mauprivez. Le projet d'acte est prêt, à actualiser avec les derniers montants.

Pour avancer et aboutir, il est proposé les décisions suivantes, préparées avec le notaire :

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**



**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à saisir le Tribunal de Grande Instance afin que la ville soit titrée en qualité de propriétaire, et si le juge le décide, que soit nommé un administrateur judiciaire pour délivrer le legs,

**ACCEPTTE** le legs avec les charges ci-dessus,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'acte de legs (avec paiement de la dette), à dresser par Maître Thibault BERNARD, notaire,

**AUTORISE** le Maire ou son représentant, en cas de nécessité, à défendre la ville et à entamer les procédures judiciaires nécessaires au recouvrement de la part due par la Fondation Taylor et des préjudices subis par la ville dans cette longue affaire.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Marini', written over a horizontal line.

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**13 - Approbation du rapport d'activités et de développement durable de l'ARC pour l'année 2016**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Date de transmission :  
4 octobre 2017

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 13 - Approbation du rapport d'activités et de développement durable de l'ARC pour l'année 2016

---

*(Le rapport d'activités sera remis sur table le jour de la séance du Conseil Municipal)*

Conformément à la législation en vigueur, il est présenté au Conseil Municipal une synthèse sur le rapport d'activités et de développement durable de l'ARC pour l'année 2016.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du rapport d'activités de l'ARC pour l'année 2016, joint à la présente délibération.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**14 - Rapports d'activité 2016 des parcs de stationnement faisant l'objet d'une gestion par délégation de service public**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Lilliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Date de transmission :  
4 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 14 - Rapports d'activité 2016 des parcs de stationnement faisant l'objet d'une gestion par délégation de service public

---

Sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne font l'objet d'une gestion déléguée à la société INDIGO (ex-Vinci Park) par délégation de service public, répartis sur 3 contrats distincts :

- Délégation de Service Public par affermage pour l'exploitation du parc de stationnement des « Capucins » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre » ;
- Délégation de Service Public pour l'exploitation des parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint-Jacques » ;

L'article L. 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que :

« Le délégataire produit chaque année avant le 1<sup>er</sup> juin à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service. Ce rapport est assorti d'une annexe permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Dès la communication de ce rapport, son examen est mis à l'ordre du jour de la plus prochaine réunion de l'assemblée délibérante qui en prend acte. »

Le rapport de synthèse annexé à la présente délibération rappelle notamment :

- Le descriptif des parcs de stationnement ;
- Les principaux faits marquants de l'année 2016 ;
- Une analyse de l'activité présentant notamment les recettes de fonctionnement.

Il est notamment à noter :

- Une augmentation des recettes encaissées par la Ville de Compiègne au titre de ces délégations de service public **de 96 313,86 € en 2015 à 105 042,59 € en 2016 (+9%)**
- On constate également une évolution de la fréquentation des différents parcs de stationnement de **+ 6,9 % pour les abonnés et + 1% pour les clients horaires.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**PREND ACTE** des rapports d'activité 2016 du délégataire de l'exploitation des parcs de stationnement en gestion déléguée.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



 <p>Ville de Compiègne</p>	<p style="text-align: center;"><b>MAIRIE DE COMPIEGNE</b> Place de l'Hôtel de Ville – CS 30009 60321 COMPIEGNE cedex</p> <p style="text-align: center;"><b>POLE « Espaces urbains, Déplacements et Patrimoine »</b></p>
---	---

**EXAMEN DES RAPPORTS D'ACTIVITE DES PARCS DE STATIONNEMENT 2016  
(DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC)**

-----  
**RAPPORT DE SYNTHESE**

La gestion sous forme de délégation de service public concerne au total sept parcs de stationnement de la Ville de Compiègne, répartis en 3 contrats distincts. L'exploitation de l'ensemble de ces parcs de stationnement est assurée par la société INDIGO (ex-Vinci Park).

## **1. Parcs de stationnement « Gare », « Oise » et « Saint Jacques »**

### **1.2. Descriptif – rappel de la nature du service proposé**

#### **1.2.1. Gare**

- capacité : 200 places réparties sur 1 niveau dont 4 places PMR
- Heures d'ouverture du parc (horaire et abonnés) : 24h/24 et 7j/7
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 1 accès piétons
- équipements de péage : 1 caisse, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie et 2 lecteurs de plaques d'immatriculations
- les moyens de paiement acceptés : pièces, billets (à la caisse automatique), chèques-parkings, cartes de paiement CB et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie.

#### **1.2.2. Oise – Rue de Clermont**

- capacité : 69 places réparties sur 1 niveau dont 2 places PMR
- heures d'ouverture du parc (horaires et abonnés) : 24h/24 et 7j/7
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 2 accès piétons
- Equipements de péage : 1 caisse automatique, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie et 2 lecteurs de plaques d'immatriculation

le paiement de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, cartes de paiement  
CB et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté  
en borne de sortie.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-14BCM290917-  
DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017

### 1.2.3. Saint Jacques

- Capacité : 56 places réparties sur 1 niveau usage uniquement à la clientèle horaire
- Heures d'ouverture du parc : 24h/24 et 7j/7
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 1 accès piétons
- Equipements de péage : 1 caisse, 2 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie, 2 bornes de sortie, et 2 lecteurs de plaques d'immatriculation
- Les moyens de paiement acceptés : pièces, billets (à la caisse automatique), chèques-parkings, cartes de paiement CB et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement en borne de sortie.

## **1.3. Principaux faits marquants de l'exercice 2016**

### 1.3.1. Gare

La protection du lecteur de plaques minéralogiques a été pliée.

Des dégradations sur 2 fourgons sont à déplorer (vitres brisées).

Ont été entrepris la réfection d'une partie du marquage au sol avec disposition en épi des places de stationnement, et remise en état de la clôture par une entreprise spécialisée.

### 1.3.2. Oise – Rue de Clermont

Ont été constatés des actes de vandalisme sur le lecteur de plaques en entrée du parc.

Les barrières de sortie ont été à deux reprises dégondées.

La vitre d'un véhicule a été fracturée.

### 1.3.3. Saint Jacques

Une jeune fille a été blessée suite à son passage sous la barrière d'entrée en mouvement.

Les barrières de sortie ont été cassées par 2 fois et une barrière d'entrée a été pliée.

Ce parc a été fermé les 28, 29, 30 mai (foire aux fromages et aux vins), et le 28 juin à l'occasion de la braderie annuelle et du salon automobile.

Une partie du pavage a été remis en état.

Sur l'année 2016, il y a eu 15 barrières forcées en entrée ou en sortie, sans compter les 3 cassées signalées ci-dessus.

## 1.4. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

### 1.4.1. Gare

Le parc Gare a connu un 1<sup>er</sup> semestre très en baisse en termes de fréquentation, et un second semestre à la hausse grâce à une politique de verbalisation plus forte concernant le stationnement payant sur voirie, mais qui n'a pas suffi pour terminer l'année en positif.

Les abonnés sont en nette augmentation vu la rareté des places gratuites, la recette est en progression de 11%.

Des forfaits de stationnement pour entreprises ont généré des recettes diverses ; INDIGO a également facturé la neutralisation de plusieurs emplacements utilisés pour le ravalement d'un immeuble jouxtant le parking.

En euros TTC	2016	2015
Fréquentation horaire	18 301	19 776
Recettes horaires	82 452	82 155
Ticket moyen horaire	4.51	4.15
Sorties gratuites	332	530.00
Abonnés (en nb de mensualités)	1 268	1 153
Recettes abonnés	41 266	37 173
Ticket moyen abonné	32.54	32.24
Autres recettes	1 799	225
Recettes totales	125 517	119 553

### 1.4.2. Oise – Rue de Clermont

Les abonnés sont en augmentation vu la rareté des places gratuites sur le périmètre, la recette abonnement est en progression de 26,5%.

En euros TTC	2016	2015
Fréquentation horaire	6 042	6 236
Recettes horaires	14 810	14 765
Ticket moyen horaire	2,45	2,37
Sorties gratuites	698	790
Abonnés (en nb de mensualités)	582	473
Recettes abonnés	18 634	14 736
Ticket moyen abonné	32.02	31.15
Autres recettes	32	0
Recettes totales	33 476	29 501

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-14BCM290917-  
DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017



### 1.4.3. Saint Jacques

Le parc Saint Jacques a poursuivi sa progression et atteint son rythme de croisière avec une saturation de 4 à 5 heures par jour, sa durée moyenne de stationnement s'est stabilisée à 1h36 mn.

On s'aperçoit d'ailleurs que le ticket moyen est stable à 2,12€.

En euros TTC	2016	2015
Fréquentation horaire	101 255	97 803
Recettes horaires	214 233	207 401
Ticket moyen horaire	2.12	2.12
Sorties gratuites	6 058	9 581.00
Abonnés (en nb de mensualités)		
Recettes abonnés		
Ticket moyen abonné		
Autres recettes	345	711
Recettes totales	214 578	208 112

La recette 2016 pour la Ville sur ce contrat affiche un résultat positif de 81 735,53€, compte tenu d'un chiffre d'affaires ayant excédé le seuil fixé pour déclencher la redevance variable, portant ainsi cette part variable à 48 669,10€, qui s'ajoutent à la redevance fixe annuelle de 33 066,43€ (indexation au 1<sup>er</sup> janvier 2016).

## 2. Parc de stationnement « Capucins »

La gestion et l'exploitation du stationnement payant du parc de stationnement des Capucins fait l'objet d'une **délégation de service public par affermage** confiée à INDIGO.

### 2.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé

- Capacité : 90 places réparties sur 1 niveau dont 2 places PMR
- Heures d'ouverture du parc : du lundi au samedi de 7h à 20h / Abonnés : 24h/24 et 7j/7
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule, 3 accès piétons dont un équipé d'un ascenseur
- Equipements de péage : 1 caisse automatique, 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie
- Moyens de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, cartes de paiement CB et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie, badge Liber'T accepté à la borne de sortie

### 2.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2016

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-148CM290917-  
DE  
Date de publication : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017

Les travaux de réfection en état des façades de la résidence Seigneurie ont mené à la condensation de la sortie piétons près de la boulangerie.

Une partie du réseau d'écoulement du parc de la résidence situé en plafond du parc de stationnement s'est décroché et est tombé au sol. Consolidation et remplacement des 2 caniveaux de bas de rampe d'accès et sortie par la SEDEI.

Plusieurs mètres carrés de flocage du plafond du niveau du parc se sont décollés et sont tombés sur les véhicules stationnés.

Réfection du flocage plafond par la collectivité.

Il existe des fuites d'eau récurrentes des réseaux situés en plafond et desservant la résidence La Seigneurie, le parc est de ce fait constamment parsemé de flaques d'eau et de résidus de calcaire.

### 2.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

Le parc Capucins connaît une désaffectation de la clientèle horaire qui peut s'expliquer par l'évolution des commerces et services situés aux abords de l'ouvrage.

La fréquentation abonnée se maintient et à même légèrement progressé mais sur des abonnements « jour » moins coûteux que l'abonnement « 24/24 » ce qui explique la baisse de l'abonnement moyen.

La baisse des autres recettes s'explique par la perte des étudiants et professeurs de l'UTC suite à la réouverture du parking de l'université à l'intérieur de l'établissement en septembre 2016, ce qui grève le CA de 2 742 € TTC.

En euros TTC	2015	2016	2015/2016 en valeur	2015/2016 en %
<b>Fréquentation horaire</b>	7 287	6 532	-755	-10,4 %
<b>Recettes horaires</b>	17 085	14 206	-2 879	-16,9 %
<b>Ticket moyen horaire</b>	2,34	2,17	-0,17	-7,2 %
<b>Sorties gratuites</b>	826		-60	-6,8 %
<b>Abonnés (en nb de mensualités)</b>	826	869	43	5,2 %
<b>Recettes abonnés</b>	35 380	35 634	254	0,7 %
<b>Ticket moyen abonné</b>	42,83	41,01	-1,83	-4,3 %
<b>Recettes location</b>	1 315	2 630	1 315	100,00 %
<b>Autres recettes</b>	7 361	4 291	-3 070	-41,7 %
<b>Recettes totales</b>	<b>61 140</b>	<b>56 761</b>	<b>-4 380</b>	<b>-7,2 %</b>

La recette 2016 reste donc cantonnée à la redevance fixe annuelle fixée à 1000€ HT par an sur ce contrat, le chiffre d'affaires n'atteignant pas les 54 000€ nécessaires à l'octroi d'uyne part complémentaire.

### 3. «Parcs de stationnement « Marché », « Solferino » et « Centre »

#### 3.1. Descriptif – rappel de la nature du service proposé

##### 3.1.1. Marché

- Capacité : 397 places réparties sur 4 niveaux dont 8 places PMR et 3 places pour les véhicules de moins de 3 mètres
- Heures d'ouverture du parc (horaires et abonnés) : 24h/24 et 7j/7
- 1 entrée véhicule, 1 sortie véhicule double, 2 accès piétons dont 1 équipé d'un ascenseur
- Equipements de péage : 2 caisses automatiques, 1 borne d'entrée, 2 bornes de sortie, 1 caisse manuelle et 2 lecteurs de plaques d'immatriculations
- Les moyens de paiement acceptés : pièces, billets (à l'espace accueil et à la caisse automatique), chèques-parkings, cartes de paiement CB et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement à la borne de sortie.

##### 3.1.2. Solferino

- Capacité : 349 places réparties sur 2 niveaux dont 8 places PMR
- Heures d'ouverture du parc (horaires et abonnés) : 24h/24 et 7j/7
- 3 entrées véhicules, 2 sorties véhicules, 3 accès piétons
- Equipements de péage : 3 bornes d'entrée, 2 bornes de sortie, 1 caisse automatique et 5 lecteurs de plaques d'immatriculations.
- Les moyens de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, cartes de paiement CB et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie, badge Libert'T est accepté en borne de sortie.

##### 3.1.3. Centre - Bouvines

- Capacité : 270 places réparties sur 3 niveaux dont 5 places PMR
- Heures d'ouverture du parc : abonnés : 24h/24 et 7j/7 et horaires : 6j/7 de 7h00 à 19h30
- 1 entrée véhicules, 1 sortie véhicules, 2 accès piétons
- Equipements de péage : 1 borne d'entrée, 1 borne de sortie, 1 caisse automatique et 2 lecteurs de plaques d'immatriculations
- Les moyens de paiement acceptés : pièces, chèques-parkings, carte de paiement CB et TOTAL GR en caisse et en borne de sortie. Le badge Liber'T est accepté uniquement en borne de sortie.

#### 3.2. Principaux faits marquants de l'exercice 2016

##### 3.2.1. Marché aux Herbes

- Nomination d'un nouveau responsable de site M. Philippe LEFEBVRE en lieu et place de M. Frédéric DECOMBE muté sur Amiens,
- Ouverture exceptionnelle le 30 avril suite au déroulement du concert du 1<sup>er</sup> mai

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-14BCM290917-  
DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017



- Partenariat pour le concours complet de dressage et pour la Foire aux Fromages et aux Vins,
- Travaux de renforcement des poutres aux niveaux -3 et -4.

### 3.2.2. Solferino – Cours Guynemer

- Remplacement de l'ensemble des collecteurs d'eau de la dalle supérieure, en plafond du parc,
- Déroulement du rallye des Ancêtres sur la dalle supérieure du parking. Un tarif préférentiel a été accordé à l'association des Teuf-Teuf (8€ la place pour le week end),
- Tentative d'effraction sur le local du parc et dégradations d'une porte accès piéton.

### 3.2.3. Centre - Bouvines

- Vol d'un extincteur,
- Dégradation d'un robinet d'arrivée d'eau,
- Réfection complète des peintures du parc,
- Remplacement de la détection CO NO2 (centrale et têtes de détection).

## 3.3. Analyse de l'activité – Compte-rendu financier

### 3.3.1. Marché aux Herbes

**La fréquentation est remontée au niveau de 2014.**

La connexion en milieu d'année des PC péage et Gestion pour automatiser la remontée des recettes dans l'outil de gestion, a eu pour conséquence à partir de juillet de basculer une partie des recettes « horaires » dans les recettes « diverses » (essentiellement les rechargements de carte à décompte).

Le chiffre d'affaires « horaires » apparaît donc en fin d'année légèrement inférieur à celui de 2015 pour une fréquentation supérieure.

Ce transfert de recettes d'un poste à l'autre explique le +99,3% d'évolution des « autres recettes », qui comprend ces rechargements de cartes à décompte (14 590 €), la refacturation de charges à la SEDEI pour le parc Cour le roi (5 800 €) et les recettes des panneaux publicitaires du parc (3 400 €).

Le parc est toujours prisé par les abonnées en croissance de 9,7% (en nombre de mensualités) pour une recette en hausse de 1,9%. Les nouveaux abonnements sont essentiellement des abonnements travail « jour » au tarif moins élevé que les abonnements 24/24.

La rubrique location concerne l'emplacement loué à la société Park Net Autos pour le service de nettoyage de voitures.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586/2017100414BCM290917  
DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017

éléments conduit à une augmentation globale de 2,7% des recettes de l'année

En euros TTC	2015	2016	2015/2016 en valeur	2015/2016 en %
Fréquentation horaire (nombre)	140987	144 613		
Recettes horaires	379 863	378 775	-1 088	-0,3%
Ticket moyen horaire	2,69	2,62	-0,08	-2,8%
Sorties gratuites	6 376	4 465	-1 911	-30%
Abonnés (en nb de mensualités)	3 390	3 720	330	9,7%
Recettes abonnés	191 327	194 938	3 611	1,9%
Ticket moyen abonné	56,44	52,40	-4,04	-7,2%
Recettes locations	2 400	3 600	1 200	50%
Autres recettes	11 938	23 790	11 852	99,3%
Recettes totales	585 528	601 103	15 575	2,7%

### 3.3.2. Solferino – Cours Guynemer

La fréquentation du parc Solférino est en progrès de 7,1% toutefois la recette horaire n'évolue que de 1,6% en raison de la baisse de -5,2% du ticket moyen. Cette baisse est liée au changement d'habitude de la clientèle et à la tarification au quart d'heure.

A l'inverse, concernant les abonnés, la progression du nombre d'abonnés est inférieure à celle de la recette, compte tenu de la signature d'une majorité de contrats 24/24 sur 2016 (contrats les plus chers).

L'évolution des autres recettes provient du choix fait par les services de gestion du délégataire d'encaisser en décembre des très anciennes consignes laissées en attente.

Ces évolutions permettent une **progression de la recette de +5%**.

En euros TTC	2015	2016	2015/2016 en valeur	2015/2016 en %
Fréquentation horaire	34 304	36 734	2 430	7,1 %
Recettes horaires	96 077	97 572	1 495	1,6 %
Ticket moyen horaire	2,80	2,66	-0,14	-5,2 %
Sorties gratuites	1 101	911	-190	-17 3%
Abonnés (en nb de mensualités)	2 646	2 678	32	1,2%
Recettes abonnés	86 476	91 147	4 671	5,4 %
Ticket moyen abonné	32,68	34,04	1,35	4,1 %
Autres recettes	48	2 922	2 874	5 987,5%
Recettes totales	182 601	191 641	9 040	5,0 %

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-14BCM290917-  
DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017

### 3.3.3. Centre - Bouvines

Nouvelle baisse de fréquentation de ce par cet diminution de 7,2% des recettes associées.

La remise en peinture du parc en juillet et août a eu un impact négatif. Par contre, la recette des abonnements est en légère progression.

Les autres recettes comprennent la facturation du syndic de copropriété pour la résidence « Le Jardin des remparts » et le stationnement de l'UTC (uniquement sur le premier semestre, en effet comme le parc Capucins l'UTC a résilié en septembre suite à l'internalisation du stationnement de ses véhicules).

La perte des étudiants et professeurs de l'UTC représente à elle seule la moitié de la baisse des autres recettes.

En euros TTC	2015	2016	2015/2016 en valeur	2015/2016 en %
Fréquentation horaire	21 074	18 552	-2 522	-12,0 %
Recettes horaires	44 476	38 239	-6 237	-14 %
Ticket moyen horaire	2,11	2,06	-0,05	2,3 %
Sorties gratuites	760	428	-332	-43,7 %
Abonnés (en nb de mensualités)	1 710	1 803	93	5,4 %
Recettes abonnés	64 772	67 296	2 524	3,9 %
Ticket moyen abonné	37,88	37,32	-0,55	-1,5 %
Autres recettes	19 609	14 023	-5 586	-28,5 %
<b>Recettes totales</b>	<b>128 857</b>	<b>119 558</b>	<b>-9 299</b>	<b>-7,2 %</b>

Sur le contrat lié à ces 3 parcs, la redevance forfaitaire annuelle s'élève en 2016 à 22 307,06€ compte tenu de l'indexation en cours à cette date.

-----

**Le total des recettes annuelles 2016 encaissées par la Ville de Compiègne, sur les 3 contrats de délégations de gestion des parcs de stationnements s'élève à 105 042,59€.**

Recettes versées à la Ville	2016	2015	Evolution
DSP Capucins	1 000	500	+ 50 %
DSP Marché, Solferino, Centre	22 307,06	21 826,82	+ 2,2 %
DSP Gare, Oise, St Jacques	81 735,53	73 987,04	+10,5 %
<b>TOTAL</b>	<b>105 042,59</b>	<b>96 313,86</b>	<b>+9 %</b>

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-14BCM290917-  
DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017



Fréquentation	Clients Horaires 2015	Clients Horaires 2016	Evolution	Abonnés 2015 (nb. mensualités)	Abonnés 2016 (nb. mensualités)	Evolution
Capucins	7287	6532	- 10,4%	826	869	+5,2%
Marché	141987	144 613	+1,8%	3390	3720	+9,7%
Solferino	34 304	36 734	+7,1 %	2 646	2 678	+1,2%
Centre	21 074	18 552	-12,0 %	1 710	1 803	+5,4%
Gare	19 776	18 301	-8%	1163	1268	+9%
Oise	6 236	6 042	-3,2%	473	582	+23%
St Jacques	97 803	101 255	+3,5%	-	-	-
<b>TOTAL</b>	<b>328 467</b>	<b>332 029</b>	<b>+1%</b>	<b>10 208</b>	<b>10 920</b>	<b>+6,9%</b>

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-14BCM290917-  
DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**15 - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise - Aménagement et requalification de la Place du Change - 2<sup>ème</sup> tranche fonctionnelle**

Date de convocation : 13 juillet 2017  
Date d'affichage : 17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Date de transmission :  
4 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 15 - Demande de subvention au Conseil Départemental de l'Oise - Aménagement et requalification de la Place du Change - 2<sup>ème</sup> tranche fonctionnelle

---

Dans la continuité des demandes formulées au Département de l'Oise pour l'année 2017, la Ville de Compiègne souhaite formuler une nouvelle demande de subvention pour l'opération relative à l'aménagement et à la requalification de la place du Change.

Sur cette opération estimée à 1 200 000€ au total, une première tranche fonctionnelle de 345 000€ HT a déjà fait l'objet d'une demande de subvention.

En complément, il est donc proposé de solliciter le Département pour la réalisation d'une 2<sup>ème</sup> tranche fonctionnelle, pour un montant estimé à 399 225€ HT, sur la base duquel le taux de subvention le plus élevé est souhaité.

Il est indiqué dans ce cadre que les travaux intégreront les dispositions relatives aux clauses d'insertion

Le Conseil Régional sera également sollicité sur cette opération.

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.HANEN,

Vu l'avis favorable de la Commission de la Voirie du 18 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de solliciter l'aide financière du Département dans les conditions décrites ci-dessus.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'ensemble des pièces afférentes à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**16 - Lieu-dit « Le chemin du Moulin à Vent » -  
Déclassement d'un espace vert - Bilan de l'enquête  
publique et cession à Monsieur AIT RAHOU**

Date de convocation : 13 juillet 2017  
Date d'affichage : 17 juillet 2017  
L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
6 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date d'affichage :  
9 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
9 octobre 2017

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## **16 - Lieu-dit « Le chemin du Moulin à Vent » - Déclassement d'un espace vert - Bilan de l'enquête publique et cession à Monsieur AIT RAHOU**

---

La Ville est propriétaire d'une parcelle cadastrée AR n° 236. Elle est aujourd'hui en nature d'espace vert, non affectée au domaine public de voirie mais cependant physiquement non dissociée et en libre accès.

Monsieur AIT RAHOU, demeurant 4 Square Saint Exupéry à Compiègne, est intéressé pour acheter une bande de ce terrain située le long de sa parcelle afin d'avoir la possibilité d'agrandir sa propriété.

Ce terrain, de 140 m<sup>2</sup> environ, est située en zone UDi du PLU de Compiègne et sera à détacher de la parcelle AR 236.

Ce terrain pourrait être cédé au prix de 30 € HT par m<sup>2</sup>, soit un prix de cession de 4 200 € HT net vendeur, sous réserve d'ajustement. Il est à noter que les frais de géomètre seront pris en charge par la Ville de Compiègne.

Afin de permettre cette cession, la Ville de Compiègne a décidé, par délibération en date du 7 avril 2017, de mettre en œuvre la procédure de déclassement de ce terrain du domaine public communal.

L'enquête publique nécessaire au déclassement de cette parcelle a été prescrite par arrêté du 14 juillet 2017. Celle-ci s'est déroulée du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 2017 et a été menée par Monsieur VANQUELEF, Commissaire-Enquêteur. Ce dernier, lors de la tenue de ses permanences, n'a recueilli aucun avis ni déclaration permettant de remettre en cause la cession.

Considérant que ce dossier a satisfait à toutes les formalités prescrites par la loi,

Considérant qu'aucune réclamation n'a été formulée à l'encontre du projet,

Monsieur le Commissaire-Enquêteur a formulé un avis favorable.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'entériner le déclassement de la bande de terrain et d'autoriser la cession de celle-ci à Monsieur AIT RAHOU ou toute autre personne s'y substituant,

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.HANEN,

Vu l'avis des Services fiscaux du 28 octobre 2016,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** le déclassement de la bande de terrain de 140 m<sup>2</sup> environ qui sera à détacher de la parcelle AR 236,

**PRECISE** que ce bien fait donc désormais partie du domaine privé de la Ville de Compiègne,

**AUTORISE** la cession à Monsieur AIT RAHOU, ou tout autre acquéreur s'y substituant, de la bande de terrain cadastrée AR 236p d'une contenance de 140 m<sup>2</sup>, au prix de 4200 € HT net vendeur, sous réserve d'ajustement de surface,


**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

**PRECISE** que la recette sera inscrite au budget de l'exercice en cours, chapitre 024.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES

Pôle Gestion publique

Service : France Domaine

Adresse : 2 rue Mollère -BP 80323 60021 BEAUVAIS

Téléphone : 03 44 06 77 36

Le 28/10/2016

Monsieur le Maire de COMPIEGNE

MAIRIE DE COMPIEGNE

BP 30009

60321 COMPIEGNE CEDEX

**POUR NOUS JOINDRE :**

Évaluateur : Catherine HOGREL

Téléphone : 03 44 92 58 94

Courriel : [ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr)

Réf. LIDO : 2016-159V0948

Vos ref : SD/16F-L252 CESSION AIT RAOU

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

**DÉSIGNATION DU BIEN : BANDE DE TERRE D'ENVIRON 140 m<sup>2</sup> À DÉTACHER DE LA PARCELLE AR 236**

**ADRESSE DU BIEN : LIEUDIT "LE CHEMIN DU MOULIN DE VEN" À COMPIEGNE**

**VALEUR VÉNALE : 8 400 €**

**1 – SERVICE CONSULTANT : MAIRIE DE COMPIÈGNE**

**AFFAIRE SUIVIE PAR : MADAME SABINE DELILLE**

**2 – Date de consultation : 17/10/2016**

**Date de réception : 17/10/2016**

**Date de visite : Absence**

**Date de constitution du dossier « en état » : 20/10/2016**

**3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ**

La ville de COMPIEGNE entend céder à Monsieur AIT RAOU , une bande de terrain d'environ 140 m<sup>2</sup> du domaine public communal cadastré AR 236. Monsieur AIT RAOU est propriétaire des parcelles voisines AR 100 et 150.

**4 – DESCRIPTION DU BIEN**

La partie de terrain cédée à Monsieur AIT RAOU serait d'une superficie d'environ 140 m<sup>2</sup> sur un total de 718 m<sup>2</sup>, elle mettrait un terme à l'implantation arrière du bâti en limite d'emprise publique.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171006-16CM290917-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2017  
Date de réception préfecture : 06/10/2017

#### 5 - SITUATION JURIDIQUE

La parcelle AR 236 d'une superficie d'environ 718 m<sup>2</sup> appartient au domaine public communal de Compiègne.

#### 6 - URBANISME ET RESEAUX

La parcelle à détacher du domaine public est classée en zone UDi

Zone UD : Zone urbaine moins dense et de caractère plus résidentiel que la zone UF. Elle a pour vocation l'habitat et peut notamment accueillir des activités ne comportant pas de nuisances, des commerces et des équipements publics ou d'intérêt général de manière ponctuelle.

*Le secteur UDi correspond majoritairement à un habitat individuel auquel peut éventuellement s'ajouter des collectifs de faible hauteur.*

#### 7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

La valeur vénale du bien est estimée à **8 400 €**.

#### 8 - DURÉE DE VALIDITÉ

Une année

#### 9 - OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspectrice des Finances Publiques

Catherine HOGREL

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171006-16CM290917-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2017  
Date de réception préfecture : 06/10/2017  
Direction Générale des Finances Publiques.

l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**17 - Cession d'une bande de terrain à Monsieur et Madame IDHANE**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
4 octobre 2017

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD



## 17 - Cession d'une bande de terrain à Monsieur et Madame IDHANE

---

La Ville de Compiègne a cédé en 2015 un terrain à bâtir à Monsieur et Madame IDHANE cadastré section AP n° 317 et situé sur la ZAC de Royallieu.

Monsieur et Madame IDHANE souhaiteraient acquérir une bande de terrain complémentaire d'environ 37 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle AP n°316 afin de créer un accès à leur jardin.

Ce terrain pourrait être cédé au prix de 170 € HT par m<sup>2</sup>, soit un prix de cession de 6 290 € HT net vendeur, sous réserve d'ajustement de surface.

Il est à noter que les frais de géomètre, de notaire et de TVA restent à la charge de l'acquéreur. Monsieur et Madame IDHANE ont sollicité un délai de paiement. Celui-ci s'effectuera en deux temps, à savoir un premier versement de 2 000 € à la signature de l'acte (avant le 31 décembre 2017) et le solde (4 290 € sous réserve d'ajustement de surface) avant le 31 juillet 2018. La totalité de la TVA sera, quant à elle, réglée en totalité le jour de la signature de l'acte de vente par les futurs acquéreurs.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis des Services Fiscaux du 6 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de céder à Monsieur et Madame IDHANE, ou tout autre acquéreur s'y substituant, une bande de terrain de 37 m<sup>2</sup> environ située sur la ZAC du Camp de Royallieu, à détacher de la parcelle AP n° 316, au prix de 6 290 € HT net vendeur, sous réserve d'ajustement de surface,

**PRECISE** que les frais de géomètre, de notaire et de TVA restent à la charge de l'acquéreur,

**AUTORISE** le paiement en deux fois à savoir un premier versement de 2 000 € à la signature de l'acte (avant le 31 décembre 2017) et le solde (4 290 € sous réserve d'ajustement de surface) avant le 31 juillet 2018. La totalité de la TVA sera, quant à elle, réglée en totalité le jour de la signature de l'acte de vente par les futurs acquéreurs,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

**PRECISE** que la rédaction des actes à intervenir sera confiée à l'étude de Maître BEAUVAIS, notaire associé à COMPIEGNE,

**PRECISE** que les recettes seront inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

Compiègne, le 06/09/2017

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
POLE ETAT ET RESSOURCES  
SERVICE FRANCE DOMAINE  
2 RUE MOLIERE BP 80323  
60021 BEAUVAIS  
Téléphone : 03/44/06/77/36

**POUR NOUS JOINDRE :**

Affaire suivie par : François de MOREL  
Téléphone : 03/44/92/58/94  
Courriel : ddfip60.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr  
Réf. LIDO: 2017-6019V0029

**AVIS du DOMAINE sur la VALEUR VÉNALE**

DÉSIGNATION DU BIEN : Emprise de 37 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée AP 316

ADRESSE DU BIEN : rue Charles de Gand à Compiègne

VALEUR VÉNALE : 60 € HT/m<sup>2</sup>

1 – SERVICE CONSULTANT : ARC

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme Delille

2 – Date de consultation : 01/08/2017  
Date de réception : 04/08/2017  
Date de visite : 06/09/2017  
Date de constitution du dossier « en état » : 10/08/2017

**3 – OPERATION SOUMISE A L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGE**

Cession à M et Mme Idhane, propriétaires de la parcelle voisine cadastrée AP 317.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-17CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017



4. DESCRIPTION DU BIEN

Emprise ayant actuellement la nature d'espace vert

5. SITUATION JURIDIQUE

Propriété de la commune de la Mairie de Compiègne

6. URBANISME ET RESFAGX

Zone UDpmib du PLU qui correspond majoritairement à un habitat individuel auquel peut éventuellement s'ajouter des collectifs de faible hauteur.

7. DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local.

La valeur vénale pour cette emprise est fixée à 60 € HT/m<sup>2</sup>.

8. DURÉE DE VALIDITÉ

un an

9. OBSERVATIONS PARTICULIÈRES

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques et par délégation,

L'inspecteur des Finances Publiques  
François de MOREL



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**18 - Mise en œuvre de la convention pour la conduite d'une maîtrise d'œuvre de la commune de Venette**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
4 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 18 - Mise en œuvre de la convention pour la conduite d'une maîtrise d'œuvre de la commune de Venette

---

Par délibération en date du 30 juin dernier, le conseil municipal a approuvé la passation d'une convention entre la Ville de Compiègne et la commune de Venette, ayant pour objet la conduite d'une mission complète de maîtrise d'œuvre afférente à la réalisation d'un restaurant scolaire au sein de d'un bâtiment communal.

Cette mission s'échelonne de la phase avant-projet jusqu'à la réalisation des travaux et la réalisation de l'équipement, en contrepartie d'une prestation d'un montant forfaitaire fixé à 40.500 € versé par la commune de Venette.

La convention prévoit que la Ville de Compiègne se réserve le droit, si elle le juge nécessaire, de faire intervenir un prestataire privé pour la mise en œuvre des missions de maîtrise d'œuvre.

Afin de soulager les services municipaux, un prestataire a été choisi et missionné dans ce cadre, afin de pouvoir mener à bien ce projet.

Le conseil municipal est donc appelé à approuver cette prise en charge des frais relatifs à ce prestataire extérieur.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes à relatifs à cette affaire ainsi que les pièces et documents s'y rapportant,

**APPROUVE** la prise en charge des frais relatifs à ce prestataire extérieur.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**19 - Modification du tableau des effectifs**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Date de transmission :  
4 octobre 2017

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 19 - Modification du tableau des effectifs

I) A l'issue des différentes Commissions Administratives Paritaires, plusieurs agents peuvent bénéficier d'avancement de grade, de promotion interne et de changement de filière suite à des mobilités internes.

Vu la délibération en date du 30 juin 2017 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade pour l'année 2017.

Il est proposé la modification du tableau des effectifs comme suit :

<b>CREATION AU 1<sup>er</sup> juillet 2017</b>	<b>SUPPRESSION au 1<sup>er</sup> juillet 2017</b>
- 1 attaché principal	- 1 attaché
- 1 éducateur principal de jeunes enfants	- 1 éducateur de jeunes enfants
- 4 rédacteurs principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	- 4 rédacteurs principaux de 2 <sup>o</sup> classe
- 12 adjoints administratifs principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	- 12 adjoints administratifs
- 6 Adjoints administratifs principaux de 1 <sup>o</sup> classe	- 6 adjoints administratifs principaux de 2 <sup>o</sup> classe
- 6 agents de maîtrise	- 6 agents de maîtrise
- 23 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe	- 23 adjoints techniques
- 5 adjoints techniques principaux de 1 <sup>o</sup> classe	- 5 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
- 3 adjoints du patrimoine principal de 2 <sup>o</sup> classe	- 3 adjoints du patrimoine
- 4 adjoints du patrimoine principaux de 1 <sup>o</sup> classe	- 4 adjoints du patrimoine principaux de 2 <sup>o</sup> classe
- 3 auxiliaires de puériculture principales de 1 <sup>o</sup> classe	3 auxiliaires de puériculture principales de 2 <sup>o</sup> classe
- 4 A.T.S.E.M. principaux de 1 <sup>ère</sup> classe	- 4 A.T.S.E.M. principaux de 2 <sup>o</sup> classe
- 4 adjoints d'animations principaux de 2 <sup>o</sup> classe	- 4 adjoints d'animation
- 3 agents sociaux principaux de 2 <sup>o</sup> classe	- 3 agents sociaux
- 1 brigadier-chef principal	- 1 brigadier de police municipale
- 1 chef de service de police municipale	- 1 poste de chef de service de police principale de 1 <sup>ère</sup> classe

.../...

CREATION AU 1 <sup>er</sup> octobre 2017	SUPPRESSION au 1 <sup>er</sup> octobre 2017
- 9 postes d'agent de maîtrise	- 7 adjoints techniques principaux de 1 <sup>ère</sup> classe - 2 adjoints techniques principaux de 2 <sup>ème</sup> classe
- 1 poste de rédacteur principal de 2 <sup>o</sup> classe	- 1 poste d'éducateur des APS principal de 2 <sup>o</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine	- 1 poste d'adjoint technique
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2 <sup>o</sup> classe	- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principale de 2 <sup>o</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif	- 1 poste d'adjoint technique

II) Un agent de maîtrise principal a par ailleurs fait valoir son droit à la retraite en 2017. Afin de pourvoir à son remplacement, il vous est proposé de supprimer le poste relevant du cadre d'emplois agents de maîtrise et de créer un poste relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** la modification des effectifs comme détaillée dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**20 - Apprentissage dans les services municipaux - Bilan annuel**

Date de convocation : L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
4 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 20 - Apprentissage dans les services municipaux - Bilan annuel

---

La Ville de Compiègne accueille depuis 1995 des apprentis dans les services municipaux. Pour l'exercice 2017, la Ville accueille 10 apprentis, contre 7 en 2016, répartis de la manière suivante :

- 3 en Petite Enfance,
- 7 en Espaces Verts

Cette augmentation du nombre des apprentis accueillis est liée à plusieurs raisons :

- Accroissement des demandes des maîtres d'apprentissage
- Bons profils d'apprentis.
- Volonté de la Ville de favoriser ce dispositif de recrutement

Suite à une bonne sélection des apprentis, la Ville a donc décidé d'augmenter légèrement leur nombre.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les nouveaux contrats des apprentis ainsi que les nouveaux contrats de droit privé s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**21 - Recrutement des assistants pédagogiques - Taux de vacation**

Date de convocation : 13 juillet 2017  
L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
6 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Date d'affichage : 9 octobre 2017  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Rendue exécutoire le : 9 octobre 2017  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD



## 21 - Recrutement des assistants pédagogiques - Taux de vacation

---

Dans le cadre de la mise en œuvre du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité et des activités périscolaires, la ville souhaite recruter des assistants pédagogiques, ce qui implique un niveau de qualification plus étoffé que celui des animateurs périscolaires.

Leur mission principale consistera à renforcer l'équipe d'animation en approfondissant l'apprentissage des fondamentaux et en aidant les élèves à se construire en méthodologie de travail à travers un accompagnement scolaire de qualité.

Ces assistants interviendront, sous forme de vacations, pendant l'année scolaire au sein des quartiers «politique de la Ville » et plus précisément dans les écoles primaires et centres municipaux.

Il est proposé de fixer le tarif de ces vacations à 15 € brut/heure (représentant environ 12€ net/heure) et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme OGER-DUGAT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le tarif des vacations des assistants pédagogiques comme indiqué ci-dessus,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les contrats s'y rapportant.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**22 - Rémunération des Enseignants du Centre de Formation des Apprentis (CFA)**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
4 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 22 - Rémunération des Enseignants du Centre de Formation des Apprentis (CFA)

---

Les enseignants des CFA municipaux sont depuis longtemps rémunérés sur la base du tarif appliqué dans les Gretas (structures de l'éducation nationale qui organisent des formations pour adultes) soit 26,40 € bruts/heure.

Il apparaît qu'en vertu de la réglementation applicable, les personnels enseignants qui participent, en dehors de leurs obligations de service, aux activités de formation d'apprentis perçoivent désormais une indemnité horaire spécifique fixée nationalement par l'Etat, quel que soit le statut du CFA.

Cette indemnité horaire est fixée par l'Etat à 36,65 euros bruts/heure.

Il convient donc de se conformer aux dispositions du décret précité, de modifier la délibération du 1<sup>er</sup> avril 2016 fixant le tarif horaire des enseignants intervenant au CFA municipal de Compiègne et d'appliquer le taux de rémunération réglementaire de 36,65 euros bruts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Mme OGER-DUGAT,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

### Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** de fixer à 36,65 euros bruts le taux horaire applicable aux enseignants du Centre municipal de Formation des Apprentis,

**PRECISE** que les dépenses seront inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**23 - Mise à disposition du personnel Ville - ARC**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Date de transmission :  
4 octobre 2017

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 23 - Mise à disposition du personnel Ville - ARC

---

Depuis 2005, la Ville s'est engagée dans une démarche de mutualisation de certains de ses services afin :

- d'améliorer la qualité du service à la population,
- de renforcer l'efficacité de l'action publique locale,
- de partager ses expertises et ses savoir-faire et de permettre ainsi aux communes de l'agglomération de bénéficier d'une réelle maîtrise dans la gestion technique, juridique et administrative de dossiers complexes, dans un souci d'équité territoriale et de respect de l'identité communale,
- de proposer aux communes volontaires des services dont le coût de revient est bien supérieur aux seules disponibilités des budgets communaux actuels et ainsi de développer la solidarité territoriale,
- de participer à la maîtrise des dépenses en réalisant des économies d'échelle en évitant les doublons de services entre les différents échelons territoriaux.

En décembre 2013, vous avez adopté une nouvelle étape de mutualisation des services. Celle-ci s'est traduite, au 1<sup>er</sup> octobre 2014, par la création d'un organigramme unique avec une direction générale mutualisée, constituée d'un directeur général des services et de six chefs de pôles.

La prise en compte de cette nouvelle organisation a donné lieu en 2015 à une première convention financière entre les deux collectivités, actualisée en 2016 pour élargir le périmètre de mutualisation de la direction générale aux adjoints aux DGA des pôles.

En 2017, et dans la continuité du renforcement de la mutualisation des services entre l'ARC et la ville certains agents (ARC et Ville de Compiègne) sont appelés à travailler pour l'une ou l'autre collectivité selon leur domaine d'expertise.

Pour prendre en compte ces échanges, il convient de signer une convention de mise à disposition entre l'ARC et la ville de Compiègne qui donnera lieu à des flux financiers entre les deux collectivités.

.../...

La délibération du conseil municipal tel qu'adoptée le 30 juin dernier listait les agents concernés répartis par direction et par collectivité de rattachement.

La délibération du conseil communautaire du 28 septembre 2017 a actualisé cette liste de la manière suivante :

Agent	Ancienne fonction	Service (nouvelle fonction)	Rattachement		Fonctions	
			ARC	Ville	ARC	Ville
Martine Frise	Agent d'accueil ARC	Direction de la culture (agent d'accueil bibliothèques)	100%			100%
TARGY Fabienne	Responsable des Assemblées ARC	Cabinet (adjoint au chef de Cabinet)	100%			100%
ZUCCHI Sylvie	Gestionnaire administrative, comptable du préscolaire	Service des Assemblées (responsable des Assemblées Ville)	100%			100%
TRIBOUT Emmanuelle	Service RH (CCBA)	Direction de l'enfance et de l'éducation (gestionnaire administrative, comptable du préscolaire)	100%			100%
POIAK Dominique	Agent d'entretien (piscine)	Direction de la sécurité (agent de surveillance)		100%	100%	
RAUTER Anne-Venance	Service social - CHR	Pôle attractivité du territoire (assistante de direction)		100%	100%	
PERRIER Laetitia	Assistante (Mémorial)	Direction générale (assistante de direction du DGS ARC)		100%	100%	
LORREN Jean Pierre	Responsable des Moyens Généraux	Coordinateur CISP		100%	100%	
<b>TOTAL</b>						

En appliquant ces pourcentages d'activité à la dépense prévisionnelle 2017 (les montants définitifs ne seront arrêtés que lors du vote des comptes administratifs 2017), la dépense nette à répartir entre les deux collectivités s'élève à 282 799€:

- Montant à verser par l'ARC à la ville de Compiègne s'élève à 140 940€
- Montant à verser par la ville de Compiègne à l'ARC s'élève à 141 859€

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M. VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de mise à disposition entre l'ARC et la ville de Compiègne donnant lieu à des flux financiers entre les deux collectivités pour les agents indiqués dans le tableau ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**24 - Subventions dans le cadre de l'Opération  
« Façades » liée à l'OPAH intercommunale**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
4 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## **24 - Subventions dans le cadre de l'Opération « Façades » liée à l'OPAH intercommunale**

---

Dans le cadre de l'OPAH intercommunale, il a été décidé de mettre en œuvre une opération de réhabilitation des façades en s'appuyant sur des subventions communales et l'ARC en partenariat avec la Fondation du Patrimoine.

Quatre dossiers sont présentés :

### **◇ Dossier ASSET – 34 rue Eugène Jacquet – 60200 Compiègne**

Ce projet vise à effectuer la rénovation de la façade principale en pierre de taille d'une surface de 77,76 m<sup>2</sup>, avec hydrogommage (soigné des parements à basse pression), déjointoiement – rejointoiement (soigné des parements en pierre de taille au mortier de chaux naturelle), soubassement (incrustation – taille et pose de pierre de Saint-Maximin dure épaisseur), corniche (ravalement manuel), encadrement en soubassement (fourniture et pose de pierre de entaillée de Saint-Maximin en soubassement). Ce projet sera réalisé dans le respect des prescriptions édictées par M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 816,48 € pour une dépense subventionnable de 21 827,79 € TTC.

### **◇ Dossier HOULMANN – 19/21 rue des Domeliers – 60200 Compiègne**

Ce projet vise à effectuer la rénovation de la façade principale en en pierre, d'une surface de 727 m<sup>2</sup>, avec nettoyage de l'ensemble par hydro gommage et lavage en sous pression, reprise des joints en recherche au mortier de chaux naturelle l'existant.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 400,00 € pour une dépense subventionnable de 49 799,00 € TTC.

### **◇ Dossier VANDEPUTTE – 42 rue de l'Oise – 60200 Compiègne**

Ce projet vise à effectuer la rénovation de la façade principale en briques d'une surface de 145,50 m<sup>2</sup>, avec piochage des joints de briques et pierres, nettoyage haute pression, réalisation des joints de briques et pierres, rabotage et réalisation des joints de corniche et bandeaux. Ce dossier sera réalisé dans le respect des prescriptions édictées par M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 1 400,00 € pour une dépense subventionnable de 13 000,00 € TTC.

◇ **Dossier LEPINE – 21 rue de Clamart – 60200 Compiègne**

Ce projet vise à effectuer la rénovation de la façade principale en pierre d'une surface de 464 m<sup>2</sup>, avec piochage des joints de briques et pierres, nettoyage haute pression, réalisation des joints de briques et pierres, rabotage et réalisation des joints de corniche et bandeaux. Ce projet sera réalisé dans le respect des prescriptions édictées par M. l'Architecte des Bâtiments de France.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 595,46 € pour une dépense subventionnable de 15 892,58 € TTC.

**Le Conseil Municipal**

Entendu le rapport présenté par M.FOUBERT,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 6 septembre 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'attribuer à Madame et Monsieur ASSET, une subvention de 816,48 € pour une dépense subventionnable de 21 827,79 € TTC,

**DECIDE** d'attribuer à Madame HOULMANN, une subvention de 1 400,00 € pour une dépense subventionnable de 49 799,00 € TTC,

**DECIDE** d'attribuer à Madame VANDEPUTTE, une subvention de 1 400,00 € pour une dépense subventionnable de 13 000,00 € TTC,


**DECIDE** d'attribuer à Madame LEPINE, une subvention de 595,46 € pour une dépense subventionnable de 15 892,58 € TTC,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'ensemble des pièces relatives à l'ensemble de ces dossiers.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017**

**25 - TEPCV : convention de revalorisation des Certificats d'Economie d'Energie**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Date de transmission :  
4 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 25 - TEPCV : convention de revalorisation des Certificats d'Economie d'Energie

---

Fin 2016, l'ARC a fait une demande d'avenant Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) auprès des 16 communes de l'ARC dans son ancien périmètre pour recenser leurs actions d'économie d'énergie. 11 communes, dont la ville de Compiègne, ont répondu avec des actions concernant la mobilité électrique, la protection de la biodiversité, les économies d'énergie dans l'éclairage public et la rénovation thermique de bâtiments. Les cofinancements TEPCV annoncés par le Ministère étaient compris entre 50 et 80%.

Dans le cadre de l'avenant demandé, seules les actions de mobilité électrique et de biodiversité ont été retenues.

Cependant, la signature de cet avenant permet à l'ARC et ses communes membres de bénéficier de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) TEPCV bonifiés dans le cadre de l'arrêté du 24 février 2017 portant validation du programme « économie d'énergie dans les TEPCV ».

Les actions d'éclairage public et de rénovations thermiques de bâtiments qui constituaient la principale dépense des communes seront financées via des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) TEPCV bonifiés. Ces actions doivent respecter les fiches standardisées CEE et **les dépenses afférentes doivent être payées avant le 31 décembre 2018.**

La valeur des CEE peut varier à la baisse ou à la hausse étant donné que le cours du CEE est variable mensuellement. Afin de se garantir de cette variabilité, l'ARC s'est rapprochée de prestataires de services qui ont également le rôle de conseil auprès des communes et de suivi administratif du dépôt des CEE.

5 prestataires ont été contactés. Suite à une analyse, il apparaît que l'offre de TEKSIAL est la plus intéressante en termes de valorisation financière et de garantie de fiabilité. En effet, TEKSIAL existe depuis 30 ans et propose une valorisation des CEE à un prix garanti de 3.30 €/Mwh cumac pour les paiements d'actions éligibles intervenant avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 et de 3.05 €/Mwh cumac pour les paiements intervenant entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 31 décembre 2018.

Concrètement, cela signifie que les actions éligibles **seront financées a minima au taux de 93%.**

L'arrêté du 24 février 2017 introduit un plafond de 1.3 million d'euros de financement TEPCV pour l'ARC et ses communes membres qui se répartira comme indiqué dans le tableau en annexe 1.

Sur la commune de Compiègne cela concerne 900 lanternes, sur les 7500 points lumineux que compte la commune, qui seront remplacées par des lanternes à Leds.

Pour la Ville de Compiègne cela représente une subvention de 852 921,52 € répartie en deux points :

Eclairage public – remplacement de lanternes par des lanternes LEDs  
Réfection des huisseries du groupe scolaire de Royallieu

Il est proposé de signer la convention de valorisation des CEE jointe en annexe avec la Société TEKSIAL.

Dans cette convention, TEKSIAL s'engage à aider la commune de Compiègne à monter les dossiers de demandes de CEE et à lui verser la prime. La ville de Compiègne s'engage à valoriser les opérations listées dans le tableau en annexe 1 avec TEKSIAL et à lui transmettre tous les documents nécessaires à cette valorisation.

Afin de bénéficier de cet accompagnement, l'ARC a signé une convention cadre avec TEKSIAL en tant que lauréat TEPCV et la Ville de Compiègne doit également signer cette convention en tant que bénéficiaire.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** la signature d'une convention de valorisation des CEE-TEPCV avec la société TEKSIAL,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



## Les actions recensées pour les CEE – TEPCV

Maîtrise d'ouvrage	Action	Montant total des travaux € HT	Montant des travaux valorisés par les CEE € HT	Aide CEE-TEPCV € HT (3,30€/Mwhcumac)	Autre Aide € HT	Remarques
Le Meux	Eclairage public et Rénovation thermique de 2 bâtiments communaux à usage d'habitation (40% et 69% attendus)	148 768,67	148 768,67	151 057,42		
Compiègne	Eclairage public- remplacement de lanternes par des lanternes LEDs et réfection des huisseries du groupe scolaire de Royallieu	839 998,47	839 998,47	852 921,52		
Armancourt	Remplacement de 12 Lanternes par des LEDs	8 470,00	8 470,00	8 600,31		
Bienville	Remplacement de 82 lanternes par des lanternes LEDs	33 963,82	16 746,46	17 004,10	17 217,36	Aide du conseil départemental
Choisy-au-Bac	Remplacement 44 luminaires boule par lanternes LEDs et d'une horloge astronomique	22 272,00	22 272,00	22 614,65		
Clairoix	Remplacement de 14 lanternes par des lanternes LEDs	12 544,56	12 544,56	12 737,55		
Janville	Remplacement de 88 lanternes par des lanternes LEDs sur 17 rues	50 551,30	40 441,04	41 063,21	10 110,26	DETR
Jaux	Remplacement 27 lanternes par des mâts LEDs	41 133,00	41 133,00	41 765,82		
Jonquières	Remplacement 60 lanternes par des LEDs	56 700,00	56 700,00	57 572,31		
Lacroix-St-Ouen	Remplacement 500 lanternes par des LEDs	88 750,00	88 750,00	90 115,38		
Margny-lès-Compiègne	Remplacement 36 lanternes par des mâts LEDs	24 175,80	24 175,80	24 547,74		
<b>Total des actions</b>		<b>1 327 327,62</b>	<b>1 300 000,00</b>	<b>1 320 000,00</b>		



**Convention habilitant TEKSIAL en tant que Regroupeur à valoriser les certificats d'économies d'énergie générés par les actions de la commune de Compiègne dans le cadre du Programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV »**

*Valorisation des certificats d'économie d'énergie  
au sens de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005  
amendée par la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010  
Et de l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017  
portant validation du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les  
TEPCV »*

**www.teksial.com**

54, avenue Jean Jaurès,  
Bâtiment WALK - CS 30032,  
92707 COLOMBES CEDEX

Siret : 50149814100040 - RCS : Nanterre B 501 498 141 - Capital social : 1 340 610 euros  
Code APE : 82.20Z – TVA intracommunautaire : FR88 501 498 141

Paraphe Commune

© Teksial 2017 – Tous droits réservés - Confidentiel  
Référence TEKSIAL : COL-201707-016  
Page 1 sur 18

Paraphe TEKSIAL

## Présentation de TEKSIAL

Créée en 1987, TEKSIAL est une société d'accompagnement dans la maîtrise de la consommation énergétique. Elle apporte aux entreprises, collectivités, particuliers, professionnels du bâtiment et énergéticiens des solutions clefs en mains qui leur permettent de concrétiser et d'optimiser à long terme leurs projets et démarches d'efficacité énergétique.

Pour remplir au mieux ses missions, TEKSIAL dispose de solides atouts :

- Une **équipe** de Conseillers experts en efficacité énergétique.
- Une **expérience** de près de 30 ans dans l'énergie qui permet à TEKSIAL de comprendre parfaitement les besoins de l'ensemble des parties prenantes du secteur.
- Une **offre complète** et intégrée de bout en bout, disponible en « package » ou « à la carte ».

TEKSIAL met ses technologies et son expertise dans l'énergie au service :

1. **Des entreprises de la filière énergétique**, dans leur relation avec leurs clients ou partenaires, pour promouvoir les économies d'énergie (conseil, formation, solutions digitales, relation client et animation de partenaires) ;
2. **Des consommateurs** (particuliers, entreprises, collectivités locales), en les conseillant dans le but d'améliorer leur performance énergétique, notamment au moyen du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

Fortes de leurs compétences et expérience dans ces deux domaines, les équipes de TEKSIAL ont conçu une offre de services permettant de faire bénéficier ses clients de la valorisation des Certificats d'Economie d'Energie.



TEKSIAL est membre de l'Association Technique  
Energie Environnement (ATEE)



TEKSIAL est membre du Centre National d'Expertise  
des Professionnels de l'énergie Gaz (CNPG)



TEKSIAL est certifié ISO 9001-2008  
pour la Vente, la Mise en Production et le Pilotage  
de prestations de Services (N° 2014 65780.1).



TEKSIAL est labellisé  
« Responsabilité Sociale »  
pour son centre de Relation Client

Paraphe Commune

Paraphe TEKSIAL



## CONVENTION D'HABILITATION

entre la commune de Compiègne et TEKSIAL  
en tant que Regroupeur  
au titre de l'article L221-7 du Code de l'énergie

### ENTRE

**La commune de Compiègne, place de l'Hôtel de Ville BP 30009 60321 COMPIEGNE CEDEX**, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le N° SIREN 216 001 586, représentée par **Monsieur Philippe MARINI** en qualité de Maire dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « la commune de Compiègne » ou « la Commune ».

### ET

**TEKSIAL SASU**, 54, avenue Jean Jaurès, CS 30032, 92707 Colombes Cedex, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro de SIREN 501 498 141, représentée par Monsieur **Matthieu-Gwen PAILLOT**, en sa qualité de Directeur Général, dûment habilité à cet effet,

ci-après désignée par « TEKSIAL » ou « le Regroupeur ».

Ci-après individuellement ou collectivement désignés par la « Partie » ou les « Parties ».

Paraphe Commune

Paraphe TEKSIAL

## Définitions

**Certificats d'Economies d'Energie** : communément appelés « CEE », sont en vertu de l'article L221-8 du Code de l'énergie des « biens meubles négociables, dont l'unité de compte est le kilowattheure d'énergie finale économisé. Ils peuvent être détenus, acquis ou cédés par toute personne visée à l'article L221-1 du Code de l'énergie ou par toute autre personne morale ».

**Contrat** : le présent contrat entre les Parties incluant tous les documents et toutes les informations annexées et représentant l'intégralité de l'accord des Parties. Il annule et remplace tous les pourparlers, accords verbaux et écrits entre les Parties préalables à sa signature.

**Date de Résiliation Anticipée** :

- (a) soit l'une des dates telles que visées à l'article 12 du présent Contrat ;
- (b) soit la date d'envoi de la notification envoyée selon les modalités définies au Contrat en cas de Force Majeure.

**PNCEE** (service déconcentré de l'Etat appelé Pôle National des Certificats d'Economies d'Energie): autorité administrative compétente pour délivrer les CEE après instruction des dossiers de demandes d'obtention.

**Force Majeure** (cas de Force Majeure ou Cause Etrangère) : événement habituellement reconnu par la jurisprudence des cours et tribunaux (répondant aux critères suivants : « irrésistible », « insurmontable » et « imprévisible ») empêchant la poursuite normale de l'exécution du présent Contrat.

De façon expresse, sont considérés notamment comme cas de force majeure outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et Tribunaux français, (i) les grèves ou conflits sociaux généralisés, (ii) le blocage des moyens de transport ou d'approvisionnement, (iii) les catastrophes naturelles, tremblements de terre, incendies, tempêtes et inondations, pannes d'électricité, guerres et émeutes, (iv) blocage des télécommunications, (v) épidémies.

**Loi POPE** : loi de Programme fixant les Orientations de la Politique Energétique de la France n° 2005-781 du 13 juillet 2005 qui par ses articles 14, 15, 16 et 17, au titre de la maîtrise de la demande d'énergie, définit la notion de CEE. La loi POPE est amendée par la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement.

**KWh cumac** : il s'agit de l'unité de compte des CEE. Ce nom vient de la contraction de « cumulés » afin de tenir compte des économies réalisées sur toute la durée de vie de l'opération, et de « actualisés » afin de prendre en compte une actualisation annuelle des économies futures au taux de 4 % par an. Il est précisé que 1 MWh cumac équivaut à 1 000 kWh cumac et 1 GWh cumac à 1 000 000 de kWh cumac.

**Obligés** : Les personnes morales qui mettent à la consommation des carburants automobiles ou vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur ou du froid aux consommateurs finals et dont les ventes annuelles sont supérieures à un seuil défini par décret en Conseil d'État.

**Opération** : travaux réalisés sur un même site, portés sur une même fiche standardisée et réalisés simultanément (mêmes justificatifs : devis, facture, attestations...) ou travaux portés par un unique dossier d'instruction spécifique de CEE

**Partie Victime** : Partie au présent Contrat subissant les effets des cas de Force Majeure l'empêchant d'exécuter ses engagements.

**Registre National des Certificats d'Economies d'Energie (Registre EMMY)** : base de données enregistrant toutes les opérations afférentes aux détenteurs de comptes, notamment : matérialisation des CEE après leur délivrance par le PNCEE, transfert de CEE entre titulaires de compte, annulation des CEE en fin de période sur instruction de l'autorité compétente lorsqu'un Obligé a satisfait à ses obligations.

Paraphe Commune

Paraphe TEKSIAL

**Regroupement, Regroupeur** : faculté conférée aux éligibles par l'article L221-7 du Code de l'Energie de pouvoir se regrouper et désigner l'un d'entre eux qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondants.

**Résiliation Anticipée** : fait de mettre fin au Contrat avant son échéance selon les modalités qui y sont définies.

**Territoire à Energie Positive pour le Croissance Verte (TEPCV)** : les Territoires à énergie positive pour la croissance verte sont des territoires qui s'engagent dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale. Leur plan d'action s'appuie sur 4 piliers : favoriser l'efficacité énergétique ; réduire des émissions de gaz à effet de serre ; diminuer la consommation d'énergies fossiles ; développer les énergies renouvelables.

Paraphe Commune

Paraphe TEKSIAL



**Etant préalablement exposé que :**

La loi de programme n° 2005-781 du 13 juillet 2005 modifiée sur les orientations de la politique énergétique a pour objectif de maîtriser les consommations d'énergie dans les bâtiments neufs et existants. Cette loi contient de nombreuses mesures pratiques pour amorcer la réalisation des objectifs fixés, dont le dispositif des certificats d'économies d'énergie, qui nécessite la mobilisation de tous les acteurs du secteur énergétique en faveur des économies d'énergie.

Cette loi indique que les personnes qui vendent de l'électricité, du gaz, du fioul domestique, de la chaleur et du froid aux consommateurs finals et nouvellement des carburants pour automobiles sont soumises à des obligations d'économies d'énergie et sont incitées à ce titre à promouvoir de façon active l'efficacité énergétique auprès de leurs clients et prospects. Elles peuvent s'en libérer en réalisant directement ou indirectement de telles économies, en incitant leurs clients et prospects à réaliser des actions éligibles aux certificats d'économies d'énergie économie ou en acquérant des certificats d'économies d'énergie.

L'article R 221-5 du code de l'énergie, relatif aux obligations de la troisième période du dispositif des certificats d'économies d'énergie prévoit la possibilité pour les Obligés de déléguer totalement ou partiellement à un tiers leurs obligations d'économies d'énergie.

Au titre de cet article, TEKSIAL a reçu la délégation de plusieurs Obligés et est donc visé par l'article L.221-1 du Code de l'énergie. TEKSIAL s'engage donc activement dans le dispositif CEE en faisant le choix de s'acquitter de ses obligations en incitant les consommateurs d'énergie à réaliser des actions et travaux permettant des économies d'énergie.

L'article L.221-7 du Code de l'énergie permet à toute personne visée à l'article L. 221-1 du Code de l'énergie ou toute autre collectivité publique, de désigner l'une d'entre elles ou un tiers qui obtient, pour son compte, les certificats d'économies d'énergie correspondant à l'ensemble des actions de maîtrise de demande de l'énergie qu'elles ont, chacune, réalisées.

Dans ce contexte, TEKSIAL souhaite promouvoir la valorisation et le développement des économies d'énergie en intervenant comme Regroupeur, dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. C'est dans cet objectif que TEKSIAL peut être habilité, par des collectivités publiques, des organismes visés à l'article L. 411-2 du code de la construction et de l'habitation ou des sociétés d'économie mixte exerçant une activité de construction ou de gestion de logements sociaux, regroupés dans le cadre du dispositif prévu à l'article L.221-7 du code de l'énergie ou individuellement, à déposer, obtenir, gérer et valoriser les certificats d'économies d'énergie correspondant à des actions tendant à la maîtrise de la demande d'énergie.

De son côté, l'Agglomération de la Région de Compiègne a été désigné Lauréat Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) par la signature d'une convention avec le Ministère de l'Environnement signée le 8 juillet 2015 et de son avenant le 12 avril 2017.

A ce titre, l'Agglomération de la Région de Compiègne souhaite bénéficier des modalités du Programme « PRO-INNO-08 – Economies d'énergie dans les TEPCV » pour ses dépenses de maîtrise de la demande d'énergie réalisées par les communes et EPCI inclus dans le territoire TEPCV avant le 31 décembre 2018.

C'est dans ce cadre que TEKSIAL et la commune de Compiègne. se sont rapprochés pour convenir de ce qui suit.

Paraphe Commune

© Teksial 2017 – Tous droits réservés - Confidentiel  
Référence TEKSIAL : COL-201707-016  
Page 6 sur 18

Paraphe TEKSIAL

## ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

---

La présente Convention a pour objet de :

1. Mettre en œuvre le dispositif de Regroupement prévu à l'article L.221-7 du Code de l'énergie au profit de TEKSIAL afin de permettre à la Commune de valoriser les actions entreprises pour maîtriser la demande d'énergie dans le cadre du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV » ;
2. De définir la participation financière de TEKSIAL en contrepartie des Certificats d'Economie d'Energie concernés qui sera versée à la Commune.

Entre dans le cadre de la présente Convention toute action satisfaisant aux critères d'éligibilité des certificats d'économies d'énergie tels que définis par l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergies dans les TEPCV ».

## ARTICLE 2 : LE PROGRAMME « PRO-INNO-08 - ECONOMIES D'ENERGIE DANS LES TEPCV »

---

L'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV », dans le cadre du dispositif des certificats d'énergie, permet à chaque territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) lauréat et signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017, de se déclarer porteur d'un programme d'économies d'énergie, et voir ses investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économies d'énergie (CEE).

Conformément au programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV », le volume maximal de certificats délivré ne pourra pas excéder les **400 000 000 kWh cumac** pour l'Agglomération de la Région de Compiègne. Au niveau national, le volume total de CEE délivré dans le cadre de ce programme n'excède pas 50 TWh cumac.

Les opérations éligibles au programme devront être achevées et les dépenses effectuées, d'ici le 31 décembre 2018 par le territoire lauréat TEPCV signataire d'une convention ou d'un avenant TEPCV avec l'État à compter du 13 février 2017 ou par les communes et EPCI inclus dans ce territoire.

Les opérations faisant l'objet des demandes de CEE dans le cadre dudit programme ne font pas l'objet d'autres demandes ou délivrances de CEE par le territoire TEPCV porteur du programme.

L'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV », prévoit que l'investissement des TEPCV dans le cadre du programme, donne droit à l'attribution de CEE Classique pour un montant en kWh cumac équivalent au montant de la dépense en € divisé d'un facteur de proportionnalité (en €/kWh cumac) de 0,00325.

Paraphe Commune

Paraphe TEKSIAL

Au titre de la présente Convention, les actions d'efficacité énergétique éligibles au dispositif des CEE dans le cadre du programme sont listées ci-dessous :

Référence de la fiche	Dénomination de la fiche
RES-EC-101	Système de régularisation de tension en éclairage extérieur
RES-EC-102	Système de maîtrise de la puissance réactive en éclairage extérieur
RES-EC-103	Système de variation de puissance en éclairage extérieur
RES-EC-104	Rénovation d'éclairage extérieur
RES-EC-107	Horloge astronomique pour l'éclairage extérieur
BAT-EN-101 ou 106	Isolation de combles ou de toitures
BAT-EN-102 ou 108	Isolation des murs
BAT-EN-103	Isolation d'un plancher
BAT-EN-107	Isolation des toitures terrasses
BAT-EN-104	Fenêtre ou porte-fenêtre complète avec vitrage isolant
BAT-TH-111 ou 121	Chauffe-eau solaire collectif
BAT-TH-102	Chaudière collective haute performance énergétique
BAT-TH-113, 140 ou 141	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
BAR-EN-101 ou 106	Isolation de combles ou toitures
BAR-EN-102 ou 107	Isolation des murs
BAR-EN-103	Isolation d'un plancher
BAR-TH-104	Pompe à chaleur de type air/eau ou eau/eau
BAR-TH-106	Chaudière individuelle à haute performance énergétique
BAR-TH-112	Appareil indépendant de chauffage au bois
BAR-TH-113	Chaudière biomasse individuelle
BAR-TH-158	Emetteur électrique à régulation électronique à fonctions avancées, en remplacement d'un convecteur électrique de plus de 30 ans d'âge et de puissance supérieure ou égale à l'émetteur nouvellement installé
BAT-TH-127	Raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur
BAT-TH-137	Raccordement d'un bâtiment résidentiel à un réseau de chaleur

### **ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE TEKSIAL**

TEKSIAL s'engage à participer activement à toute action contribuant à la maîtrise de la demande d'énergie éligible au dispositif des CEE entrant dans le champ d'application de la présente Convention, selon les modalités suivantes :

1/ Une réunion d'information et de présentation du marché à destination de l'Agglomération de la Région de Compiègne et des communes et EPCI, est organisée dans les locaux de l'Agglomération en début de mission. Cette réunion a pour but d'informer les interlocuteurs de l'Agglomération et

Paraphe Commune

Paraphe TEKSIAL



des communes du déroulement de la mission, de présenter les interlocuteurs TEKSIAL et de répondre aux questions liées au déroulement de la mission ;

2/ Pour les projets déterminés comme éligibles au dispositif des CEE dans le cadre du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV », TEKSIAL accompagne la Commune et s'engage à :

- Conseiller la Commune dans l'analyse des devis afin de réaliser les travaux d'économies d'énergie, compatibles avec les opérations standardisées d'économies d'énergie définies par les pouvoirs publics, listées dans l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV » ;
- Identifier les gisements de CEE pour les opérations projetées ou réalisées par la Commune ;
- Vérifier la conformité des factures de la Commune ;
- Fournir à la Commune les modèles de documents administratifs constituant la demande de CEE, notamment les attestations nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE ;
- Instruire les dossiers technico-administratifs.

3/ TEKSIAL s'engage à mettre en œuvre le dispositif de Regroupement prévu à l'article L.221-7 du code de l'énergie, pour permettre à la Commune, de valoriser les actions entreprises en vue de maîtriser la demande d'énergie dans le cadre du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV » ;

4/ Une fois les CEE obtenus et enregistrés sur le compte de TEKSIAL ouvert auprès du Registre EMMY, TEKSIAL envoie un appel à facturation à la Commune détaillant l'ensemble des primes dues. Dès réception de la facture TEKSIAL verse à la Commune une participation financière, dite prime CEE, selon les modalités et conditions définies à l'article 6 de la Convention ;

5/ Afin d'assurer le déroulement de la mission, TEKSIAL met à disposition de la Commune deux interlocuteurs dédiés : un ingénieur d'affaires en charge du suivi du marché et un ingénieur expert en efficacité énergétique en charge du suivi technique de la mission. Un expert réglementaire intervient en appui pour le contrôle des dossiers de demande de CEE avant dépôt auprès du PNCEE ;

6/ TEKSIAL réalise à toutes fins utiles des contrôles par sondage auprès la Commune, dans le cadre des procédures qualité. Ils pourront porter sur les éléments suivants :

- la réalité des travaux revendiqués ;
- les données inscrites dans les justificatifs transmis au PNCEE telles que la surface, produit, puissance, longueur, quantité, niveau de performance.

## **ARTICLE 4 : ENGAGEMENT DE LA COMMUNE**

---

En contrepartie des engagements susvisés de TEKSIAL, la Commune mandate et habilite TEKSIAL à déposer, obtenir, gérer et valoriser pour son compte les CEE correspondant aux opérations d'économies d'énergie réalisées et qui répondent aux critères d'éligibilité des CEE tels que définis

Paraphe Commune

© Teksial 2017 – Tous droits réservés - Confidentiel

Référence TEKSIAL : COL-201707-016

Page 9 sur 18

Paraphe TEKSIAL

par l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV ».

Dans ce cadre, la Commune déclare qu'elle ne revendiquera pas le bénéfice des CEE ainsi obtenus.

Ainsi, la Commune accorde à TEKSIAL une exclusivité et s'interdit de transmettre les factures ni d'attestations à des tiers aux fins de demande de CEE ni de céder les droits en vue de déposer les demandes de CEE au profit d'une autre société (TEKSIAL devant transmettre de manière exclusive au PNCEE les justificatifs permettant de constituer les dossiers de demande de CEE).

La Commune s'engage à :

- Réaliser les dépenses avant le 31 décembre 2018 ;
- Appliquer les méthodologies, processus et documents définis et validés conjointement et à collaborer activement aux démarches mises en œuvre par TEKSIAL pour améliorer la détection de projets visant la performance énergétique ;
- Mettre à jour les documents utilisés en vue de la valorisation des dossiers en CEE conformément aux exigences légales et réglementaires en vigueur en vue de leur dépôt conforme et n'utiliser que les seuls documents conformes ;
- Garantir la véracité et l'authenticité des informations et des documents communiqués à Teksial en vue de la valorisation des actions en CEE. La Commune est responsable des informations transmises à TEKSIAL vis-à-vis du PNCEE (Pôle National des Certificats d'Economies d'Énergie). A ce titre, la Commune s'engage à présenter sur simple demande les preuves de ce qui a été attesté ainsi que se tenir à la disposition de TEKSIAL et du PNCEE pour des contrôles éventuels.
- A réaliser les travaux d'économies d'énergie, compatibles avec les opérations standardisées d'économies d'énergie définies par les pouvoirs publics, listées dans l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV », lesquels seront déclenchés après la date de signature de la Convention ;
- A fournir les documents suivants, dénommés ci-après « documents de fin de travaux », ce au plus tard sous un délai de trois mois à compter de la date de fin de travaux et en toutes hypothèses au plus tard avant le 1<sup>er</sup> mai 2019 :
  1. **Le devis relatif aux travaux d'efficacité énergétique** couverts par les opérations CEE standardisées mentionnées dans l'arrêté du 24 février 2017 modifiant l'arrêté du 9 février 2017 portant validation du programme « PRO-INNO-08 - Economies d'énergie dans les TEPCV », signé par la Commune avec une date de bon pour accord postérieure à la signature de l'avenant TEPCV signé avec l'Etat à compter du 13 février 2017.
  2. **L'attestation de fin de travaux ou Attestation sur l'Honneur** signée et cachetée par la Commune et par la ou les entreprises ayant participé à la mise en œuvre de l'action d'efficacité énergétique ou à la réalisation des travaux d'économies d'énergie. Dans le cas où l'entreprise a recours à un sous-traitant, alors l'attestation de fin de travaux devra être signée et cachetée également par le sous-traitant. L'attestation de fin de travaux témoigne du bon achèvement des travaux et de l'action d'efficacité énergétique.
  3. **La facture détaillée de l'installateur**, dûment acquittée accompagnée du devis signé ou tout autre document permettant de vérifier les caractéristiques techniques de l'opération

Paraphe Commune

Paraphe TEKSIAL

et de s'assurer du respect des conditions de délivrance spécifiées dans les fiches d'opération standardisée en vigueur.

4. **et plus généralement, tous justificatifs qui devront être fournis à TEKSIAL et/ou conclure tout contrat qui serait nécessité antérieurement à la réalisation des travaux**, concernant l'action d'économie d'énergie, demandés par l'administration compétente (ci-après, PNCEE) ou requis par les textes législatifs et réglementaires en vigueur pour la constitution du dossier de demande de CEE conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de CEE et les documents à archiver par le demandeur.
5. En cas de modification des textes réglementaires ou législatifs ou de modifications des consignes ayant une incidence sur le déroulé des travaux, la collecte, le contenu des dossiers et/ou leur valorisation en CEE, adapter le processus de collecte conformément auxdits textes ou consignes.

Dans le cas où la Commune ne respecterait pas les délais de transmission des justificatifs, TEKSIAL se verrait libéré de ses obligations.

- A ne signer aucune autre convention ou engagement ou contrat avec un tiers portant sur ces mêmes travaux d'économies d'énergie. La totalité des CEE portant sur les travaux décrits dans la présente Convention sera attribuée à TEKSIAL. La Commune s'engage à tenir à la disposition de TEKSIAL les documents complémentaires liés aux opérations de travaux qui seraient éventuellement demandés par les autorités compétentes après les dépôts de dossiers CEE ;
- A fournir les informations et justifications relatives à son identité et à son éligibilité définis aux points 1 et 2 de l'annexe 2 de l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur, dans le cadre d'un Regroupement.

## **ARTICLE 5 : MODALITES D'OBTENTION DES CEE**

---

En tant que Regroupeur, TEKSIAL dépose auprès des services du PNCEE tout ou partie des documents et informations (immobilières, techniques, juridiques, etc.) communiqués par la Commune et qui sont nécessaires à la constitution du dossier de demande de CEE.

Dans le cadre du Regroupement, TEKSIAL aura agrégé les dossiers de plusieurs Collectivités éligibles au programme « PRO-INNO-08 – Economies d'énergie dans les TEPCV » afin d'atteindre les volumes minimaux réglementaires pour réaliser un dépôt, à savoir 20 GWh cumac.

Dès lors que les dossiers de demande de CEE sont approuvés par le PNCEE et crédités en CEE sur le compte de TEKSIAL ouvert auprès du Registre EMMY, TEKSIAL indique par tout moyen à la Commune et ce dans les meilleurs délais que les CEE sont enregistrés.

Paraphe Commune

Paraphe TEKSIAL



## **ARTICLE 6 : RETRIBUTION DES ECONOMIES D'ENERGIE CERTIFIEES PAR LES CEE**

---

En tant que REGROUPEUR au titre de la présente convention, TEKSIAL se verra transférer par la Commune, la pleine propriété des Certificats d'Economie d'Energie issus du programme « PRO-INNO-08 – Economies d'énergie dans les TEPCV » pour les opérations standardisées réalisées.

En contrepartie, TEKSIAL s'engage à verser à la Commune une Prime d'incitation financière à hauteur de :

- Pour les dossiers technico-administratifs de demande de CEE complets transmis avant le 1<sup>er</sup> septembre 2018 : **3,30 EUR/MWh cumac** pour les Certificats d'Economie d'Energie Classiques issus des opérations listées dans la présente Convention ;
- Pour les dossiers technico-administratifs de demande de CEE complets transmis après le 1<sup>er</sup> septembre 2018 : **3,05 EUR/MWh cumac** pour les Certificats d'Economie d'Energie Classiques issus des opérations listées dans la présente Convention.

## **ARTICLE 7 : VERSEMENT DE LA PRIME**

---

Le versement des primes ne pourra être initié que lorsque les dossiers de demande de CEE transmis à TEKSIAL auront été contrôlés et validés par le PNCEE, que les CEE auront été enregistrés sur le compte de TEKSIAL ouvert auprès du Registre EMMY.

Dès validation et enregistrement des CEE sur son compte EMMY, TEKSIAL enverra à la Commune un appel à facturation détaillant l'ensemble des primes dues.

**TEKSIAL s'engage à régler sous un délai de 8 jours les factures conformes auxdits appels à facturation.**

En cas de retard de paiement, les intérêts de retard sont calculés à compter du jour suivant la date d'échéance de paiement et jusqu'au jour du paiement. Le taux est fixé à trois fois le taux d'intérêt légal applicable en France à la date d'émission de la facture. En cas de retard de paiement, la Commune bénéficie de plein droit et, sans qu'il soit besoin de mise en demeure, d'une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros H.T.

## **ARTICLE 8 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS**

---

TEKSIAL prendra en charge l'ensemble des coûts associés à la demande et l'obtention administrative des CEE potentiellement délivrables à partir des documents exigés par le PNCEE et remis à TEKSIAL, ce qui inclut de façon non exhaustive les coûts d'obtention et d'enregistrement (dits aussi de « matérialisation ») des CEE livrés.

Chaque Partie supportera ses propres coûts et dépenses liés à la préparation, la négociation et l'exécution de la présente Convention.

Paraphe Commune

Paraphe TEKSIAL

## ARTICLE 9 : SUIVI DU CONTRAT

Les interlocuteurs seront :

	Pour TEKSIAL	Pour la Commune
<b>Suivi technique</b>	NOM / Prénom : KARIMI Siham Fonction : Ingénieure experte en efficacité énergétique Téléphone : 01 84 11 91 40 email : <a href="mailto:siham.karimi@teksial.com">siham.karimi@teksial.com</a>	NOM / Prénom : Nom Prénom Fonction : Qualité Téléphone : 11111111 email : 111111111111
<b>Suivi commercial</b>	NOM / Prénom : AUBRY Léa Fonction : Ingénieur Commercial Téléphone : 07 87 07 65 33 email : <a href="mailto:lea.aubry@teksial.com">lea.aubry@teksial.com</a>	NOM / Prénom : Nom Prénom Fonction : Qualité Téléphone : 11111111 email : 111111111111

Tout changement de coordonnées par une Partie doit être notifié à l'autre Partie par tout moyen dans les meilleurs délais.

## ARTICLE 10 : COMMUNICATION

Les Parties pourront organiser des actions conjointes de communication vers des tiers, notamment en vue de faire la promotion des actions de maîtrise de la demande d'énergie.

Ces actions de communication sont définies en commun dans leur contenu, leurs supports, leur calendrier et leur déclinaison sur le terrain, et doivent rester compatibles avec les plans et les calendriers de communication propres à chacune des Parties.

Les modalités de financement desdites actions seront définies le cas échéant préalablement par écrit entre les Parties.

Dans sa communication propre relative aux actions réalisées dans le cadre de la présente Convention, quelle qu'en soit la forme et quel qu'en soit le support, chaque Partie s'engage à recueillir l'accord écrit de l'autre partie préalablement à toute diffusion.

Les Parties s'autorisent expressément à mentionner leur raison sociale respective au titre des références commerciales ou de partenariat, sans que cette autorisation puisse être considérée comme une action contrevenant à l'obligation de confidentialité exposée ci-après.

## ARTICLE 11 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent au respect du plus strict secret professionnel et à assurer l'entière confidentialité des informations échangées ou à échanger entre elles et auxquelles elles auraient accès dans le cadre ou en raison de l'exécution de la Convention. Cette confidentialité trouvera

Paraphe Commune

Paraphe TEKSIAL

application tant pendant le cours de la Convention qu'après son expiration pour quelle que cause que ce soit, et pendant une durée de 5 (cinq) ans. Les Parties garderont strictement confidentiels les termes et conditions de la Convention ainsi que les renseignements qu'elles auront été amenées à connaître.

Le présent engagement ne s'applique pas aux informations :

- qui appartiennent au domaine public ou tombent dans le domaine public sans que cela soit le fait de l'une ou de l'autre Partie ;
- décrites dans des publications antérieures à la date de la Convention ;
- décrites dans tout autre document écrit en possession des Parties et portant une date antérieure à la Convention pour autant que ces informations ne leur aient pas été transmises dans le cadre de la négociation et de la finalisation des présentes.

Par ailleurs, le présent engagement ne s'applique pas aux informations devant être transmises au PNCEE ou toute autre autorité administrative chargée de l'instruction des demandes de CEE, et aux informations devant être transmises par l'une ou l'autre des Parties sur injonction de communiquer reçue d'une autorité administrative ou judiciaire.

Tous documents, quels qu'ils soient (brochure ou plaquette d'information, support de formation, "kit de communication", etc.), sur quelque support que ce soit (écrit ou informatique notamment), qui seraient fournis par TEKSIAL dans le cadre de la Convention ne devront être utilisés par la Commune que pour les actions menées conjointement par les Parties en application de la Convention. Ils ne pourront être diffusés ou communiqués à des personnes autres que celles visées par lesdites actions.

Ces documents sont la propriété exclusive de TEKSIAL ; ils ne peuvent être reproduits sous quelque forme que ce soit.

La Commune veille à informer son personnel et ses prestataires éventuels de cette obligation et à en faire assurer le respect.

## **ARTICLE 12 : DUREE ET RESILIATION**

---

Le présent Contrat entre en vigueur à sa date de signature et se terminera le 31 décembre 2019.

En cas de manquement de l'une des Parties à ses obligations au titre de la présente Convention, l'autre Partie pourra, par envoi d'une lettre recommandée adressée avec accusé de réception, mettre en demeure la Partie défaillante de remédier dans un délai de quinze (15) jours au manquement ainsi notifié. Si, à l'expiration de ce délai de quinze (15) Jours, aucun remède n'a été apporté au manquement, il est entendu que la résiliation interviendra alors de plein droit, sans aucune formalité, à la date d'effet fixée dans la notification de résiliation et sans préjudice des autres droits et recours des Parties.

### **Résiliation pour force majeure**

#### **Événement constituant un cas de Force Majeure**

Paraphe Commune

Paraphe TEKSIAL



Les Parties conviennent que les cas de Force Majeure (ou Cause Etrangère) seront de nature à suspendre temporairement les obligations des Parties concernées.

En cas d'évènement de Force Majeure affectant l'exécution de la Convention et produisant des effets pendant une période supérieure à un (1) mois, la Convention pourra être résiliée de plein droit sans indemnité d'aucune sorte de part et d'autre.

La Partie Victime de la survenance du cas de Force Majeure avertit par Lettre RAR l'autre Partie par écrit dès que possible de :

- I. (i) l'Evénement ou les circonstances relatives à la Force Majeure ;
- II. (ii) Son estimation des effets induits et sa capacité à remplir ses obligations ;
- III. (iii) Son estimation de la durée de l'évènement de Force Majeure.

#### **Droit de Résiliation anticipée en cas d'Evénement de Force Majeure**

Les Parties doivent entrer en discussion pour remédier, si possible, au cas de Force Majeure.

Si ce dernier perdure sur une période de trente (30) jours suivant la date d'envoi de la notification, la Partie Victime de la survenance du cas de Force Majeure doit, par l'envoi d'une communication par Lettre RAR à l'autre Partie, choisir une date constituant la Date de Résiliation Anticipée.

#### **Sommes dues en cas de survenance d'un cas de Force Majeure :**

Dès l'effectivité de la Résiliation Anticipée en raison d'un cas de Force Majeure, les Parties seront libérées de l'ensemble de leurs obligations contractuelles, à l'exception de l'obligation de payer les sommes restant dues à la Date de Résiliation Anticipée entre les Parties au titre de l'exécution de l'accord cadre.

## **ARTICLE 13 : LITIGES, DIFFERENDS, ATTRIBUTION DE JURIDICTION ET MEDIATION**

---

La présente Convention est soumise à la loi française.

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend en découlant.

A défaut d'accord amiable, les Parties conviennent de soumettre leur différend sous l'égide du Centre de Médiation et d'Arbitrage de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Paris. Les Parties organiseront la médiation selon le règlement de médiation en vigueur. Les Parties s'engagent à partager à parts égales les frais de ladite médiation, tout en conservant à leur charge les frais et honoraires de leurs avocats respectifs.

Les Parties entendent conférer à cette procédure, prévue aux deux alinéas ci-dessus, une pleine force contractuelle. De commune volonté des Parties, l'action en justice engagée par l'une d'elles en inobservation de cette procédure sera irrecevable. Les Parties reconnaissent toutefois que la procédure d'arbitrage ne s'applique pas aux contentieux relatifs au recouvrement de créances.

Paraphe Commune

Paraphe TEKSIAL

En cas d'échec de la médiation, tout différend né de la Convention sera soumis aux tribunaux de Paris.

## **ARTICLE 14 : CNIL**

---

Conformément à la loi "Informatique et Liberté" n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, le Client dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données personnelles le concernant. Ces droits peuvent être exercés en écrivant à : [info-cnil@teksial.com](mailto:info-cnil@teksial.com)

## **ARTICLE 15 : EVOLUTION DU DISPOSITIF LEGAL RELATIF AUX CEE**

---

En cas d'évolution des textes législatifs ou réglementaires en cours d'exécution de la Convention, les Parties conviennent de se rencontrer dans un délai de 15 jours ouvrés à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, afin d'adapter par avenant la présente Convention avec les nouvelles dispositions. Il est précisé que la modification des fiches standardisées ne sera pas considérée comme une évolution des textes législatifs ou réglementaires.

A défaut d'accord signé dans un délai de un mois à compter de l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions, l'accord cadre pourra être résilié de plein droit, sans formalités judiciaires et sans indemnité à verser de part ni d'autre, par la Partie la plus diligente.

## **ARTICLE 16 : RESPONSABILITE**

---

Chaque Partie est responsable de tous dommages de quelque nature qu'ils soient, qui seraient occasionnés à l'autre Partie et/ou à tous tiers et qui seraient la conséquence d'un manquement dans le cadre de l'exécution de leurs obligations.

Etant précisé que les éléments transmis par TEKSIAL au PNCEE seront ceux qui lui auront été préalablement transmis par la Commune, la Commune garantit que la responsabilité de TEKSIAL ne sera pas engagée pour le cas où les services du PNCEE après avoir délivré des CEE, reviendraient a posteriori sur leurs décisions de délivrance en invoquant une anomalie concernant l'authenticité du CEE, une erreur ou une carence du dossier.

La responsabilité de TEKSIAL ne pourra en aucun cas être recherchée et/ou engagée du fait qu'une ou plusieurs informations qu'elle aurait communiquée(s) sur la base des éléments transmis en exécution du Contrat se révéleraient ou seraient jugées par le PNCEE insuffisantes, incomplètes, imprécises ou inexactes.

Paraphe Commune

Paraphe TEKSIAL

## ARTICLE 17 : CLAUSES GENERALES

---

Chaque Partie reconnaît et accepte qu'elle fera ses meilleurs efforts avec l'autre Partie pour respecter et faciliter la conclusion de chacun des termes du Contrat notamment la signature et l'envoi des documents justificatifs pour l'obtention des CEE.

La présente Convention et ses annexes traduisent l'ensemble des engagements pris par les Parties. Elle annule et remplace toutes les dispositions ou accords écrits ou verbaux antérieurs à sa signature.

La présente Convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenants signés par les deux Parties.

Les Parties aux présentes sont juridiquement indépendantes et le présent contrat ne saurait s'analyser comme créant une société commune entre elles.

Lutte contre le travail dissimulé : Le personnel de TEKSIAL reste, en toutes circonstances, sous son autorité hiérarchique et disciplinaire. À ce titre, TEKSIAL garantit en sa qualité d'employeur, la gestion administrative, comptable et sociale de son personnel et en assume l'encadrement. Il veille notamment à ce que son personnel respecte les prescriptions d'hygiène et de sécurité applicables au sein des établissements de la Commune dans lesquels il est conduit à intervenir. TEKSIAL assure être en conformité avec l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires qui lui sont applicables à compter de leur entrée en vigueur.

Paraphe Commune

Paraphe TEKSIAL



Pour la Commune
<b>NOM</b> : Philippe MARINI
<b>En qualité de</b> : Maire, dûment habilité aux présentes
<b>Signature et cachet de la Commune</b> :

Pour TEKSIAL
<b>NOM</b> : Matthieu-Gwen PAILLOT
<b>En qualité de</b> : Directeur Général, dûment habilité aux présentes
<b>Signature et cachet de la société</b> :

Paraphe Commune

Paraphe TEKSIAL

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**26 - Renouvellement de la Convention entre la Ville de Compiègne et l'Université de Compiègne concernant l'accueil des étudiants inscrits à l'unité de valeur « pratique instrumentale de haut niveau » au Conservatoire de Musique**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
4 octobre 2017

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

**Etaient représentés :**

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## **26 - Renouvellement de la Convention entre la Ville de Compiègne et l'Université de Compiègne concernant l'accueil des étudiants inscrits à l'unité de valeur « pratique instrumentale de haut niveau » au Conservatoire de Musique**

---

Par délibération en date du 20 septembre 2013, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le maire à signer une convention de partenariat avec l'UTC afin que des élèves régulièrement inscrits comme étudiants de l'UTC et reconnus éligibles par un jury composé d'enseignants du conservatoire, puissent suivre les cours du conservatoire.

Pour en bénéficier, un étudiant doit être inscrit à l'unité de valeur « Pratique instrumentale de haut niveau ». Les enseignements suivis au Conservatoire sont alors pris en compte dans le format pédagogique de cette unité de valeur, et participe donc à son évaluation.

Au-delà des cours associés de cette unité de valeur, ce partenariat prévoit aussi la mise à disposition de l'auditorium du Conservatoire à la fin de chaque semestre pour une représentation de l'ensemble des contributions musicales développées dans le cadre des enseignements de musique à l'UTC.

S'agissant du financement, l'UTC s'est engagé à régler les droits d'inscription pour chaque étudiant admis. Les frais de location et d'entretien de l'auditorium sont également pris en charge par l'UTC pour une utilisation semestrielle. Ces droits sont actuellement fixés à 289 € par étudiant (140 € pour la formation musicale et 149 € pour l'instrument).

Cette convention étant arrivée à échéance, il y a lieu de la renouveler.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M. de VALROGER,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 18 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le renouvellement de la Convention entre la Ville de Compiègne et l'Université de Compiègne concernant l'Accueil des étudiants inscrits à l'unité de valeur « Pratique instrumentale haut niveau »,



**FIXE** le tarif d'inscription des étudiants à cette unité de valeur à 289 € par an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017,


**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,

**PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au Budget Principal.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## CONVENTION DE PARTENARIAT

*Vu les Statuts de l'UTC,  
Vu le Règlement des études d'ingénieur,  
Vu l'unité de valeur MU02 « musique pratique instrumentale classique 2 » visant à permettre, aux étudiants ayant acquis une bonne maîtrise de leur instrument et ayant déjà suivi l'UV MU01 « musique pratique instrumentale classique 1 », de conserver et améliorer leur compétence,  
Vu les conventions de partenariat conclues entre l'UTC et la ville de Compiègne au titre de 2013/2014, 2014/2015, 2015/2016 et 2016/2017,*

### **Entre**

**L'université de technologie de Compiègne,**  
Établissement public à caractère scientifique culturel et professionnel,  
sise centre Pierre Guillaumat,  
rue du Docteur Schweitzer,  
CS 60319  
60203 Compiègne cedex  
n° SIREN 196 012 231  
représentée par son directeur, Monsieur Philippe Courtier,

ci-après désignée «UTC »

d'une part,

**et**

**La ville de Compiègne - conservatoire municipal de musique**  
19 square Jean-Baptiste Clément  
60200 COMPIEGNE  
Représentée par le maire, Monsieur Philippe Marini

ci-après désignée par «conservatoire »

ci-après désignées ensemble « les parties »

Il a été convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 - OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'un partenariat entre le conservatoire et l'UTC.

Il est proposé à des élèves régulièrement inscrits en qualité d'étudiants de l'UTC et reconnus éligibles par le jury défini à l'article 2, de suivre les cours délivrés par le conservatoire.

#### **ARTICLE 2 – CONDITIONS**

Pour bénéficier des cours au conservatoire, un étudiant doit être inscrit à l'unité de valeur « Pratique instrumentale de haut niveau » (ref. catalogue UTC : MU02). Les enseignements suivis au conservatoire sont alors pris en compte dans le format pédagogique de cette unité de valeur, et participent donc à son évaluation.

#### **ARTICLE 3 - ADMISSION**

Sont éligibles à ce partenariat les étudiants qui, a minima :

- se sont administrativement inscrits à l'unité de valeur « pratique instrumentale de haut niveau » (ref. catalogue UTC : MU02),
- peuvent attester d'un niveau de 3<sup>e</sup> cycle d'un conservatoire,
- ont passé avec succès une audition auprès du conservatoire. Cette audition aura lieu au conservatoire pendant la période de rentrée d'automne de l'UTC.

Un jury composé d'enseignants du conservatoire se prononcera sur l'admission définitive des étudiants éligibles en fonction de leur niveau et des places disponibles.

#### **ARTICLE 4 - DROITS D'INSCRIPTION**

L'UTC s'engage à régler les droits d'inscription pour chaque étudiant admis.

Ces droits sont fixés par délibération du conseil Municipal. Toute délibération modifiant le tarif postérieurement à la signature de la présente convention, sera transmise à l'UTC dans un délai d'un mois.

#### **ARTICLE 5 - PÉDAGOGIE**

L'engagement d'un étudiant dans ce partenariat est de deux semestres consécutifs, de septembre à juin, correspondant à un semestre d'automne et un semestre de printemps dans le calendrier UTC.

Chaque étudiant admis dans ce partenariat bénéficiera de 50 minutes de cours par semaine au conservatoire.

#### **ARTICLE 6 - ÉVALUATION**

L'évaluation de l'unité de valeur MU02 interviendra en s'appuyant sur les concours dont l'organisation est fixée par le conservatoire. Elle prendra en compte les résultats du concours et le travail fourni par l'étudiant tout au long de l'année. L'assiduité aux cours du conservatoire constitue l'un des critères d'obtention par l'étudiant de cette UV.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-26CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017



Le résultat de chaque étudiant sera présenté conformément aux règles ECTS, c'est-à-dire sous la forme d'une lettre de A à E en cas de réussite (A étant le meilleur, E étant le plus faible), ou des lettres FX ou F en cas d'échec (FX traduisant un niveau insuffisant, mais proche de E ; F traduisant un niveau très nettement inférieur à E).

La composition du jury est arrêtée par le directeur du conservatoire et transmise pour information à l'UTC.

À la fin du second semestre du partenariat (c'est-à-dire à la fin du semestre de printemps de l'UTC), le résultat de chaque étudiant à l'unité de valeur MU02 devra être transmis à l'administration des études de l'UTC en respectant le formalisme ECTS. Ce résultat, comme pour les autres unités de valeur de printemps, devra impérativement parvenir au plus tard au soir du troisième jour ouvré suivant le dernier examen de la semaine des finaux de printemps de l'UTC. À cette fin, le calendrier universitaire 2017/2018 est annexé à la présente convention.

#### **ARTICLE 7 – REPRÉSENTATION – MISE A DISPOSITION DE LOCAUX**

Au-delà des cours associés à l'UV MU02, ce partenariat prévoit la mise à disposition de l'auditorium du CONSERVATOIRE à la fin de chaque semestre pour une représentation de l'ensemble des contributions musicales développées dans le cadre des enseignements de musique à l'UTC. Les frais de location et d'entretien de l'auditorium seront pris en charge par l'UTC.

#### **ARTICLE 8 – DISPOSITIONS FINANCIÈRES**

Les droits d'inscription prévus à l'article 4 seront versés par l'UTC au conservatoire après réception d'une facture transmise à l'adresse postale suivante :

**UTC**  
**Direction des affaires financières**  
**CS 60319**  
**60203 Compiègne cedex**

Cette facture comportera la liste des noms et prénoms des étudiants bénéficiaires, ainsi que le montant des droits d'inscription par étudiant.

Les sommes seront prélevées sur centre le financier F06ENS.

#### **ARTICLE 9 – DURÉE**

La présente convention est conclue pour une année universitaire.

Elle pourra être renouvelée par tacite reconduction.

#### **ARTICLE 10 - SUIVI DU PARTENARIAT**

Les parties s'engagent à se réunir chaque année pour examiner l'évolution et le développement du partenariat, afin d'y apporter, le cas échéant, des modifications.

La convention ne pourra être modifiée que par voie d'avenant signé des parties. Le suivi du partenariat sera assuré conjointement par les parties.

#### **ARTICLE 11 – RÉFÉRENTS**

Accusé de réception en préfecture  
060-210001586-20171004-26CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017

Pour le conservatoire : Alain Rémy [alain.remy@mairie-compiegne.fr](mailto:alain.remy@mairie-compiegne.fr)

Pour l'UTC : Frédéric Huet [frederic.huet@utc.fr](mailto:frederic.huet@utc.fr)

#### **ARTICLE 12 – RÉILIATION**

La présente convention peut être résiliée à tout moment par lettre recommandée avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 13 – LITIGE**

En cas de litige, les deux parties œuvrent à trouver un accord amiable. A défaut d'accord amiable, le litige est porté devant le tribunal compétent.

Fait à Compiègne,  
En deux exemplaires,  
Le 8 septembre 2017

pour l'UTC,  
le directeur,

Philippe Courtier

pour le conservatoire,  
le maire

Philippe Marini

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171004-26CM290917-DE  
Date de télétransmission : 04/10/2017  
Date de réception préfecture : 04/10/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**27 - Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA)  
2017/2018**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
4 octobre 2017

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD



## 27 - Contrats Locaux d'Education Artistique (CLEA) 2017/2018

---

Dans le domaine de l'éducation et des pratiques artistiques et culturelles, la Ville de Compiègne poursuit depuis plusieurs années une politique volontariste envers les jeunes.

Aussi la mise en place de 7 contrats locaux d'éducation artistique à la rentrée 2017-2018 s'inscrit-elle dans cette série de mesures prises pour donner aux jeunes Compiégnois la chance d'un accès privilégié aux artistes et aux lieux de culture, rencontres qui peuvent modifier substantiellement un parcours. Ces actions contribuent à l'acquisition des savoirs fondamentaux qui constituent le *Socle commun de connaissances et de compétences* en particulier *la culture humaniste*.

Sont concernées les écoles :

- Elémentaire Robida A (2 CLEA)
- Elémentaire André Hammel
- Elémentaire Georges Pompidou A
- Elémentaire Georges Pompidou B (2 CLEA)
- Elémentaire Philéas Lebesgue

Les trois partenaires (DRAC, Education nationale, ville de Compiègne) ont validé les 5 projets proposés faisant intervenir 7 artistes (écrivains, illustrateurs, metteur en scène, danseur) ainsi que la Compagnie des Lucioles, l'Espace Jean Legendre, le Théâtre Impérial, Le Palais et les Bibliothèques.

Les partenaires ont également validé les budgets et leur répartition : la Ville aura à prendre en charge 50% des coûts tandis que l'Etat prendra à sa charge les 50% restants, dans une répartition qu'ont arrêtée entre eux la DRAC et la DASEN (cf tableau annexé).

Les projets sont coordonnés par la direction des affaires culturelles de la Ville. La part « Ville » sera prise sur le budget de fonctionnement des affaires culturelles.  
Les projets sont menés dans le cadre d'une convention bisannuelle votée en 2017.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme OGER-DUGAT,

Vu l'avis favorable de la Commission Action Culturelle du 18 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le financement des actions conduites au titre du CLEA sur l'année 2017/2018, dans les conditions définies au tableau annexé,

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

## CLEA de la ville de Compiègne

Année 2017-2018

Tableau récapitulatif des financements prévus

NOM DU PROJET ECOLE ETABLISSEMENT CULTUREL	FINANCEMENT DRAC	FINANCEME NT IA	FINANCEMENT VILLE	TOTAL
Parcours lyrique Pompidou A Théâtre impérial	500€	500€	1.000€	<b>2.000€</b>
Parcours Artothèque Elémentaire Philéas Lebesgue Théâtre Jean Legendre	500€	500€	1.000€	<b>2.000€</b>
Invention archéologiques Elémentaire André Hammel Musée Vivenel	500€	500€	1.000€	<b>2.000€</b>
Calligraphie plasticité Elémentaire Pompidou B Association Kantara/bibliothèques	500€	500€	1.000€	<b>2.000€</b>
Portrait imaginaire Elémentaire Robida A Palais impérial	500€	500€	1.000€	<b>2.000€</b>
Raconte- moi Desnos Elémentaire Pompidou B Mémorial	500€	500€	1.000€	<b>2.000€</b>
Danse et rythme  Espace Jean Legendre	500e	500€	1.000€	<b>2.000€</b>
<b>TOTAL</b>	<b>3.500€</b>	<b>3.500€</b>	<b>7.000€</b>	<b>14.000€</b>



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**28 - Demande de subventions complémentaires aux associations Hockey Club Compiègnois et Skating Club Compiègnois - Aide à la reprise d'activité**

Date de convocation : 13 juillet 2017  
Date d'affichage : 17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
4 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 28 - Demande de subventions complémentaires aux associations Hockey Club Compiégnois et Skating Club Compiégnois - Aide à la reprise d'activité

Compte tenu de la fermeture pour travaux de la patinoire de Mercières depuis le mois de mars 2017, les deux associations de patinage usagers de cet établissement rencontrent des difficultés financières.

Une partie des charges liées au versement des salaires des employés de ces deux associations (un au Hockey Club compiégnois et deux au Skating Club Compiégnois Oise) n'ont pas pu être réduites, alors même que leurs ressources sont en baisse significative compte tenu de l'absence d'équipement (baisse des cotisations des adhérents, baisse de leurs subventions communales annuelles d'aide au fonctionnement de 25%, location de séances externes pour leurs adhérents avec prise en compte des frais de déplacements supplémentaires, ...). Cela explique cette situation financière difficile.

Il est opportun de soutenir financièrement la reprise d'activité de ces deux associations Compiégnoises qui ont dû puiser dans leurs ressources financières pour continuer de fonctionner avec leurs adhérents et donc, de revenir aux montants des aides directes annuelles (subvention annuelle de la ville) accordées l'année dernière.

Il est précisé que les montants de leurs subventions respectives s'élevaient à 14.500€ en 2016 et qu'en 2017, les montants étaient de 10.800€ pour chaque association.

### Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par M.TELLIER,

Vu l'avis favorable de la Commission Jeunesse et Sports du 11 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

### Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE** d'accorder une aide financière complémentaire aux deux associations de patinage au titre de l'année 2017,

**DECIDE** de fixer le montant de cette aide accordée sous la forme d'une subvention complémentaire à 3 000 € pour l'association Skating Club Compiégnois et à 3 000€ pour le Hockey Club Compiégnois,

**PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget de la commune dans le chapitre 011 au compte 65.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**29 - Indemnité représentative de logement - Exercice 2017**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
4 octobre 2017

Date d'affichage :  
5 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
5 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD



## 29 - Indemnité représentative de logement - Exercice 2017

---

Les communes reçoivent une dotation spéciale de l'Etat, au titre des charges qu'elles supportent pour le logement des instituteurs. Cette dotation de compensation est répartie par le Comité des Finances Locales proportionnellement au nombre d'instituteurs, exerçant dans les écoles publiques et logés par chaque commune.

Par courrier en date du 27 juin 2017, Monsieur le Préfet de l'Oise sollicite l'avis du Conseil Municipal sur le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2017.

Il est précisé que le taux d'augmentation retenu en 2016 était de 0,9 %.

Pour l'année 2017, il est proposé un taux d'augmentation basé sur le taux prévisionnel de l'indice des prix hors tabac qui est estimé à 0,8 %.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par M.VERRIER,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 13 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** le taux de revalorisation de l'indemnité représentative de logement des instituteurs pour l'année 2017 estimé à 0,8 % (taux d'augmentation basé sur le taux prévisionnel de l'indice des prix hors tabac estimé à 0,8 %).

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

**MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017**

**30 - Projet Educatif de Territoire**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
6 octobre 2017

Date d'affichage :  
9 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
9 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

## 30 - Projet Educatif de Territoire

---

Par délibération du 19 septembre 2015, suite à l'application de nouveaux rythmes scolaires, la Ville a réorganisé le temps libéré et rédigé un Projet Educatif de Territoire (PEDT). Ce document a pour objectif de mobiliser toutes les ressources du territoire afin de garantir la continuité éducative, d'offrir à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après le temps scolaire.

La rédaction de ce PEDT conditionne également les financements proposés par l'Etat et pérennise le fonds d'amorçage mis en place au moment de l'obligation d'appliquer les nouveaux rythmes scolaires.

Dans la mesure où l'organisation des activités périscolaires pour l'année scolaire 2017/2018 est maintenue telle qu'elle avait été aménagée depuis 2015, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), une convention relative à la poursuite de ce PEDT. Celle-ci sera préparée selon les directives reprises dans le document préparatoire annexé à la présente délibération.

Cette nouvelle convention concernera l'année 2017/2018 uniquement afin de permettre une adaptation du PEDT si, après étude, il s'avère que la Ville décide de revenir à la semaine de 4 jours à la rentrée scolaire 2018/2019.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme OGER-DUGAT,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Enseignement du 13 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS), une nouvelle convention relative à la poursuite du Projet Educatif de Territoire pendant une année.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise



# PROJET ÉDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) 2017 - ....

Ce document est proposé par le Groupe d'Appui Départemental de l'Oise pour aider les élus à actualiser et renouveler leur PEDT. Ce document peut être adapté et modifié au regard des objectifs fixés dans chaque PEDT et du contexte local.

Commune ou EPCI concerné : Ville de Compiègne

## 1 - Périmètre et public du nouveau PEDT

A - Territoire concerné : commune de COMPIÈGNE

B- Durée de validité du PEDT : du 1<sup>er</sup> septembre 2017 au 31 août 2018

C - Public concerné :

	Nombre prévisionnel d'enfants scolarisés	Nombre prévisionnel d'enfants inscrits aux temps périscolaires (TAP compris)
Niveau maternel	1360	250
Niveau élémentaire	2160	550

## 2 – Les objectifs éducatifs du nouveau PEDT partagés par les partenaires

les objectifs reconduits

- culturels
- citoyenneté
- développement durable
- sportifs

les objectifs modifiés ou nouveaux

- participation des parents
- jardins écologiques
- apprentissage de la biodiversité

A- Articulation du nouveau PEDT avec le(s) projet(s) d'école(s) :

- Quels sont les axes communs entre le(s) projet(s) d'école(s) et le PEDT ?

- Amélioration du champ lexical des enfants
- Découverte de son corps (psychomotricité)
- Fédérer un lien privilégié entre l'école et les parents (organisation de goûter)
- Citoyenneté
- D'autres notions apparaitront dès septembre. Les projets d'école seront rédigés seulement à partir de la rentrée pour 3 ans.

B- Articulation du nouveau PEDT avec les éventuels dispositifs existants :

Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) : 5 assistantes pédagogiques

Accuse de réception en préfecture  
060-216001586-20171006-30CM290917-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2017  
Date de réception préfecture : 06/10/2017

Contrat enfance jeunesse CAF (CEJ) : oui  
Contrat de ville (et dispositif de réussite éducative) : 1 animatrice  
Contrat territorial d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) : 7 CLEA pour l'année 2017/2018

### 3 – L'organisation des activités périscolaires dans le cadre du nouveau PEDT

#### A- Type d'accueil proposé sur le temps périscolaire (TAP compris) :

Accueils collectifs de mineurs soumis à déclaration (ou à autorisation pour les enfants de moins de 6 ans) :  oui  non

Ateliers (dispositif « mono activité ») non soumis à déclaration :  oui  non  
Préciser le type d'activité :  
à titre d'exemple, les petits savants, cours d'initiation à l'anglais, basket-ball, musicothérapie,  
(40 partenaires différents (particuliers, associations et entreprises)

Garderies :  oui  non

#### B- Participation financière :

Gratuité pour toutes les familles : pour toutes les activités (oui/non) ou pour certaines activités seulement (oui/non).

Participation des familles, modulées selon les ressources :  oui  non

#### Modalités d'information aux familles :

Préciser les outils de communication réalisés pour informer les familles du déroulement de la journée de leurs enfants, des activités mises en place, etc.

Site Internet de la Ville

Journal municipal mensuel Compiègne Notre Ville

Journaux locaux : Courrier Picard, le Parisien, réseaux sociaux.

#### C- Encadrement :

- ⑩ Personnel municipal (ATSEM, animateurs, autres), nombre : environ 50
- ⑩ Intervenants associatifs, nombre : 30
- ⑩ Bénévoles, nombre : 1 partenaire avec 4 bénévoles (lecture maternelle)
- ⑩ Enseignants, nombre : 1 directeur d'école
- ⑩ Autre(s) : prévisions 5 entreprises, établissements culturels locaux, ONF

- Présence d'un(e) coordonnateur (trice) :  oui  non
- Élaboration d'un plan de formation des personnels d'animation :  oui  non

#### D- Locaux utilisés :

- ⑩ Espaces mobilisés dans le(s) école(s) : classes, BCD, salle de motricité
- ⑩ Espaces sportifs ou ludo-sportifs utilisés: cours de récréation, terrain sportifs, forêt domaniale
- ⑩ Espaces culturels utilisés (médiathèque, cinéma, école de musique...): bibliothèques, cyberbases, château, musées
- ⑩ Autre (préciser) :

4 - Périodes de la journée, de la semaine, de l'année concernées par le nouveau PEDT :

A- Si un changement d'organisation de temps scolaire est prévu pour la rentrée 2017, merci de remplir le tableau ci-dessous :

Horaires scolaires* et périscolaires	Horaires accueil périscolaire matin	Horaires temps scolaire matin	Horaires pause méridienne	Horaires temps scolaire AM	Horaires accueil périscolaire AM
lundi					
mardi					
mercredi					
jeudi					
vendredi					
samedi					

*Sans changement*

\*Horaires scolaires proposés à la DSDEN

B- Offres de loisirs en temps extrascolaire :

Vacances  Toussaint     Noël     Hiver     Printemps  
 Juillet     Août

5 - Pilotage du PEDT

A - Composition du comité de pilotage :

Les acteurs éducatifs locaux impliqués dans le suivi du PEDT	Participant au comité de pilotage
Nombre d'élus	4
Nombre de parents d'élèves	Parents délégués des conseils d'école (pour information)
Nombre d'enseignants	Directeur et directrices des 30 écoles
Nombre d'animateurs ou intervenants des temps périscolaires	Plus de 90 personnes
Autres acteurs (préciser :...)	Intervenants extérieurs

B - Coordination et animation du PEDT assurées par :

Nom et prénom : Benjamin BELAIDI (changement de service, recrutement en cours)  
 Fonction : Coordonnateur TAP  
 Adresse : Hôtel de Ville de Compiègne  
 Téléphone : 03.44.40.72.84  
 Adresse électronique : benjamin.belaidi@mairie-compiegne.fr

Accusé de réception en préfecture  
 060-21601586-20171006-30CM200917-DE  
 Date de télétransmission : 06/10/2017  
 Date de réception préfecture : 06/10/2017



### E-Les activités proposées dans le cadre du nouveau PEDT :

Types d'activités proposées	Partenaires sollicités (associations,...)	Nom et qualification éventuelle de l'intervenant
Découverte et visite	Palais impérial	conférencier
Initiation	sophrologue	professionnel
Anglais	enseignant	directeur
Ateliers scientifique	Entreprise privée	Intervenants professionnels
Sports	Associations et clubs	CQP, BEEES, BPGEPS, ....
Eveil musical	Association	Intervenant musicien
Dessin	Particulier	Etudiant en licence beaux arts
Théâtre	Entreprises, association, particulier	Théâtre à moustaches (diplôme du cours Florent), la compagnie des lucioles (BAFA), enseignante retraitée
Initiation au braille	Association	Le fils d'Ariane
Architecture	Particulier	Architecte
Nature	ONF	Responsable garde forestier

### F-Les actions institutionnelles prévues sur le volet citoyenneté du PEDT en partenariat avec les services de l'État, les collectivités et/ou les associations complémentaires de l'école :

permis internet en partenariat avec les cyberbases municipales  
risques domicile et initiation aux gestes qui sauvent

### G - Les partenaires du projet :

Mise en place de conventions de partenariat :

oui  non

### H- Place des enfants

- Les enfants choisissent-ils leur activité ?  oui  non
- Pourront-ils, s'ils le souhaitent, disposer de « temps libre » ?  oui  non
- Seront-ils associés à l'organisation et à l'évaluation des temps périscolaires ?  oui  non

### I- Accès à tous

- Aménagements spécifiques pour l'accueil d'enfants porteurs de handicaps :  oui  non

**Important :** Joindre le compte-rendu de votre dernière réunion de comité de pilotage.

## 6- Évaluation du PEDT

- Utilisation du guide d'aide à l'auto-évaluation réalisé par la DDCS de l'Oise ? :  oui  non

- Utilisation d'un autre outil d'évaluation :  oui  non

**Signataire(s) du projet :**

Pour le Maire, l'Adjoint,

Mme Sylvie OGER. DU GFF.

**Date :** le 12.07.2017 à Compiègne.



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**31 - Restauration Scolaire : tarifs 2017/2018 -  
Application de majorations tarifaires**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
6 octobre 2017

Date d'affichage :  
9 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
9 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD



### 31 - Restauration Scolaire : tarifs 2017/2018 - Application de majorations tarifaires

Par délibération du 30 juin 2017, les tarifs de la restauration scolaire de l'année 2017/2018 ont été définis comme suit :

<b>RESTAURATION ELEMENTAIRE &amp; MATERNELLE</b>	<i>Pour mémoire 2015/2016</i>	<i>Pour mémoire 2016/2017</i>	<b>2017/2018</b>
Moins de 1 472,75€	1,31 €	1,32 €	1,33 €
De 1 472,76 € à 2 209,11 € 1 <sup>er</sup> enfant	2,40 €	2,42 €	2,44 €
. à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	1,98 €	2,00 €	2,02 €
De 2 209,12 € à 2 945,47 € . 1 <sup>er</sup> enfant	3,83 €	3,87 €	3,91 €
. à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	3,51 €	3,55 €	3,59 €
Plus de 2 945,48 € . 1 <sup>er</sup> enfant	4,93 €	4,98 €	5,03 €
. à partir du 2 <sup>ème</sup> enfant	4,39 €	4,44 €	4,49 €
Enfant(s) scolarisé(s) dans une CLIS et domicilié(s) hors Compiègne	<i>TARIFS COMPIEGNOIS</i>	<i>TARIFS COMPIEGNOIS</i>	<b>TARIFS COMPIEGNOIS</b>
Enfant(s) domicilié(s) hors Compiègne	7,77 €	7,86 €	7,95 €

**Instauration de majorations tarifaires :**

Cette tarification doit prendre en compte un cas spécifique, à savoir la situation d'un enfant qui a été accepté exceptionnellement à la cantine, alors que son repas n'a pas été réservé via le portail famille. Cette situation perturbe le fonctionnement du service (commande des repas, pointage des enfants, taux d'encadrement,...).

Aussi, il est proposé d'instaurer une majoration de trois euros par repas, qui sera ajoutée au tarif habituellement appliqué, et ce à compter de la facturation de décembre 2017 relative aux prestations de novembre 2017.

3 cas d'application de ces majorations sont envisageables :

- Le dossier d'inscription de l'enfant n'a pas été créé, complété, ni validé sur le portail famille,
- Le dossier d'inscription sur le portail famille n'a pas été actualisé pour l'année scolaire en cours,
- La place de l'enfant n'était pas réservée au moins 4 jours ouvrés avant la date sur le portail famille.

Par ailleurs, il est également proposé d'instaurer une majoration pour frais d'émission de titres de recettes d'un montant de 5 € supplémentaires en cas de non paiement à échéance d'une facture. Cette majoration s'appliquerait également à partir de la facture de décembre 2017 relative aux prestations de novembre 2017.

Cela permettra une information préalable des familles sur les factures précédentes.

**Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme OGER-DUGAT,

Vu l'avis de la Commission de l'Enseignement du 13 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'instauration d'une majoration de trois euros par repas, ajoutée au tarif habituellement facturé, dans les cas exposés ci-avant,

**APPROUVE** l'instauration d'une majoration pour frais d'émission de titres de recettes d'un montant de 5 € supplémentaires en cas de non paiement à échéance d'une facture,

**DECIDE** de mettre en place ces majorations tarifaires à partir de la facturation émise en décembre 2017 relative aux prestations de novembre 2017.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017

Et ont signé au registre, les membres présents,

Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**32 - Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire - Application de majorations tarifaires**

Date de convocation : 13 juillet 2017  
Date d'affichage : 17 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

Date de transmission :  
6 octobre 2017

**Etaient représentés :**

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date d'affichage :  
9 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
9 octobre 2017

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD



## **32 - Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire - Application de majorations tarifaires**

---

La mise en place du portail famille, permettant de réserver les repas à la cantine depuis son domicile, ne dispense pas les familles de constituer un dossier d'inscription.

La nouvelle procédure a surpris certains usagers qui n'ont pas procédé à l'inscription de leur enfant. Celui-ci a tout de même été accueilli à la cantine et a pu déjeuner.

Afin d'inciter les familles à régulariser leur situation, il est proposé d'instaurer une majoration.

Dans une volonté d'information préalable, une période transitoire jusqu'au 31 octobre 2017 correspondrait à une phase de remise gracieuse, pour ce dispositif qui s'appliquerait à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017.

Les familles n'ayant pas régularisé leur situation seront ainsi contraintes, à partir du 1<sup>er</sup> novembre 2017, sans recours possible, de s'acquitter d'un prix de repas majoré, comme indiqué dans l'article 2 du règlement modifié.

De plus, il est proposé une majoration pour frais d'émission de titres de recettes d'un montant de 5 € supplémentaires en cas de non paiement à échéance d'une facture.

Enfin, afin de pouvoir préparer les prochaines rentrées scolaires dans de bonnes conditions (commandes des repas, impression des listes des présents, taux d'encadrement, ...), il est nécessaire de fixer une date butoir d'inscription avant les vacances scolaires, soit le 30 juin.

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme OGER-DUGAT,

Vu l'avis de la Commission de l'Enseignement du 13 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'instaurer, à compter de la facturation de décembre 2017 relative aux prestations de novembre 2017, les majorations suivantes :

- une majoration d'un montant de 3 € par repas servi non réservé,
- une majoration pour frais d'émission de titres de recettes d'un montant de 5 € supplémentaires en cas de non paiement à échéance d'une facture,

**DECIDE** d'arrêter la date butoir au 30 juin pour toutes les inscriptions préalables concernant la 1<sup>ère</sup> semaine de la rentrée scolaire,

**ADOpte** pour ce faire le règlement intérieur de la restauration scolaire modifié, comme indiqué dans le document annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

VILLE DE COMPIÈGNE



DIRECTION ENFANCE &amp; ÉDUCATION

VILLE DE COMPIÈGNE

## -----

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA RESTAURATION SCOLAIRE MUNICIPALE

### PRÉAMBULE

La commune de Compiègne met à la disposition des familles un service de restauration scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h30.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service de restauration scolaire et de la participation financière des familles. La restauration scolaire est un service facultatif. L'intérêt est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelles et élémentaires. Pour cela, les règles contenues dans ce règlement sont impératives et doivent être scrupuleusement respectées.

Ce service, outre sa vocation sociétale, doit être pour l'enfant un moment de convivialité et d'éducation, au cours duquel il va acquérir son autonomie. Avec l'aide du personnel, il va progressivement apprendre à se servir, couper sa viande, goûter tous les mets, manger dans le calme, respecter les personnes et les biens.

### 1. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

#### ARTICLE 1.1 : ALIMENTATION

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les repas sont préparés et livrés par un prestataire en « liaison froide », remis en température et servis par le personnel communal dans le cadre de la réglementation en vigueur, sous contrôles vétérinaires.

Les menus sont tenus à la disposition des parents au service de la restauration scolaire de la Mairie, affichés dans les écoles et sur les lieux de restauration. Ils se composent :

- d'une entrée (crudité, charcuterie, œuf...);
- d'une viande ou d'un poisson et de légumes ;
- d'un laitage ;
- d'un dessert (fruit, pâtisserie...).

#### ARTICLE 1.2 : MODALITÉS D'INSCRIPTION

Pour être accueillis à la cantine, les enfants devront obligatoirement :

- être scolarisés, au minimum, en petite section de maternelle,
- être âgés de 3 ans révolus avant le mois de décembre de l'année en cours,

et être capables de manger seul  
 Date de réception en préfecture : 06/10/2017  
 Date de télétransmission : 06/10/2017  
 Date de réception préfecture : 06/10/2017



L'inscription à la cantine doit obligatoirement être effectuée sur le Portail Famille du site internet de la Ville. Les cyberbases compiégnaises et la borne présente à l'Hôtel de Ville permettent également cet accès.

Aucun repas ne pourra être commandé la première semaine de la rentrée scolaire s'il n'a pas été réservé au préalable sur le portail et ce avant la date butoir du 30 juin.

Toutefois, le dossier personnel de chaque famille nécessite aussi la remise en Mairie des documents « papier » suivants :

- Fiche de renseignements complétée,
- Justificatif de domicile de moins de trois mois,
- Les 4 pages de l'avis d'imposition (les tarifs sont calculés en fonction des revenus),
- L'attestation de paiement des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales,
- La carte d'identité du représentant légal.

Tout dossier incomplet sera refusé.

En l'absence de justificatif de revenus, le tarif maximum sera appliqué.

Hormis les situations exceptionnelles et graves, un enfant ne peut être accepté que s'il a été inscrit au préalable. En effet, lorsqu'il arrive qu'un ou plusieurs enfant(s) non inscrit(s) déjeunent à la cantine, cela pose des problèmes d'organisation, de repas (notamment la quantité n'est pas toujours fractionnable, ex : fruits, fromage,...) et de taux d'encadrement.

Les jours de présence de l'enfant doivent être précisés lors de l'inscription sur le Portail Famille et scrupuleusement respectés. Si la fréquentation est occasionnelle (moins de deux repas par mois), le tarif maximum sera appliqué.

Les enfants ne peuvent pas être récupérés par les parents ou une personne mandatée au cours du temps de repas sauf impératif majeur et contre décharge.

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés sur le « portail famille » dès l'inscription. Sur demande des familles, un Projet d'Accompagnement Individualisé (P.A.I) peut être soumis au service de la vie scolaire pour validation. Dans ce cadre, il est demandé que les parents des enfants concernés apportent le repas ainsi que les contenants et couverts, en respectant les règles d'hygiène et de sécurité. La mairie est dans ce cas déchargée de toutes responsabilités. Sans instruction officielle, aucun régime alimentaire ne peut être pris en compte.

Pour chaque rentrée des classes, les enfants, dont la réservation de la restauration scolaire n'aura pas été effectuée au préalable sur le Portail Famille avant la date butoir du 30 juin, ne seront pas accueillis la première semaine de septembre.

#### MAJORATIONS :

Afin d'optimiser la gestion des prestations facturées par la ville, une majoration de trois euros par repas sera ajoutée au tarif habituellement appliqué. Il s'agit des situations où l'enfant a été accepté exceptionnellement à la cantine, alors que son repas n'a pas été réservé via le portail

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171006-32CM290917-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2017  
Date de réception préfecture : 06/10/2017

3 cas d'application de majorations sont envisageables :

- Le dossier d'inscription de l'enfant n'a pas été créé, complété, ni validé sur le portail famille,
- Le dossier d'inscription sur le portail famille n'a pas été actualisé pour l'année scolaire en cours,
- La place de l'enfant n'était pas réservée au moins 4 jours ouvrés avant la date sur le portail famille.

### **ARTICLE 1.3 : ABSENCES**

Tout repas non décommandé sur le Portail Famille au moins 4 jours ouvrés à l'avance donnera lieu à facturation.

### **ARTICLE 1.4 : RESPONSABILITÉS DES PARENTS**

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Les enfants se rendent à pied sur leur lieu de restauration et se doivent d'être habillés de manière adaptée aux conditions météorologiques (imperméable, casquette, bottes à son nom).

### **ARTICLE 1.5 : PRISE DE MÉDICAMENT**

**Aucun médicament** ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant le restaurant scolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

## **2. TARIFS, FACTURATION ET RECOUVREMENT**

### **ARTICLE 2.1 : TARIFS**

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

- Les familles contribuables à Compiègne au titre de l'une des quatre impositions directes, quel que soit leur domicile, sont considérées comme résidant à Compiègne et à ce titre, paient les repas au tarif préférentiel.
- Les familles qui ne sont pas contribuables à Compiègne au titre de l'une des quatre impositions directes acquitteront un prix de repas plus élevé que celui appliqué aux contribuables compiégnais.
- Un tarif dégressif sera appliqué à partir du deuxième enfant de la même famille.

d) Le prix du repas payé par les familles compiégnaises correspond à la moitié du coût de l'entretien des locaux et du matériel, l'amortissement du matériel, la rémunération du



personnel de cuisine et d'accompagnement ainsi que les frais de transport des élèves aux restaurants scolaires.

- e) Les familles qui ont dû scolariser à Compiègne des enfants porteurs d'un handicap (dyslexiques, malvoyant, malentendant, handicap moteur et enfant trisomique), alors qu'elles ne sont pas contribuables à Compiègne, bénéficieront du régime applicable aux enfants compiégnais.

## **ARTICLE 2.2 : FACTURATION ET RECOUVREMENT**

### **Article 2.2.1 : Modalités de facturation**

Toute réservation donne lieu à une facturation sauf en cas d'annulation de la réservation sur le Portail Famille dans un délai de 4 jours ouvrés avant le jour réservé. La collectivité appliquera des majorations, conformément à l'article 1.4 du présent règlement.

Les factures sont à payer tous les mois avant la date indiquée. La facture sera transmise par mail à chaque famille selon les réservations effectuées sur le Portail Famille.

**En cas de non-paiement des factures arrivées à échéance, une majoration pour frais d'émission de titres de recettes d'un montant de 5 € supplémentaires sera appliqué. Ces familles en situation d'impayés pourront être convoquées par la collectivité.**

### **Article 2.2.2 : Modes de paiement**

Cette facture pourra être réglée selon les modalités suivantes :

- Via le site internet « Portail Famille »

ou à défaut et à titre exceptionnel :

- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
- espèces,
- carte bleue,
- CESU à la Mairie,

au bureau des régies de la restauration scolaire et du périscolaire.

### **Article 2.2.3 : Réclamation**

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

Tout retard de paiement pourra entraîner l'annulation du dossier et l'exclusion de l'enfant.

### **Article 2.2.4 : Poursuites du Trésor Public**

**En cas d'absence de règlement de la facture dans le délai fixé, le Trésor Public procédera à la procédure traditionnelle :**

- courrier de relance,
- mise en demeure,
- **opposition à tiers détenteur (saisie sur salaire).**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171006-32CM290917-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2017  
Date de réception préfecture : 06/10/2017

**Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant aux accueils périscolaires et/ou extrascolaires de la Ville.**



### 3. RÔLE DES ASSISTANTS, DES ACCOMPAGNATEURS ET DISCIPLINE DES ENFANTS

#### ARTICLE 3.1 : LES ASSISTANTS

Les assistants aident les enfants à prendre leur repas correctement. Ils effectuent le contrôle des présences et des absences. Ils assurent la liaison entre les accompagnateurs et le service de la restauration scolaire.

#### ARTICLE 3.2 : LES ACCOMPAGNATEURS

L'accompagnateur est une personne déterminante au bon déroulement des heures de restauration. Il montre une autorité ferme, une attitude d'accueil, d'écoute et d'attention à chaque jeune convive.

**Article 3.2.1 :** Qu'il soit enseignant ou non, l'accompagnateur est responsable de la discipline des enfants.

- **À l'intérieur des restaurants scolaires :**
  - Il prend son repas en rotation, à la table du groupe d'enfants dont il a la responsabilité, tout en assurant un service de surveillance.
  - Il s'assure, à la fin du repas, que les enfants ont bien rapporté les plateaux sur les échelles de service.
- **À l'extérieur :**
  - Il veille à ce que les enfants soient rangés et groupés pour effectuer les trajets entre l'école et les lieux de restauration, ainsi que pour accéder aux cars dans les meilleures conditions de sécurité.

**Article 3.2.2 :** L'accompagnateur référent (ou son remplaçant) :

- Est tenu de pointer les effectifs quotidiennement, sur tablette connectée ou à défaut sur papier, dont il donne connaissance à l'assistant de restauration dès son arrivée (s'il ne l'a pas pu lui transmettre informatiquement).
- N'accepte un occasionnel qu'à la seule condition qu'il ait réservé au préalable sur le Portail Famille, sauf cas exceptionnel qui devra être signalé.
- Signale toute modification prévisible importante du nombre de repas (voyage, pique-nique, départ en classe de neige,...).

#### ARTICLE 3.3 : DISCIPLINE

Les enfants, qui sont confiés à du personnel ayant un rôle éducatif, doivent avoir un comportement compatible avec une vie en groupe. Tout manquement est constitutif d'une faute à laquelle peut correspondre une sanction allant de l'avertissement à l'exclusion de la cantine selon la gravité des faits ou des agissements.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171006-32CM290917-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2017  
Date de réception en préfecture : 06/10/2017

Respecter ses camarades, le personnel accompagnant, le matériel mis à disposition, la nourriture.

- Respecter les consignes de sécurité sur les trajets conduisant à la cantine à pied (se mettre en rang systématiquement, traverser uniquement lorsque l'ordre est donné, ne pas quitter le rang, ne pas courir...), et puis dans le bus (attacher sa ceinture, ne pas se lever sans y être invité, ne pas courir, se mettre en rang systématiquement avant et après le trajet en car...).

*L'enfant ne devra pas :*

- Avoir une attitude susceptible de troubler le temps de la pause méridienne (bagarres, insultes, jeux avec la nourriture,...).

En cas de non-respect de ce règlement, les mauvaises conduites seront sanctionnées par :

- **Un premier signalement** : convocation de la famille et de l'enfant auprès des élues en charge.
- **Un deuxième signalement** : exclusion immédiate de 2 semaines de la cantine.
- **Un troisième signalement** : exclusion définitive de la cantine.

Les élues en charge des affaires scolaires se réservent le droit d'appliquer **une exclusion définitive de l'enfant à la cantine** dès le premier avertissement, selon la nature du signalement.

## CONCLUSION ET ACCEPTATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT

Les Familles pourront prendre connaissance du présent règlement sur le site de la Ville, via le Portail Famille. Un exemplaire sera aussi mis à disposition dans chaque école ou encore à la Mairie, à l'accueil du service scolaire.

L'annexe du présent règlement est destinée aux enfants des écoles élémentaires : les élues en charge de la restauration scolaire en effectueront une lecture aux enfants en début d'année sur leur lieu de restauration.

L'inscription à la cantine scolaire suppose **l'adhésion totale** au présent règlement. Le seul fait d'inscrire un enfant à un repas en restauration scolaire constitue pour les parents une acceptation pleine et entière des modalités de ce règlement.

Fait à Compiègne, le .....

**Sophie SCHWARZ**

Conseillère Municipale  
déléguée

pour les activités périscolaires  
et la restauration scolaire

**Sylvie OGER-DUGAT**

Adjoint au Maire déléguée  
à l'Enseignement et à la  
Formation

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171006-32CM290917-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2017  
Date de réception préfecture : 06/10/2017

## RÈGLES DE VIE À LA CANTINE

### Avant le repas :

- Je respecte l'ordre d'arrivée dans le rang jusqu'à l'entrée dans la cantine,
- J'attends sagement mon tour pour rentrer dans la cantine,
- Je jette les chewing-gums et bonbons dans les poubelles,
- Je vais aux toilettes et je me lave les mains,
- Je m'installe calmement à la place qui me revient.

### Pendant le repas :

- Je me tiens bien à table,
- Je respecte la nourriture et ne la gaspille pas,
- Je parle doucement,
- Je respecte le personnel de service et mes camarades,
- Je range mon couvert et je sors de table en silence, sans courir.

### Pendant la récréation :

- Je joue sans brutalité,
- J'accroche mes vêtements aux porte-manteaux,
- Je respecte les consignes de sécurité données par le personnel de surveillance,
- Je me mets en rang quand on me le demande, après avoir ramassé mes affaires.

En cas de non-respect de ce règlement, je pourrai être exclu(e) définitivement de la cantine.

**SIGNATURE DE L'ÉLÈVE :**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171006-32CM290917-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2017  
Date de réception préfecture : 06/10/2017



MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**33 - Accueil Périscolaire - Modification des Tarifs  
2017/2018 - Application de majorations tarifaires**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
6 octobre 2017

Date d'affichage :  
9 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
9 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD

### 33 - Accueil Périscolaire - Modification des Tarifs 2017/2018 - Application de majorations tarifaires

Par délibération du 30 juin 2017, les tarifs des activités périscolaires de l'année 2017/2018 ont été définis comme suit :

#### I – Accueil en maternelle

Depuis la rentrée scolaire 2001, la Ville a procédé à la mise en place de garderies périscolaires dans les écoles maternelles suivantes :

Ecole maternelle Albert ROBIDA (avec accueil des enfants de Claude de ROTHSCCHILD) Ecole maternelle de la FOSSE à COURRIER Ecole maternelle Jacques PRÉVERT Ecole maternelle SAINT-LAZARE Ecole maternelle SAINT-GERMAIN Ecole maternelle Augustin THIERRY	Ecole maternelle Georges POMPIDOU I (avec accueil des enfants de POMPIDOU II) Ecole maternelle Jeanne d'ARC Ecole maternelle Charles FAROUX (Avec accueil des enfants de Robert DESNOS et Phileas LEBESGUE) Ecole maternelle André HAMMEL Ecole maternelle ROYALLIEU
--	--

- le matin : à partir de 7 h 30 jusqu'à 8 h 20,
- le soir : à partir de 15 h 45 jusque 18 h 30.

Les tarifs des garderies périscolaires maternelles pour l'année scolaire 2017/2018 ont été augmentés sur la base du taux prévisionnel de l'inflation pour 2017 basé sur l'indice des prix à la consommation, soit 1,2 %, comme suit :

Tranche de revenus mensuels	Nombre d'enfants	Participation familiale par jour		
		2015/2016	2016/2017	2017/2018
Moins de 1 472,75 €	1 <sup>er</sup> enfant	2,95 €	2,98 €	3,01 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	2,36 €	2,38 €	2,40 €
De 1 472,76 € à 2 209,11 €	1 <sup>er</sup> enfant	4,19 €	4,24 €	4,29 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	3,94 €	3,98 €	3,44 €
De 2 209,12 € à 2 945,47 €	1 <sup>er</sup> enfant	4,48 €	4,53 €	4,58 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	3,36 €	3,40 €	4,02 €
Plus de 2 945,48 €	1 <sup>er</sup> enfant	4,88 €	5,03 €	5,09 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	3,94 €	3,98 €	4,02 €
Fréquentation occasionnelle	Tarif unique	5,59 €	5,65 €	5,71 €
Tarifs extérieurs	Tarif unique	5,59 €	5,65 €	5,71 €

## II – Accueil en élémentaire

### 2.1. Le matin

L'accueil des enfants de classe élémentaire en périscolaire, le matin, s'effectue sur la base d'un tarif forfaitaire d'un euro par jour et par enfant (hors enfants inscrits aux centres municipaux).

Le tarif pour l'accueil durant la pause méridienne du mercredi (11h30-12h30) est facturé 1 € par jour et par enfant.

### 2.2. Le soir

L'accueil des enfants en périscolaire, le soir, se décline en trois formules.

Il est assuré par l'association de la coopérative du Compiégnois (CSC) pour les écoles dites du centre-ville (Hammel, Pierre Sauvage, Hersan, St Lazare, Augustin Thierry) de 15h45 à 17h45 (aide aux devoirs assurés par les enseignants) puis de 17h45 à 18h30 par la Ville (garderie par des vacataires rémunérés par la Ville). Cet accueil est à régler à la CSC pour la première période puis à la Ville pour la garderie de 17h45 à 18h30 (coût 1 €).

Pour les écoles élémentaires en secteur REP et REP+ (réseau d'éducation prioritaire), les enfants en difficultés scolaires et éligibles à l'accompagnement éducatif sont pris en charge par les enseignants de 15h45 à 17h45 (gratuit pour les familles – crédit Education Nationale).

Les autres enfants rentrent chez eux ou sont accueillis dans les centres municipaux de 15h45 à 18h30 maximum (gratuité pour les parents, prise en charge totale par la Ville). Ces centres municipaux proposent diverses activités et une aide aux devoirs assurée par des assistants pédagogiques, avec des modalités de fonctionnement qui leur sont propres.

Enfin, concernant l'accueil périscolaire organisé par la Ville pour les enfants de l'école élémentaire St Germain, cet accueil a la particularité d'être organisé sur deux créneaux horaires permettant une aide aux devoirs assurée par les enseignants en groupe. Cette aide est donc organisée en deux périodes, de 15h45 à 17h45 ou de 17h45 à 18h30. Les élèves du 1<sup>er</sup> groupe commencent par l'aide aux devoirs puis participent, s'ils le souhaitent, à l'animation. Le second groupe participe à l'animation puis va faire ses devoirs.

Le tarif applicable est le même tarif que celui demandé pour l'accueil dans les écoles élémentaires où la CSC intervient (*Pierre Sauvage, André Hammel, Marc-Antoine Hersan, Augustin Thierry et Saint-Lazare*).



Tranches de revenus	Nb enfants	Participation familiale par jour 2016/2017 (après-midi) (tarif CSC + forfait 1€) accueil de 15h45/18h30	Participation familiale par jour 2017/2018 (après-midi) (tarif CSC + forfait 1€) accueil de 15h45/18h30
1472,75€ ou moins	1 <sup>er</sup> enfant	3,42 €	3,46 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	2,58 €	2,62 €
de 1472,75€ à 2209,11€	1 <sup>er</sup> enfant	4,16 €	4,22 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	3,34 €	3,38 €
de 2209,11€ à 2945,47€	1 <sup>er</sup> enfant	4,50 €	4,58 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	3,64 €	3,68 €
2945,48€ ou plus	1 <sup>er</sup> enfant	4,80 €	4,88 €
	2 <sup>ème</sup> enfant	3,98 €	4,02 €
occasionnelle		5,15 €	5,25 €

Ce tarif est appliqué de manière forfaitaire quel que soit le temps passé.

#### **Instauration de majorations tarifaires :**

Cette tarification doit prendre en compte un cas spécifique, à savoir la situation d'un enfant qui a été accepté exceptionnellement à la garderie ou aux activités périscolaires, alors que sa place n'a pas été réservée via le portail famille. Cette situation perturbe le fonctionnement du service (pointage des enfants, taux d'encadrement,...).

Aussi, il est proposé d'instaurer une majoration de trois euros par prestation, qui sera ajoutée au tarif habituellement appliqué, et ce à compter de la facturation de décembre 2017 relative aux prestations de novembre 2017.

3 cas d'application de ces majorations sont envisageables :

- Le dossier d'inscription de l'enfant n'a pas été créé, complété, ni validé sur le portail famille,
- Le dossier d'inscription sur le portail famille n'a pas été actualisé pour l'année scolaire en cours,
- La place de l'enfant n'était pas réservée au moins 4 jours ouvrés avant la date sur le portail famille.

Par ailleurs, il est également proposé d'instaurer une majoration pour frais d'émission de titres de recettes d'un montant de 5 € supplémentaires en cas de non paiement à échéance d'une facture. Cette majoration s'appliquerait également à partir de la facture de décembre 2017 relative aux prestations de novembre 2017.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme OGER-DUGAT,

Vu l'avis de la Commission de l'Enseignement du 13 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**APPROUVE** l'instauration d'une majoration de trois euros par jour pour les prestations non réservées sur le portail famille, ajoutée au tarif habituellement facturé, dans les cas exposés ci-avant.

**APPROUVE** l'instauration d'une majoration pour frais d'émission de titres de recettes d'un montant de 5 € supplémentaires en cas de non paiement à échéance d'une facture,

**DECIDE** de mettre en place ces majorations à partir de la facturation de décembre 2017 relative aux prestations de novembre 2017,

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**34 - Modification du règlement intérieur de l'accueil  
périscolaire - Application de majorations tarifaires**

Date de convocation : 13 juillet 2017  
L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire** de ladite Ville.

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

**Etaient présents :**

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
6 octobre 2017

Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

Date d'affichage :  
9 octobre 2017

Rendue exécutoire le :  
9 octobre 2017

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD



### **34 - Modification du règlement intérieur de l'accueil périscolaire - Application de majorations tarifaires**

---

Dans un souci d'harmonisation des règles de fonctionnement de la restauration scolaire à celles de l'accueil périscolaire et afin d'optimiser la gestion des inscriptions et réservations sur le portail famille, il est proposé de modifier le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, comme indiqué dans le document joint.

#### **Le Conseil Municipal,**

Entendu le rapport présenté par Mme OGER-DUGAT,

Vu l'avis de la Commission de l'Enseignement du 13 septembre 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 20 septembre 2017,

**Et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** d'instaurer, à compter de la facturation de décembre 2017 relative aux prestations de novembre 2017, les majorations suivantes :

- une majoration d'un montant de 3 € par repas servi non réservé,
- une majoration pour frais d'émission de titres de recettes d'un montant de 5 € supplémentaires en cas de non paiement à échéance d'une facture,

**DECIDE** d'arrêter la date butoir au 30 juin pour toutes les inscriptions préalables concernant la 1<sup>ère</sup> semaine de la rentrée scolaire,

**DECIDE** de compléter le règlement intérieur de l'accueil périscolaire, comme indiqué dans le document annexé.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,

Le Maire de Compiègne,



*Philippe Marini*  
Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise

VILLE DE COMPIÈGNE



DIRECTION ENFANCE &amp; ÉDUCATION

# VILLE DE COMPIÈGNE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ACCUEIL PÉRISCOLAIRE

### PRÉAMBULE

La commune de Compiègne met à la disposition des familles un service d'accueil périscolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, pendant les périodes scolaires. Il s'agit d'un mode de garde pour les enfants scolarisés dans les écoles publiques, avant et après le temps scolaire.

Ce service contribue à la construction de l'enfant. Il permet à travers les Temps d'Activités Pédagogiques (TAP) :

- de favoriser l'égal accès de tous les enfants aux pratiques culturelles, artistiques, sportives et citoyennes ;
- de contribuer à l'épanouissement et au développement de la curiosité de l'enfant.

Il doit être un moment de convivialité et d'accompagnement, favorisé par le personnel encadrant.

Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement du service d'accueil périscolaire et de la participation financière des familles. L'accueil périscolaire est **un service facultatif**. L'intérêt est d'offrir une prestation de qualité aux enfants des écoles maternelles et élémentaires. Pour cela, **les règles contenues dans ce règlement sont impératives et doivent être scrupuleusement respectées.**

## 1. RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

### ARTICLE 1.1 : CONDITIONS D'ACCUEIL

Pour être accueillis à l'accueil périscolaire, les enfants devront obligatoirement :

- être scolarisés, au minimum, en petite section de maternelle,
- être propres et capables de manger seul,
- Être inscrits sur le portail famille

Les enfants inscrits dans les classes TTS ne pourront pas être accueillis à l'accueil périscolaire municipal.

L'accueil des enfants porteurs de handicaps peut être étudié en amont avec la Direction Enfance/Education et les parents afin de favoriser au mieux la participation et l'insertion de l'enfant sur les temps périscolaires. **Il est indispensable de signaler au moment de l'inscription, les enfants présentant des allergies pour lesquelles a été signé un Protocole d'Accord Individualisé (PAI).**

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171006-34CM290917-DE  
Date de réception en préfecture : 06/10/2017  
Date de réception préfecture : 06/10/2017

Une inscription aux accueils périscolaires nécessite **obligatoirement** une inscription sur le **Portail Famille** du site internet de la Ville. Les cyberbases compiégnaises et la borne présente à l'Hôtel de Ville, permettent également cet accès.



## **ARTICLE 1.2 : MODALITÉS D'ACCUEIL**

### **Article 1.2.1 : Accueil des enfants des écoles maternelles**

Pour les enfants des écoles maternelles, l'accueil périscolaire a lieu comme suit :

Ecole maternelle	Horaires		Lieu
	Matin	Après midi	
Jeanne d'Arc	7h30/8h45	15h45/18h30	Sur place
Albert Robida	7h30/8h30	15h45/18h30	Sur place
Claude de Rothschild	7h30/8h30	15h45/18h30	A Robida
Fosse à Courrier	7h30/8h45	15h45/18h30	Sur place
Augustin Thierry	7h30/8h30	15h45/18h30	Sur place
Jacques Prévert	7h30/8h30	15h45/18h30	Sur place
Georges Pompidou 1	7h30/8h30	15h45/18h30	Sur place
Georges Pompidou 2	7h30/8h30	15h45/18h30	A Pompidou 1
Saint Lazare	7h30/8h30	15h45/18h30	Sur place
Charles Faroux 2	7h30/8h30	15h45/18h30	Sur place
Charles Faroux 1	7h30/8h30	15h45/18h30	A C. Faroux 2
Robert Desnos	7h30/8h45	16h00/18h30	A C. Faroux 2
Phileas Lebesgue	7h30/8h30	15h45/18h30	A C. Faroux 2
Saint Germain	7h30/8h30	15h45/18h30	Sur place
André Hammel	7h30/8h30	15h45/18h30	Sur place
Royallieu	7h30/8h30	15H45/18h30	Sur place

### **Article 1.2.2 : Accueil des enfants des écoles élémentaires**

Pour les enfants des écoles élémentaires, l'accueil périscolaire a lieu comme suit :

Ecole élémentaire	Horaires		Lieu d'accueil
	Matin	Après midi	
Hersan	7h15/8h45	17h45/18h30	Sur place
Pierre Sauvage	7h15/8h35		A Hersan
		17h35/18h30	Sur place
Augustin Thierry	7h30/8h30		A la maternelle A. Thierry
		17h45/18h30	Sur place
Saint-Lazare	7h30/8h30		A la maternelle St-Lazare
		17h45/18h30	Sur place
André Hammel	7h30/8h30		A la maternelle Hammel
		17h30/18h30	Sur place
Saint Germain	7h30/8h30		Sur place
		15h45/18h30	Sur place
Albert Robida A & B	7h30/8h30	15h45/18h30	A la maternelle Robida
Phileas Lebesgue	7h30/8h30		A la maternelle Faroux 2
		15h45/18h30	Au centre d'animation ou à l'école

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171006-34CM290917-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2017  
Date de réception préfecture : 06/10/2017



Ecole élémentaire	Horaires		Lieu d'accueil
	Matin	Après midi	
Pompidou A & B	7h30/8h30		A la maternelle Pompidou 1
		15h45/18h30	Au centre d'animation ou à l'école
Charles Faroux A & B	7h30/8h30		A la maternelle Faroux 2
		15h45/18h30	Au centre d'animation ou à l'école
Royallieu	7h30/8h45		A la maternelle Royallieu
		15h45/18h30	Au centre d'animation ou à l'école

### Article 1.2.3 : Accueil du mercredi

Il a lieu de 11h30 à 12h30 pour toutes les structures au sein de l'école.

## ARTICLE 1.3 : ENCADREMENT

### Article 1.3.1 : Encadrement des groupes

L'encadrement des enfants est organisé selon les taux en vigueur.

### Article 1.3.2 : Personnel d'encadrement

L'encadrement des enfants inscrits au périscolaire peut être assuré par des enseignants, des agents périscolaires municipaux, des agents techniques spécialisés des écoles maternelles (ATSEM) et des intervenants extérieurs qualifiés.

Un coordonnateur périscolaire assure le bon fonctionnement de l'ensemble des accueils périscolaires.

## ARTICLE 1.4 : RESPONSABILITÉ

**Article 1.4.1 :** La Ville de Compiègne a souscrit pour ses agents une assurance responsabilité civile qui couvre les préjudices causés à un tiers.

**Article 1.4.2 :** La responsabilité du personnel ne s'applique qu'aux enfants inscrits.

**Article 1.4.3 :** A l'issue du temps périscolaire, l'enfant sera remis à son responsable légal ou à toute autre personne que ce responsable aura désignée (déclaration écrite obligatoire).

Par mesure de sécurité, si un enfant n'a pas été récupéré par ses parents ou la personne qui aura été désignée par la famille à l'issue du temps scolaire, il sera conduit automatiquement vers l'accueil périscolaire qui sera facturé à la famille, selon les modalités d'application des majorations fixées à l'article 1.4 du présent règlement.

**Article 1.4.4 :** Il est demandé aux parents qui sont exceptionnellement dans l'impossibilité de venir rechercher leur enfant à 18h30, d'avertir l'équipe d'encadrement du lieu d'accueil, de leur le non-respect des horaires que les encadrants sont en droit de confier l'enfant à la Police Municipale. l'enfant. si il se reproduit à plusieurs reprises, peut conduire à l'exclusion de

**Article 1.4.5 :** Aucun médicament ne doit être donné ou laissé aux enfants fréquentant l'accueil périscolaire. Aucun médicament n'est anodin et des échanges entre les enfants pourraient avoir de graves conséquences.

#### **ARTICLE 1.4 : MODALITÉS DES INSCRIPTIONS**

Pour les enfants des écoles maternelles ou des écoles élémentaires qui ne dépendent pas des centres municipaux gérés par les services de la Politique de la Ville, l'inscription périscolaire s'effectue obligatoirement sur le Portail Famille du site internet de la Ville. Les cyberbases compiégnaises et la borne présente à l'Hôtel de Ville permettent également cet accès.

Toutefois, le dossier personnel de chaque famille nécessite aussi la remise en Mairie des documents « papier » suivants :

- Fiche de renseignements complétée
- Justificatif de domicile de moins de trois mois
- Les 4 pages de l'avis d'imposition (les tarifs sont calculés en fonction des revenus)
- Attestation de paiement des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales
- Carte d'identité du responsable légal

Tout dossier incomplet est refusé. En l'absence de justificatif de revenus, le tarif maximum sera appliqué.

Hormis les situations exceptionnelles et graves, un enfant ne peut être accepté que s'il a été inscrit au préalable. En effet, lorsqu'il arrive qu'un ou plusieurs enfant(s) non inscrit(s) fréquente(nt) le périscolaire, cela pose des problèmes d'organisation (notamment respect du taux d'encadrement) et de responsabilités.

Pour chaque rentrée des classes, les enfants des écoles maternelles ou des écoles élémentaires qui ne dépendent pas des centres municipaux gérés par les services de la Politique de la Ville, et dont la **réservation** du temps périscolaire à titre payant n'aura pas été effectuée au préalable sur le Portail Famille avant la date butoir du 30 juin, ne seront pas accueillis la première semaine de septembre.

#### **MAJORATIONS :**

Afin d'optimiser la gestion des prestations facturées par la ville, une majoration de trois euros par prestation sera ajoutée au tarif habituellement appliqué. Il s'agit des situations où l'enfant a été accepté exceptionnellement à la garderie ou aux activités périscolaires, alors que sa place n'a pas été réservée via le portail famille.

3 cas d'application de ces majorations sont envisageables :

- Le dossier d'inscription de l'enfant n'a pas été créé, complété, ni validé sur le portail famille,
- Le dossier d'inscription sur le portail famille n'a pas été actualisé pour l'année scolaire en cours,
- La place de l'enfant n'était pas réservée au moins 4 jours ouvrés avant la date sur le portail famille.



## **ARTICLE 1.5 : ABSENCES**

Toute prestation non décommandée sur le Portail Famille au moins 4 jours ouvrés à l'avance donnera lieu à facturation.

## **ARTICLE 1.6 : RESPONSABILITÉS DES PARENTS**

Nous attirons l'attention des parents sur le fait que leur responsabilité pourrait être engagée dans le cas où leur enfant commettrait un acte de détérioration du matériel ou des locaux. Il en est de même s'il blessait un autre enfant.

Les enfants se rendent à pied sur leur lieu d'accueil et se doivent d'être habillés de manière adaptée aux conditions météorologiques (imperméable, casquette, bottes à son nom).

## **2. TARIFICATION, FACTURATION ET RECOUVREMENT**

### **ARTICLE 2.1 : TARIFS**

Les tarifs sont votés chaque année par délibération du Conseil Municipal.

- a) Les familles contribuables à Compiègne au titre de l'une des quatre impositions directes, quel que soit leur domicile, sont considérées comme résidant à Compiègne et à ce titre, paient les prestations au tarif préférentiel.
- b) Les familles qui ne sont pas contribuables à Compiègne au titre de l'une des quatre impositions directes acquitteront un prix de prestation plus élevé que celui appliqué aux contribuables compiégnais.
- c) Un tarif dégressif sera appliqué à partir du deuxième enfant de la même famille.
- d) Le prix de la prestation payé par les familles compiégnaises correspond à la moitié du coût de revient moyen de cette prestation. Il est appelé à couvrir les charges de fonctionnement des lieux d'accueil périscolaire, telles que le chauffage, l'éclairage, l'entretien des locaux et du matériel, l'amortissement du matériel, la rémunération du personnel et d'accompagnement ainsi que les frais de transport éventuels des élèves.
- e) Les familles qui ont dû scolariser à Compiègne des enfants porteurs d'un handicap (dyslexique, malvoyant, malentendant, handicap moteur et enfant trisomique), alors qu'elles ne sont pas contribuables à Compiègne, bénéficieront du régime applicable aux enfants compiégnais.

### **ARTICLE 2.2 : FACTURATION ET RECOUVREMENT**

#### **Article 2.2.1 : Modalités de facturation**

Toute réservation donne lieu à une facturation sauf en cas d'annulation de la réservation sur le Portail Famille dans un délai de 4 jours ouvrés avant le jour réservé. La collectivité appliquera des majorations, conformément à l'article 1.4 du présent règlement.

Les factures sont à payer tous les mois avant la date indiquée. La facture sera transmise par mail à chaque famille selon les réservations effectuées sur le Portail Famille.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171006-34CM290917-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2017  
Date de réception préfecture : 06/10/2017



En cas de non-paiement des factures arrivées à échéance, une majoration pour frais d'émission de titre de recettes d'un montant de 5 € supplémentaires sera appliquée. Ces familles en situation d'impayés pourront être convoquées par la collectivité.

#### **Article 2.2.2 : Modes de paiement**

Cette facture pourra être réglée selon les modalités suivantes :

- Via le site internet « Portail Famille »

ou à défaut et à titre exceptionnel :

- par chèque bancaire à l'ordre du Trésor Public,
- espèces,
- carte bleue,
- CESA à la Mairie,

au bureau des régies de la restauration scolaire et du périscolaire.

#### **Article 2.2.3 : Réclamation**

Toute réclamation concernant la facturation devra être effectuée par courrier dans la semaine qui suit la réception de la facture. Après cette date, aucune réclamation ne pourra être acceptée.

#### **Article 2.2.4 : Poursuites du Trésor Public**

En cas d'absence de règlement de la facture dans le délai fixé, le Trésor Public procédera à la procédure traditionnelle :

- courrier de relance,
- mise en demeure,
- opposition à tiers détenteur (saisie sur salaire).

Le non-paiement des factures peut entraîner l'exclusion de l'enfant aux accueils périscolaires et/ou extrascolaires de la Ville.

### **3. MODALITÉS PARTICULIÈRES**

#### **ARTICLE 3.1 : SIGNALEMENT DES ALLERGIES**

Les familles sont tenues de signaler les allergies connues de leurs enfants. La signature d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est obligatoire.

#### **ARTICLE 3.2 : LE GOÛTER**

Le goûter est fourni par la structure d'accueil. Il n'est pas souhaitable que les enfants apportent une collation personnelle pour limiter les risques d'allergie en cas de partage avec d'autres élèves, afin de lever toutes responsabilités de Monsieur le Maire.

#### **ARTICLE 3.3 : ABSENCE ET ASSIDUITÉ**

L'absence, pour maladie ou pour toute autre cause, d'un enfant inscrit doit être signalée auprès des encadrants.

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171006-34CM290917-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2017  
Date de réception préfecture : 06/10/2017

### **ARTICLE 3.4 : FRÉQUENTATION AUX TEMPS D'ACTIVITES PÉRISCOLAIRES (TAP)**

L'accueil périscolaire propose, sans coût supplémentaire, des ateliers d'éveil et de découverte. Bien que facultatifs, ils nécessitent un engagement de fréquentation entre chaque période de vacances scolaires car ils sont, pour la plupart, organisés sous forme de cycle de plusieurs séances.

Pour participer à ces activités, les familles devront donc procéder à l'inscription de leur enfant auprès des animateurs, toute l'année ou formuler le choix d'une période :

- entre les vacances de la Toussaint et les vacances de Noël,
- entre les vacances de Noël et les vacances d'hiver,
- entre les vacances d'hiver à celles de printemps,
- entre les vacances de printemps et les vacances d'été.

**Pour des raisons de responsabilité et de sécurité, un enfant ne pourra pas participer aux temps d'activités périscolaires sans inscription préalable.**

La Ville souhaite favoriser l'assiduité des élèves et se réserve le droit de ne plus accepter un enfant inscrit aux activités périscolaires qui n'aura pas participé régulièrement aux activités. Priorité sera donnée à un autre élève.

**Il est signalé aux parents qu'un enfant participant aux temps d'activités périscolaires ne pourra quitter le groupe avant la fin de la séance.**

### **ARTICLE 3.5 : RESPECT DU RÉGLEMENT**

Le personnel d'encadrement et les intervenants extérieurs sont chargés de faire respecter le présent règlement. Le non-respect du règlement peut entraîner l'exclusion de l'élève inscrit.

## **CONCLUSION ET ACCEPTATION DU PRÉSENT RÉGLEMENT**

Les Familles pourront prendre connaissance du présent règlement sur le site de la Ville, via le Portail Famille. Un exemplaire sera aussi mis à disposition dans chaque école ou encore à la Mairie, à l'accueil du service scolaire.

L'inscription aux accueils périscolaires suppose **l'adhésion totale** au présent règlement. Le seul fait d'inscrire un enfant à un accueil périscolaire constitue pour les parents une acceptation pleine et entière des modalités de ce règlement.

A Compiègne, le .....

**Sophie SCHWARZ**  
Conseillère Municipale  
déléguée  
pour les activités périscolaires  
et la restauration scolaire

**Etienne DIOT**  
Conseiller municipal  
délégué pour les centres  
aérés

**Sylvie OGER-DUGAT**  
Adjoint au Maire déléguée  
à l'Enseignement et à la  
Formation

Accusé de réception en préfecture  
060-216001586-20171006-34CM290917-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2017  
Date de réception préfecture : 06/10/2017

MAIRIE DE COMPIEGNE (Oise)

-----  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du VENDREDI 29 SEPTEMBRE 2017

**35 - Décisions du Maire**

L'an deux mille dix-sept, le **VENDREDI VINGT NEUF SEPTEMBRE à 20 heures 45**, le **CONSEIL MUNICIPAL de COMPIEGNE** s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en la salle ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Philippe MARINI, Sénateur honoraire de l'Oise, Maire de ladite Ville.**

Date de convocation :  
13 juillet 2017

Date d'affichage :  
17 juillet 2017

Nombre de  
Conseillers présents  
ou représentés :  
38

Nombre de  
Conseillers en  
exercice :  
39

**Etaient présents :**

**Philippe MARINI, Sénateur Maire Honoraire,**  
Michel FOUBERT, Eric de VALROGER, Sylvie OGER-DUGAT, Nicolas LEDAY, Eric VERRIER, Eric HANEN, Arielle FRANÇOIS, Françoise TROUSSELLE, Dominique RENARD, Sophie SCHWARZ, Marie-Pierre DEGAGE, Marc-Antoine BREKIESZ, Marie-Christine LEGROS, Philippe TRINCHEZ, Christian TELLIER, Jacqueline LIENARD Joël DUPUY de MERY, Anne KOERBER, Etienne DIOT, Richard VELEX, Monia LHADI, Liliane VÉZIER, Jean-Luc LESAGE, Christine BRAULT, Christopher CAUVIN, Richard VALENTE, Frédéric PYSSON, Patricia RENOULT

**Etaient représentés :**

Date de transmission :  
6 octobre 2017  
Evelyse GUYOT par Dominique RENARD  
Oumar BA par Michel FOUBERT  
Sandrine de FIGUEIREDO par Eric de VALROGER  
Emmanuel MARSIGNY par Philippe MARINI  
Date d'affichage :  
9 octobre 2017  
Sylvianne ROMET par Richard VELEX  
Arnaud THOREL par Eric VERRIER  
Maria ARAUJO de OLIVEIRA par Marc-Antoine BREKIESZ  
Solange DUMAY par Richard VALENTE  
Rendue exécutoire le :  
9 octobre 2017  
Jean-Marc BRANCHE par Patricia RENOULT

**Etait absent excusé:**

François GACHIGNARD



## 35 – Décisions du Maire

---

Monsieur le Maire rend compte au CONSEIL MUNICIPAL des décisions qu'il a prises depuis la séance du vendredi 30 juin 2017, dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie par le CONSEIL MUNICIPAL

### Décision du Maire N°16-2017

La Ville de Compiègne consent au don, grevé d'aucune charge, de 2 cartes postales remis par Madame MULLER (vues de l'église Saint Jacques et de l'Hôtel de Ville) ainsi que de 2 cartes postales remis par Monsieur GOUEL (vues du Monument de l'Armistice et de la place du Château).

Ces cartes postales représentent trois vues de Compiègne ainsi qu'une vue du Monument de l'Armistice, seront intégrées aux fonds patrimoniaux des Archives municipales dans la série J.

Lesdits documents seront communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques.

La reproduction desdits documents pour exposition sera soumise à l'autorisation écrite de la Ville de Compiègne.

### Décision du Maire N°31-2017

Il est institué à compter du 1<sup>ER</sup> Juillet 2017 une régie de recettes auprès du Conservatoire Municipal de Musique de la Ville de COMPIEGNE pour l'encaissement des participations des familles pour les inscriptions, la location d'instruments, la location de salles et l'activité d'éveil musical 1,2,3 soleil.

Cette régie sera installée au Conservatoire de Musique – 19 square Jean-Baptiste Clément à COMPIEGNE.

Elle fonctionnera toute l'année.

La régie encaisse les produits suivants :

- la participation des familles pour les inscriptions,
- la location des instruments,
- la location de salles,
- l'activité d'éveil musical 1,2 ,3 soleil.

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- chèques bancaires,
- carte bleue,
- paiement par internet.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une facture ou formule assimilée.

Un fonds de caisse de 50 €uros est mis à disposition du régisseur.

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 5.000 €uros.

Le régisseur est tenu de verser au comptable public de Compiègne Municipale le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7.

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

#### **Décision du Maire N°33-2017**

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association LIONS CLUB DE COMPIEGNE ROYAL LIEU l'occupation, au 2<sup>ème</sup> étage de l'Abbaye de Royallieu, à COMPIEGNE, des bureaux ci-après :

- Bureau n° 1 d'une surface de 39,50 m<sup>2</sup>,
- Bureau n° 3 d'une surface de 28,50 m<sup>2</sup>.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet en deux temps :

du 15 juin 2017 au 31 décembre 2017 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ensuite, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

**Décision du Maire N°34-2017**

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association LES AMIS DES MUSEES VIVENEL ET DE LA FIGURINE HISTORIQUE l'occupation de locaux, d'une surface de 19 m<sup>2</sup>, situés aux Salles Saint-Nicolas de COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 15 juin 2017 et se terminera le 31 décembre 2017. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années, civiles, consécutives et entières.

**Décision du Maire N°35-2017**

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association PHOTO VIDEO CLUB DE COMPIEGNE l'occupation de locaux aux Salles Saint-Nicolas de COMPIEGNE pour une surface totale de 182 m<sup>2</sup>.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 15 juin 2017 et se terminera le 31 décembre 2017. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années, civiles, consécutives et entières.

**Décision du Maire N°36-2017**

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association LE FOYER DES ARTS l'occupation des salles n° 101 et 101 bis, soit une surface totale de 111 m<sup>2</sup>, de l'Espace du Puy du Roi de COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet le 15 juin 2017 et se terminera le 31 décembre 2017. Sur demande de l'Association, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années, civiles, consécutives et entières.



**Décision du Maire N°37-2017**

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association de Médiation Interculturelle (AMI), n° de Siret : 41192182800033, l'occupation, d'un local, d'une surface de 32 m<sup>2</sup>, situé 18 bis, rue Winston Churchill à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet en deux temps :

du 15 juin 2017 au 31 décembre 2017 puis du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ensuite, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

**Décision du Maire N°38-2017**

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association Communautaire Israélite de Compiègne (ACIC) l'occupation de locaux, pour une surface de 150 m<sup>2</sup>, situés 4 rue Du Dr Charles Nicolle à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet en deux temps :

du 15 juin 2017 au 31 décembre 2017 puis du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ensuite, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

**Décision du Maire N°39-2017**

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association AMICALE DU QUARTIER DES JARDINS l'occupation, pour une surface de 14 m<sup>2</sup>, du bureau n° 212 situé au Centre Polyvalent du Puy du Roi de COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet en deux temps :

du 15 juin 2017 au 31 décembre 2017 puis du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ensuite, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

#### **Décision du Maire N°40-2017**

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association LES MEDAILLES MILITAIRES l'occupation, pour une surface de 20 m<sup>2</sup>, d'un bureau situé aux Salles Saint-Nicolas de COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet en deux temps :

du 15 juin 2017 au 31 décembre 2017 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ensuite, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

#### **Décision du Maire N°41-2017**

Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de COMPIEGNE a missionné Maître Gonzague PHELIP, Avocat associé du cabinet S.E.L.A.R.L PHELIP et associés, 8 rue Guy de Maupassant, 75116 PARIS pour la représentation en défense de la commune de Compiègne dans le cadre du recours formé par Monsieur Auguste BERNARD devant le Tribunal Administratif d'Amiens. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

#### **Décision du Maire N°42-2017**

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association BIBLIOTHEQUE POUR TOUS l'occupation de locaux, pour une surface totale de 75 m<sup>2</sup>, situés 34 rue Pierre Sauvage à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet en deux temps :

du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ensuite, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

### Décision du Maire N°43-2017

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Union locale PEEP COMPIEGNE l'occupation d'un bungalow, pour une surface totale de 194 m<sup>2</sup>, situé Quai du Clos des Roses à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet en deux temps :

du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ensuite, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

### Décision du Maire N°44-2017

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association LES FEUILLES D'AUTOMNE l'occupation, pour une surface de 154 m<sup>2</sup>, du Foyer Pierre Desbordes de COMPIEGNE, aux jours et horaires ci-après :

les mardis et vendredis de 9 h 00 à 18 h 00.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet en deux temps :

du 15 juin 2017 au 31 décembre 2017 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ensuite, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

### Décision du Maire N°45-2017

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association LES GRIMPEURS COMPIEGNOIS l'occupation de locaux, situés au Centre Polyvalent du Puy du Roi à COMPIEGNE, composés comme suit :

- Une salle, avec trois murs d'escalade, pour une surface de 126 m<sup>2</sup>,
- Un sas pour une surface de 45 m<sup>2</sup>,
- Un premier vestiaire pour une surface de 28 m<sup>2</sup>,
- Un deuxième vestiaire pour une surface de 12 m<sup>2</sup>.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet en deux temps :

du 26 juin 2017 au 31 décembre 2017 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ensuite, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.



**Décision du Maire N°46-2017**

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association FOOTBALL CLUB PORTUGAIS DE COMPIEGNE l'occupation d'un bungalow, d'une surface totale de 87 m<sup>2</sup>, situé rue de la Scierie (Terrain SIS) à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet en deux temps :

du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ensuite, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

**Décision du Maire N°47-2017**

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association LA BONNE SEMENCE l'occupation, d'un local, d'une surface de 33 m<sup>2</sup>, situé dans un bungalow de la rue de la Scierie (Terrain SIS) à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet en deux temps :

du 1<sup>er</sup> juillet 2017 au 31 décembre 2017 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ensuite, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

**Décision du Maire N°48-2017**

La Ville de COMPIEGNE consent à l'Association ENTENTE SPORTIVE DE COMPIEGNE l'occupation, d'un local, d'une surface de 78 m<sup>2</sup>, situé sur la Plaine sportive de Mercières, rue Jacques Daguerre, à COMPIEGNE.

Les locaux sont mis à la disposition de l'Association à titre gratuit. Les charges sont supportées par l'Association.

La convention prendra effet en deux temps :

du 15 juillet 2017 au 31 décembre 2017 puis du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018.

Ensuite, la Ville de COMPIEGNE pourra consentir au renouvellement de la convention, chaque année, dans la limite de 12 années civiles, consécutives et entières.

### Décision du Maire N°49-2017

Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de COMPIEGNE a missionné Maître Marc BELLANGER, Avocat associé du cabinet **GRANRUT Avocats**, 91 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS pour la représentation en défense de la commune de Compiègne dans le cadre du recours formé par Monsieur Marc LEMOINE devant la Cour Administrative d'Appel de Douai. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

### Décision du Maire N°50-2017

Par délégation du Conseil Municipal, Monsieur le Maire de COMPIEGNE a missionné Maître Marc BELLANGER, Avocat associé du cabinet **GRANRUT Avocats**, 91 rue du Faubourg Saint Honoré, 75008 PARIS pour la représentation en défense de la commune de Compiègne dans le cadre du recours formé par Monsieur Marc LEMOINE devant la Cour d'Appel d'Amiens. Cette intervention peut concerner les actions devant les juridictions en première instance et en appel.

### Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications du Maire et sur sa proposition,

Vu les articles L.2122-22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**APPROUVE** les décisions municipales citées ci-dessus.

Fait et délibéré à COMPIEGNE, le 29 septembre 2017  
Et ont signé au registre, les membres présents,  
Pour copie conforme,



Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI  
Sénateur Honoraire de l'Oise